

HEC MONTRÉAL

Gestion de la pluralité ethnoculturelle au Québec

Examen critique des bases théoriques et des conseils pratiques

par

Joel Leventon

Sciences de la gestion

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise ès sciences (M. Sc.)

Octobre 2017

© Joel Leventon

Table des matières

Introduction.....	5
Pertinence de la problématique.....	5
Un objet discuté	11
Les enjeux idéologiques.....	15
La méthode et le travail.....	22
Chapitre 1 : La question de l’immigration.....	25
Immigration au Canada.....	26
La politique fédérale de la gestion de la pluralité ethnoculturelle et son cadre légal ...	33
Immigration au Québec et la politique québécoise en matière d’immigration.....	41
La conception québécoise de l’immigration.....	49
Immigration en Europe et les politiques européennes d’immigration.....	55
Chapitre 2 : L’intégration économique.....	63
Intégration économique: état des lieux	64
Explications avancées	70
Solutions proposées	82
Accommodement raisonnable.....	88
Discussion.....	96
Chapitre 3 : L’intégration socioculturelle.....	111
L’interculturalisme québécois versus le multiculturalisme canadien.....	114
Les acteurs et la langue.....	121

L'intégration	133
Discussion	140
Reflexions finales et conclusion	158
Bibliographie.....	170

Introduction

Pertinence de la problématique

Actuellement, l'immigration se classe parmi les thèmes les plus discutés dans les médias et dans les débats publics. Les résultats récents des élections en Europe et aux États-Unis laissent comprendre que l'immigration a une grande importance pour les pays occidentaux. En fait, les mouvements populaires, les partis et candidats politiques qui placent les problématiques liées à l'immigration au centre de leur agenda électoral ont remporté des victoires éclatantes et aussi surprenantes. Pensons au Brexit en Grande Bretagne ou à Donald John Trump aux États-Unis. Plus récemment, lors des élections fédérales allemandes du 24 septembre 2017, le jeune parti Alternative pour l'Allemagne, créé en février 2003, a émergé comme une troisième force politique. En Saxe, ce parti a même réussi à remporter les élections, renvoyant ainsi les deux grands partis établis, l'Union chrétienne-démocrate et le Parti social-démocrate, à la deuxième et à la troisième place.

Il est étonnant qu'aucune de ces victoires politiques n'a été pronostiquée ni dans les enquêtes effectuées par des organisations professionnelles ni dans les reportages des médias établis. Bien au contraire, on leur prédisait un échec. Sur la base de ce fait on peut se questionner sur le sens du réalisme chez les élites quant aux problématiques liées à l'immigration et ses effets sur la population traditionnelle. Pourtant, la réceptivité des électeurs au message des candidats politiques qui ont une posture anti-migration amène à conclure à l'importance des problèmes liés à l'immigration et au sentiment d'inquiétude chez la population. En fait, ces candidats politiques n'hésitent pas à soulever les préoccupations qui se manifestent actuellement dans les pays occidentaux, dont :

- La diminution du poids social de la population traditionnelle ;
- Les demandes de valorisation sociale de nouveaux groupes ethniques ;

- Les conflits des valeurs culturelles entre la population traditionnelle et la population issue de l'immigration ;
- Les demandes de changements structurels et juridiques légitimées par les croyances religieuses et les pratiques culturelles ;
- L'irritation de la population traditionnelle causée par le sentiment de diminution ou de perte de son espace culturel ;
- Le rejet des valeurs culturelles des pays d'accueil par la population issue de l'immigration ;
- La critique de la culture et de la religion des immigrants par la population traditionnelle ;
- L'hostilité mutuelle, violence verbale et physique mutuelle ;
- La formation d'espaces organisationnels, sociaux et territoriaux par les immigrants où le rejet de la population et de la culture du pays d'accueil est propagé et pratiqué;
- Le retrait de la population traditionnelle de quartiers avec une forte concentration des immigrants.

On doit avouer que l'émergence de ces problèmes remet sérieusement en question les solutions politiques mises en place par les gouvernements jusqu'à présent. La persistance des problèmes et les tendances observables entament la légitimité des partis politiques établis et de leurs méthodes de gestion de l'immigration. Sur ce fond, on n'exagérerait pas en disant avec Tariq Modood que les modèles traditionnels d'intégration et surtout les modèles nationaux sont actuellement en crise¹. En même temps, on doit admettre qu'une continuation d'une telle situation n'est pas acceptable car les enjeux en question sont de la plus haute importance, dont :

- Les questions de sécurité ;
- La contestation de l'autorité d'état ;

¹ Modood, T. (2012). *Post-Immigration 'Difference' and Integration: The Case of Muslims in Western Europe. A Report Prepared for the British Academy*, The British Academy 2012, p. 14.

- La paix sociale ;
- La cohésion/fragmentation sociale ;
- L'existence même de l'idée d'identité nationale.

Vu l'importance des problématiques, on se penche sur les mesures adoptées et les solutions proposées dans les pays européens et aussi au Canada et au Québec. En examinant cette question, on réalise que les gouvernements ont cherché à aborder les problèmes pertinents soit par des mesures politiques différentes soit par un déni de l'existence des problèmes. Tandis que la politique canadienne du multiculturalisme à partir de 1971 regroupe des mesures concrètes, suite à la diminution de la population d'origine britannique au Canada, et au vu des demandes de reconnaissances des groupes ethniques, les gouvernements des pays européens ont tardé à élaborer une politique adéquate. En Allemagne, par exemple, l'immigration économique de la Turquie et de l'Europe méridionale, à partir des années 1960, a été considérée comme un phénomène passager, comme le mot allemand « Gastarbeiter » (ouvrier visiteur) le reflète. Sur ce fond, la déclaration de la chancelière allemande, Angela Merkel, blâmant en 2010 l'échec du multiculturalisme, est plutôt à voir comme un échec du manque de gestion des problématiques liées à l'immigration, car une politique du multiculturalisme n'a jamais existé en Allemagne.

Dans un contexte démocratique, fermer les yeux sur les problèmes existants ne peut pas être payant à long terme pour les politiciens. Dans un monde au libre flux d'informations, l'ancien principe *quod non est in libris non est in mundo* a une employabilité assez limitée, parce que le déni des réalités remet sérieusement en question la légitimité de ceux qui le pratiquent. En fait, les partis politiques et les politiciens sont remplaçables. Comme on l'a déjà dit, nous assistons présentement en Europe à une diminution du poids social des partis établis et à l'émergence et à la croissance des mouvements politiques qui adoptent une position anti-migration.

Au Québec, dans les années 1990, les problématiques liées à l'immigration ont suscité des débats polémiques dans les médias au sujet des demandes provenant des communautés

ethniques d'accommoder leurs différences culturelles et religieuses. Il apparaît que l'irritation manifestée par une partie de la population face aux pratiques d'accommodements raisonnables se trouve à l'origine des efforts d'élaboration de politiques récentes au Québec. En fait, la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles en février 2007 par le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a pour objectif de comprendre ces nouvelles problématiques. On attend de la Commission qu'elle recommande des solutions adéquates.

La Commission était coprésidée par deux universitaires québécois renommés, soit Gérard Bouchard et Charles Taylor. Gérard Bouchard est un historien, un sociologue et un écrivain. Il a occupé un poste de professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi et a aussi été directeur d'études associé à l'École des hautes études en sciences sociales à Paris (1977, 1991, 1999) ainsi que professeur invité au Département de sociologie de l'Université Harvard (2008-2009). Le professeur Bouchard est titulaire de plusieurs prix et de distinctions ainsi que des doctorats honorifiques de plusieurs universités. Charles Margrave Taylor est professeur de science politique et de philosophie à l'Université McGill. Il est l'auteur de nombreuses publications et titulaire de plusieurs distinctions, dont celles de Grand officier de l'Ordre national du Québec et de Compagnon de l'Ordre du Canada.

La Commission qu'on nomme généralement d'après ses coprésidents, la Commission Bouchard-Taylor, avait pour mandat de dresser un portrait des pratiques d'accommodements, d'analyser les enjeux en tenant compte des expériences des autres pays, de mener une vaste consultation sur ce sujet auprès de la population et de formuler des recommandations au gouvernement. Les résultats de son travail et ses recommandations ont été présentés dans le rapport publié en 2008. Le modèle de gestion de la pluralité ethnoculturelle que la Commission propose pour le Québec est celui de l'interculturalisme.

La Commission ne remet en question ni l'immigration actuelle ni la légitimité des demandes de la part des groupes ethniques d'accommoder leurs spécificités culturelles et religieuses dans les organisations québécoises. Il s'agit plutôt de clarifier les normes et les valeurs de la société québécoise et de proposer des balises pour les pratiques d'accommodement. La démocratie libérale de la société québécoise et ses valeurs doivent servir de cadre normatif pour juger de la légitimité des demandes d'accommodement et également pour aligner les pratiques d'harmonisation ethnoculturelle. La Commission réfère le fondement politique du Québec aux principes suivants:

1. « l'égalité morale des personnes ;
2. la liberté de conscience et de religion ;
3. la séparation de l'Église et de l'État ;
4. la neutralité de l'État à l'égard des religions et des convictions profondes séculières »².

Partant de ces principes, la Commission détermine l'égalité morale entre homme et femme ainsi que la séparation de l'État de l'Église et la neutralité de l'État comme des valeurs fondamentales de la société québécoise. Les recommandations pour le gouvernement sont formulées selon le statut que les valeurs possèdent dans la société québécoise. Par exemple, sur la base du principe de la séparation de l'État de l'Église et de la neutralité de l'État, les coprésidents jugent que les symboles religieux matériels et verbaux ne doivent pas être présents dans les institutions de l'État québécois à quelques exceptions près. Par contre, la mixité dans les institutions n'est pas impérativement à réaliser, mais la prépondérance lui est accordée dans la mesure du possible.

Malgré le fait que les recommandations ont été à peine mises en pratique par les gouvernements québécois et malgré le fait que l'interculturalisme n'a pas le statut d'un

² Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation, Rapport*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. p. 20. Cf. Bouchard, G. (2012), p. 198.

modèle officiel de gestion de la diversité au Québec³, l'analyse de la situation sociétale au Québec que la Commission donne dans son rapport et le modèle de l'interculturalisme qu'elle propose sont d'une haute importance et d'une grande actualité. Tout d'abord, grâce à la stature de ses coprésidents et son investiture gouvernementale, la Commission possède une légitimité considérable. Ensuite, grâce à l'envergure du travail réalisé, son rapport se base sur l'évaluation de données non négligeables et il reflète l'examen des opinions de différents groupes de la population recueillis à travers les conférences tenues et des mémoires soumis.

Ayant un budget solide de cinq millions de dollar à sa disposition, la Commission a pu réaliser plusieurs activités, dont 13 recherches effectuées par des spécialistes des universités québécoises, 31 groupes-sondes avec la participation des personnes de différents milieux du Québec, 59 rencontres avec des experts et des représentants d'organismes socioculturels. Un comité-conseil formé de 15 spécialistes de diverses disciplines a été également associé au travail de la commission. Quatre forums nationaux ont été tenus. Au cours de son travail, la Commission a reçu plus de 900 mémoires de la part de la population québécoise. Ces textes ont été lus et discutés pendant 328 audiences que la Commission a tenues à Montréal et dans 5 régions québécoises. En plus, 22 forums de citoyens ouverts, dont chacun d'une durée de près de trois heures, ont été organisés. Le site internet de la Commission proposant des activités d'échange avec le public a reçu plus de 400 000 visites. C'est sur la base des témoignages des Québécois exprimés dans des mémoires, des forums, des groupes-sondes, sur le site internet de la Commission et dans des courriels que la Commission a élaboré son interprétation de la situation actuelle et a conclu sur une insécurité identitaire⁴.

Sur le plan théorique, le modèle de gestion de la pluralité ethnoculturelle proposé par la Commission Bouchard-Taylor présuppose la conviction de l'importance de la dimension

³ Bouchard, G. (2012), p. 234-236.

⁴ Bouchard, G. (2012), p. 130.

culturelle pour le règlement des rapports sociaux. En fait, les rapports entre la population traditionnelle et les immigrants peuvent aussi être conçus en termes civiques ou politiques. Les conceptions pertinentes existent et elles ont été appliquées⁵. Au Québec, dans la deuxième moitié des années 1990, le gouvernement a cherché à gérer la pluralité ethnique dans le cadre d'un concept civique. Pourtant, à partir de 2003, les responsables politiques parlent de nouveau des communautés culturelles, mettant ainsi la culture au centre de leur vocabulaire⁶. L'approche de la Commission Bouchard-Taylor semble refléter cette réorientation de la classe politique.

Un objet discuté

Des auteurs académiques ont porté un regard assez critique sur les résultats du travail de la Commission Bouchard - Taylor. Bob White et Lomomba Emongo disent dans leur publication que l'interculturalisme représente plutôt une nouvelle idéologie politique, dirigée contre les politiques canadiennes, qu'un modèle de gestion de la diversité bien défini⁷. Ils reprochent ensuite à l'interculturalisme de ne pas tenir compte des réalités socioculturelles du Québec, car ce modèle semble ignorer la population traditionnelle anglophone du Québec et les anciens immigrants qui sont déjà établis. White et Emongo jugent que le modèle est limité à un seul groupe de la population, dont il reflète les émotions, à savoir la majorité d'origine française. Ces émotions sont fondées sur le malaise de la majorité francophone par rapport à son statut de minorité en Amérique du Nord ainsi que sur son inquiétude face à l'installation récente d'immigrants non Européens au Québec. Mettant l'accent sur un seul groupe, le concept de la Commission oppose les nouveaux

⁵ Bouchard, G. (2012). *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Boréal, p. 155-156.

⁶ Sève, de N. (2007). *Historique de la prise en compte du fait religieux au Québec et au Canada. Présentation faite dans le cadre de la Journée de réflexion sur les accommodements raisonnables tenue par l'AREQ*, p. 11.

⁷ White, B. W. / Emongo, L. (2014). *Introduction. Le défi interculturel, en : L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2014, p. 9-18, p. 10-11.

arrivants à la majorité francophone, car l'ouverture et la réciprocité, dont le rapport parle, ne semblent pas y être incluses en réalité⁸.

Dans les médias québécois, par contre, la Commission Bouchard-Taylor jouit d'une autorité considérable quant aux questions concernant les problématiques liées à l'immigration. Ainsi, suite à l'attaque meurtrière contre les musulmans à la mosquée de Québec à la fin de janvier 2017, les médias ont cherché à obtenir l'opinion de Bouchard et de Taylor pour commenter les événements à la lumière de la gestion de la diversité ethnoculturelle. Les deux coprésidents ont avoué qu'ils ne pouvaient jamais s'imaginer qu'un pareil acte pourrait se produire au Québec d'ordinaire si paisible.

Cette interprétation plus récente de Bouchard et Taylor se place en continuité avec leur diagnostic de la situation en relation avec les pratiques d'accommodement raisonnable déjà donné en 2008. En fait, dans le rapport de la Commission, ils expliquaient l'irritation d'une partie de la population par des reportages tendancieux des médias. À travers un examen détaillé des accommodements raisonnables qui avaient eu lieu au Québec, les deux scientifiques concluent que, sur le terrain, les arrangements ont été faits sans conflits, et que les quelques erreurs survenues ont été rapidement corrigées. Donc, les débats polémiques au sujet des accommodements ne sont pas justifiés par les faits, mais ils se nourrissent plutôt de perceptions erronées dans la population et d'exagérations dans les médias.

Bouchard et Taylor sont loin d'être les seuls à offrir cette interprétation. Dans le même ordre d'idées, le Conseil interculturel de Montréal soulève dans sa publication récente « Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole » que les médias québécois ont une « tendance à orienter négativement les sujets en lien avec l'immigration » et « contribuent à modeler les représentations sociales des immigrants ». Sur ce fond, le Conseil exige des médias des présentations positives des immigrants dans

⁸ White, B. W. / Emongo, L. (2014), p. 11-12.

le but de faciliter leur intégration économique⁹. Je suis plutôt d'avis que les rapports sur l'immigration qui suivraient le principe des meilleures pratiques changeront à peine la perception des immigrants chez les Québécois s'ils manquent de plausibilité dans la réalité sociale telle que perçue dans la vie quotidienne. Par contre, ils sont plutôt aptes de miner la légitimité des médias, eux-mêmes, comme l'expérience avec la médiatisation positive de l'immigration plus récente en Europe le prouve.

En ce qui concerne les immigrants, les Québécois et surtout les Montréalais ont une panoplie de sources pour s'en faire une idée. Dans la grande région de Montréal, la pluralité ethnoculturelle a un haut degré de pénétration sociale. En fait, 80,5% des 490 909 immigrants admis 2005 et 2014 au Québec, habitaient en 2016 dans la grande région de Montréal¹⁰. Dans ces conditions, beaucoup de Montréalais peuvent recourir à leur expérience dans le voisinage, au travail, à l'école et à l'université pour se former une opinion au sujet des immigrants.

La phrase « L'immigration n'est pas un problème, mais une richesse » qui décore la publication du Conseil interculturel a probablement une valeur idéale. Cependant, pour posséder le pouvoir mobilisateur d'une vision, il lui manque la qualité d'une idée qui doit – même si c'est toujours de façon réduite – pouvoir communiquer sa beauté dans la réalité matérielle, comme nous le savons depuis Platon. Évidemment, l'apport de l'immigration n'est pas évident pour tous, et la thèse contraire au slogan du Conseil interculturel de Montréal a été défendue dans le livre de Benoît Dubreuil et Guillaume Marois, publié en 2011. D'après les auteurs, l'immigration représente pour le Québec plutôt un problème

⁹ Conseil interculturel de Montréal (2014). *Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole. L'immigration n'est pas un problème, mais une richesse. Avis sur l'impact des médias, l'importance du dialogue et la nécessité d'une prise de parole : vers un nouveau pacte pour un meilleur vivre-ensemble*, Montréal, p.70.

¹⁰ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Présence en 2016 des immigrants admis au Québec de 2005 à 2014*.

qu'une richesse¹¹. Contrairement à la certitude du Conseil à l'égard du rôle positif de l'immigration pour le « développement démographique, social et économique »¹², l'examen de la documentation pertinente par Dubreuil et Marois a amené les auteurs à conclure qu'« économiquement et démographiquement, le Québec n'a pas besoin d'immigration »¹³.

Bien que Dubreuil et Marois aient publié leur livre trois ans avant l'étude du Conseil interculturel, leurs thèses et leurs arguments n'ont pas été discutés dans l'étude, ce qui est regrettable. Aussi, en ce qui concerne l'intégration économique des immigrants plus récents, Dubreuil et Marois soutiennent que la réticence des employeurs québécois à l'égard des immigrants repose sur la perception du niveau du développement économique des pays de provenance de ces derniers. Cette explication contredit le verdict du Conseil qui blâme les présentations négatives des médias québécois pour la mauvaise intégration économique des immigrants.

On voit bien à travers les critiques à l'égard du modèle de l'interculturalisme ainsi qu'à travers les opinions bien opposées concernant la contribution économique des immigrants que l'immigration et sa gestion représentent des objets fortement discutés. En fait, l'interprétation des problématiques liées à l'immigration peut être très différente, pour ne pas dire contraire. Ce constat soulève plusieurs questions. Pour aller plus loin, on doit examiner les enjeux plus profonds qui pourraient se trouver à l'origine de cette diversité des opinions et des attitudes.

¹¹ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011). *Le remède imaginaire. Pourquoi l'immigration ne sauvera pas le Québec*, Boréal.

¹² Conseil interculturel de Montréal (2014). *Portrait médiatique*, p.70.

¹³ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 307.

Les enjeux idéologiques

Les mesures de gestion et les politiques qui les commandent se basent toujours sur des attitudes plus profondes, des valeurs et des croyances. Il importe de les déceler pour mieux comprendre la nature controversée des débats au sujet de l'immigration. Les différentes mesures politiques à l'égard de la pluralité ethnoculturelle sont généralement résumées sous le nom de gestion de la diversité ethnoculturelle. Ces mesures visent l'intégration des immigrants. Pour ce faire, il faut les aider à surmonter l'impact négatif de leur différence dans la vie de la société. En fait, les immigrants sont perçus comme différents, et cette différence impacte négativement leurs chances en éducation, dans la vie professionnelle, dans l'accès au logement, etc. Il s'agit donc d'offrir les mêmes chances à ceux qui sont désavantagés par leur différence¹⁴.

Comme la connotation du terme « diversité » l'indique déjà, les acteurs politiques qui préconisent l'intégration des immigrants ont une attitude positive à l'égard de l'apport social de l'immigration. Car, l'intégration ne représente pas la seule façon possible de gérer le flux migratoire. On peut faire venir des étrangers comme travailleurs temporaires munis de permis de travail à durée limitée. Une fois le permis expiré, les travailleurs doivent retourner dans leur pays d'origine. En fait, plusieurs pays, surtout les pays du Golfe, utilisent ce modèle. On peut également accueillir des réfugiés pendant une certaine période. Ces gens retourneront chez eux lorsque la situation politique de leur pays se sera stabilisée. En Allemagne, on a procédé de cette façon avec les personnes qui avaient fui la guerre civile en Yougoslavie. Pourtant, l'immigration dont il s'agit actuellement dans les pays occidentaux et surtout au Canada et au Québec vise l'installation permanente des personnes venant des autres pays.

Selon la logique qui guide ce choix politique, l'immigration est vue comme une valeur pour la société d'accueil. Cette position jouit d'une base très large chez la classe politique.

¹⁴ Modood, T. (2012), p. 10.

Présentement, aucun parti politique établi ne remet en question l'immigration. Les débats se déroulent autour des questions concernant le nombre optimal d'immigrants ou les mesures adéquates d'intégration, mais la légitimité de l'immigration permanente dans les pays occidentaux n'est jamais problématisée ni mise en doute. Suivant cette logique, dans La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019, le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion n'arrête pas de louer les avantages de l'immigration. Le texte décrit les avantages de l'immigration comme suit :

« De plus, par leur connaissance de langues étrangères, la présence des personnes immigrantes au sein des entreprises peut favoriser l'accès à de nouveaux marchés. On parle même de « bonus à la diversité » : les entreprises les plus diversifiées au niveau de la gestion introduisent davantage de nouveaux produits et ont plus d'aisance à percer à l'international. Dans le contexte de mondialisation, il est nécessaire que l'économie québécoise tisse des liens forts avec les marchés extérieurs. Ainsi, le maintien de la diversité devient un aspect important pour bénéficier pleinement des retombées de l'immigration »¹⁵.

Un regard plus poussé peut même dégager de ce document ministériel des caractéristiques d'un récit hagiographique. Le texte rappelle une description des saints de la littérature religieuse. Les écrits de ce genre littéraire parlent toujours des bienfaits ; l'acteur accomplit un rôle salvateur ; le présent est orienté vers un avenir salubre. En fait, le texte du ministère présente des idéaux ou des objectifs comme des réalités. On a pu déjà constater que la thèse sur l'apport économique de l'immigration est très contestée dans la recherche. On verra plus loin que les résultats sur l'intégration professionnelle des immigrants dont on dispose ne peuvent pas étayer la thèse de l'apport économique des immigrants. Sur ce fond on est porté à assumer que c'est plutôt des croyances que des faits et des données statistiques qui motivent les attitudes politiques officielles à l'égard de l'immigration.

¹⁵ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 Cahier de consultation*, p. 26.

Comme nous l'avons dit d'entrée de jeu, l'immigration est un phénomène commun pour plusieurs pays occidentaux, et les attitudes qui guident les politiques à son égard affichent des parallèles intéressants. Pour la France, Michèle Tribalat soulève le rôle de « l'a priori idéologique » pour toute question en relation avec l'immigration. Par contre, les faits et l'évidence ne comptent pour rien. Tribalat décrit l'attitude politiquement adéquate à l'égard de l'immigration comme suit : « Il faut se passionner, donner des gages, montrer que l'on pense du côté du bien. Quelle que soit la réalité, il faut vanter les mérites de l'immigration, se féliciter de ses apports multiples et de l'enrichissement qu'elle suscite ».

Si on est prêt à négliger l'évidence et les faits contraires pour maintenir la plausibilité de l'apport positif de l'immigration, on attribue évidemment à celle-ci la dimension d'une force historique. Dans ce cadre, l'immigration n'est pas perçue comme historiquement neutre, mais elle est porteuse d'une mission historique à accomplir. La supposition d'une telle mission de l'immigration aide à comprendre non seulement la négligence du présent au profit de l'avenir quant à l'évaluation des effets de l'immigration, mais elle légitime aussi l'autorité morale que les partisans de l'immigration revendiquent contre ceux qui s'y opposent. Tribalat l'explique comme suivant : « Travailler pour l'immigration, c'est partir en mission contre ceux qui pensent mal, mais aussi, pour faire bonne mesure, contre ceux qui doutent »¹⁶.

Si on assume que l'attitude politiquement prédominante à l'égard de l'immigration se base sur des croyances profondes, on comprend pourquoi les faits pertinents et surtout les résultats contraires ne sont pas considérés comme importants. Tribalat observe que les études sur l'impact de l'immigration sont très rares et même quand les recherches existent, on oublie de les prendre en considération¹⁷. De surcroît, dans les discussions sur l'immigration, on utilise des données qui ne sont pas toujours pertinentes pour comprendre

¹⁶ Tribalat, M. (2010). *Les yeux grands fermés : l'immigration en France*. Éditions Denoël, p. 9.

¹⁷ Tribalat, M. (2010), p. 213.

le phénomène et son impact social. Par exemple, on se réfère au solde migratoire comme mesure statistique. Pourtant, le solde migratoire ne montre pas si les personnes concernées sont des nationaux ou des étrangers. Ainsi, on ne peut pas retracer les changements dans la composition ethnique de la population¹⁸.

Tribalat trouve que cette attitude à l'égard de l'immigration est commune aussi bien aux politiciens qu'aux médias :

« Cette méfiance à l'égard de la connaissance est partagée par les médias. On y préfère souvent le conte de fées selon lequel l'immigration est un bienfait en soi aux faits tels qu'ils sont quand les statistiques existent. Tout ce qui ne semble pas corroborer ce conte de fées serait alors imputable aux mauvais coucheurs qui côtoient les immigrés, aux misères faites à ces derniers. En gros, si les Français « d'origine » étaient meilleurs, l'immigration ne poserait pas de problème »¹⁹.

Les traits de la croyance ressortent clairement à travers la négligence par rapports aux effets actuels de l'immigration et aussi à travers la tendance à relativiser les faits observables dans le présent au profit des résultats qu'on espère dans l'avenir. En fait, c'est propre à toute croyance de chercher à surmonter le présent contraire par l'espoir porté vers l'avenir. Sur ce plan, Tribalat observe:

« L'histoire est à nouveau en route vers des lendemains qui chantent. Les revers, effets négatifs et déboires ne sont que des aléas provisoires d'un monde en marche vers une diversité harmonieuse, ou un métissage généralisé, c'est selon et contradictoire, pour peu que l'opinion publique reçoive les messages adéquats, soit éduquée, rééduquée et préparée à ce nouveau monde. D'où la nécessité de lui

¹⁸ Tribalat, M. (2010), p.28-29.

¹⁹ Tribalat, M. (2010), p. 213-214.

épargner les mauvaises nouvelles et donc de renoncer à mettre en évidence des faits qui pourraient faire régresser l'opinion publique vers l'ancien monde »²⁰.

Cette logique ne se trouve pas en France seulement, mais on peut l'observer également au Québec. En 2015, Michèle Vatz Laaroussi, qui occupe le poste de professeure titulaire à l'université de Sherbrooke, a présenté au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion son mémoire sur les questions de l'immigration²¹. Professeure Vatz Laaroussi est co-fondatrice du Programme de Maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Elle est également membre chercheure du Centre des études ethniques des universités montréalaises, co-chercheure du partenariat Voies vers la prospérité au Conseil de la recherche en sciences humaines Canada et fondatrice du réseau international de recherche sur l'immigration en dehors des grands centres. Les annexes de son mémoire comportent un texte de la professeure intitulé « Dix bonnes raisons pour accueillir et intégrer des immigrants en Estrie », publié dans le journal estrien La Tribune en janvier 2015. Ici Vatz Laaroussi explique :

« Au XXIème siècle, le dynamisme local ne peut reposer sur une population homogène se définissant par des liens de sang et installée depuis longtemps sur le territoire. L'UNESCO, dès 2010, fait la promotion de la diversité culturelle comme seul moyen de survie et de développement de l'humanité. Le Québec a besoin de population pour faire face aux défis démographiques contemporains mais plus encore le Québec et l'Estrie, ont besoin de diversifier les origines, les âges, les compétences, les savoirs, les productions et expériences de leur population. Le repli identitaire sur une tradition, une vision de l'histoire, une religion, une ethnie ou une langue entraîne irrémédiablement soit la mort culturelle par attrition de la société,

²⁰ Tribalat, M. (2010), p.67.

²¹ Vatz Laaroussi, M. (2015). *Sensibiliser, accompagner et lutter contre le racisme pour mieux vivre ensemble*. Mémoire présenté au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. 03/02/2015.

soit des conflits internes et externes qui se traduisent en guerres, en violences et en chaos »²².

On peut bien observer à travers cette citation que la professeure Vatz Laaroussi assigne à l'immigration la mission historique de sauver le Québec et l'Estrie. Selon le texte, l'avenir de l'humanité dépend de l'immigration. Le passage possède les traits d'un récit religieux. En fait, la formulation finale rappelle la thématique du livre de la Genèse : Le chaos à l'origine de la création de la terre, le *Tohu-va-bohu* nécessite l'intervention de Dieu qui crée l'ordre (Genèse I, 1-2). Ainsi, dans le texte de la professeure Vatz Laaroussi, l'immigration émerge comme la salvatrice des régions québécoises. L'immigration arrêtera la mort culturelle certaine. Elle préviendra le désastre imminent du *bellum omium contra omnes* et sauvera la société.

Sur ce fond, l'affirmation des bienfaits de l'immigration équivaut à un dogme, et la doctrine de la nécessité de l'immigration est à considérer comme une foi orthodoxe. Dans ce cadre, il faut prendre en considération les propos de Pierre-André Taguieff qui parle de « la thèse centrale de l'immigrationnisme » selon laquelle l'immigration est à considérer comme « un phénomène à la fois inéluctable et positif ». Taguieff explique que les légitimations avancées en faveur de l'immigration sont étayées par un renvoi au vieillissement de la population, au besoin de main d'œuvre et aux prospects de la croissance économique que l'immigration assurera. La rhétorique employée est remplie de notions positives, telles que l'enrichissement culturel, la tolérance, les valeurs humanistes, les droits de l'homme et le vivre ensemble²³. Quant au Québec, de pareilles idées ont pu être observées dans le texte du Ministère et dans l'article de Vatz Laaroussi.

²² Vatz Laaroussi, M. (2015), p. 17.

²³ Taguieff, P.-A. (2006). « L'immigrationnisme, ou la dernière utopie des bien-pensants ». *Le Figaro*, publié le 09/05/2006.

Qui oserait s'opposer à des choses pareilles ? Donc, on doit afficher une opinion positive si on ne veut pas subir le sort de ceux qui osent contredire l'orthodoxie. Les hérétiques ont toujours été maudits, flagellés et brûlés, et personne ne veut l'être. De nos jours, dans les pays occidentaux, on ne brûle plus ceux qui ne confessent pas la foi officielle, on recourt à la diffamation pour les châtier, on recourt au moyen de la destruction personnelle par les médias. On touche ainsi l'endroit le plus sensible de l'être humain, à savoir la capacité du jugement moral. La méthode pertinente comprend des outils verbaux efficaces et aptes à nier la compétence morale aux personnes ciblées. Tout le monde en a peur. C'est pourquoi le credo officiel est internalisé, et on s'exprime en fonction de ce dernier.

Tribalat décrit ce phénomène comme suit :

« À quoi bon observer, dans des conditions aussi parasitées par le réel, un phénomène qui ne peut produire que des effets positifs? Et comment s'opposer à ce dernier sauf à faire preuve de mesquinerie, de méchanceté, d'une ouverture à l'autre insuffisante, caractéristiques qui mènent tout droit aujourd'hui à l'accusation de racisme? D'autant que l'immigration est également présentée comme un phénomène aussi inéluctable que la succession du jour à la nuit. La prudence est de rigueur, d'autant plus que le racisme est présenté comme une maladie capable de frapper aveuglement.... La vigilance s'impose donc tous azimuts et détruit la confiance minimum nécessaire à un débat sain »²⁴.

Dans la même logique, les recommandations que la professeure Vatz Laaroussi suggère dans son mémoire au gouvernement québécois se concentrent sur les mesures qui s'alignent aux besoins des immigrants²⁵. Il est évident que le statut quasi sacré de l'immigration et le rôle salvateur de l'immigrant n'admet pas une autre orientation du regard sur les problématiques liées à l'immigration et sur l'état actuel des immigrants.

²⁴ Tribalat, M. (2010), p. 214-215.

²⁵ Vatz Laaroussi, M. (2015), p. 4-14.

La méthode et le travail

Si on prend en considération qu'au Québec l'immigration possède un statut du sacré, on comprend mieux une certaine négligence par rapport à ses effets économiques. En fait, on a pu observer cette négligence dans le texte ministériel. On comprend également mieux la réticence des médias et des politiciens à analyser les différents aspects de l'immigration et à discuter à travers les effets observables son impact sociétal au lieu de louer ses bienfaits. Si, dans le même ordre d'idées, on admet aussi la dimension religieuse du récit immigrationniste, on comprend pourquoi les partisans de l'immigration écartent d'emblée les auteurs critiques et condamnent les opposants au lieu d'argumenter avec eux.

C'est dans la nature du sacré d'être adoré et non pas d'être soumis à une analyse critique. Donc, étant un objet sacré, l'immigration se prête difficilement à une étude scientifique. Étant donné les enjeux sociétaux multiples liés à l'immigration qu'on a évoqués au début du chapitre, cet état de choses est hautement insatisfaisant. Sur ce fond de controverses, le présent mémoire se propose d'entreprendre les efforts nécessaires pour démystifier l'immigration. Pour ce faire, on va analyser le concept théorique de l'interculturalisme québécois tel qu'il ressort du rapport de la Commission Bouchard–Taylor et d'autres textes pertinents. On va également analyser des documents politiques et des travaux académiques sur l'immigration en les confrontant aux résultats et aux thèses contraires, aux développements problématiques et tendances gênantes. Pour mieux comprendre les causes des contradictions théoriques et les bases des controverses politiques, on va chercher à dégager les bases normatives des thèses scientifiques. Donc, on va pousser l'analyse jusqu'aux croyances qui orientent le choix méthodologique et l'approche herméneutique des auteurs. On va essayer de comprendre comment ces croyances déterminent l'orientation théorique des auteurs et leur positionnement à l'égard de l'immigration.

L'analyse va se servir de données déjà générées par d'autres études et elle va discuter des idées exprimées dans différentes publications. Cette approche se fonde sur l'observation que de nombreux travaux sur le sujet de l'immigration ne prennent suffisamment pas en

considération les résultats des autres, surtout les résultats qui remettent en question leurs propres thèses. Sur ce plan, le mémoire se veut une synthèse critique des travaux déjà effectués qui permettra d'élargir la connaissance. Le travail va se limiter à une analyse du contenu des politiques et des mesures de gestion et ne va pas aborder la dimension de la communication de ces politiques. En effet, on a déjà observé que le terme « diversité » reflète une attitude positive à l'égard de l'apport de l'immigration. Le choix du vocabulaire remplit ici évidemment la tâche de véhiculer les valeurs et de créer des appartenances. Cette question est importante quant à la perception de l'immigration, mais elle appartient à la catégorie du marketing politique qui mérite sa propre analyse et ne peut pas être étudiée dans le cadre assez limité de ce mémoire

L'immigration est souvent abordée soit sous l'angle de l'impact économique soit sous l'angle des effets sociaux. En fait, l'immigration englobe ces deux dimensions qui doivent être considérées ensemble pour aboutir à une vue plus complète du phénomène et de ses effets. Partant de cette prémisse, le mémoire va analyser la question de l'intégration professionnelle ainsi que l'intégration sociale des immigrants. L'analyse est portée par la conviction que le contexte historique est important pour le développement du modèle québécois. C'est pourquoi, dans la partie « Immigration », l'immigration et les politiques canadiennes et québécoises seront observées à travers leur développement historique. Les parallèles entre l'immigration en Amérique du Nord et celle ayant lieu en Europe qu'on a déjà effleurées, mais aussi les différences qui existent entre elles, et dont on parlera plus tard, indiquent l'importance de comprendre les problématiques actuelles là-bas pour pouvoir mieux évaluer la situation ici. Par conséquent, l'immigration en Europe et les politiques d'immigration seront décrites brièvement.

La partie « Intégration économique » est consacrée à une étude critique de la situation actuelle de l'insertion des immigrants sur le marché du travail québécois. Dans ce cadre, l'état des lieux sera fait d'abord pour obtenir une image de la situation actuelle des immigrants. Ensuite les explications de la situation présente et les solutions proposées pour l'améliorer seront présentées. Les bases théoriques et les pratiques d'accommodement

raisonnable important dans le cadre de l'insertion économique des immigrants. Pour cette raison, un chapitre est consacré au développement historique des pratiques d'accommodement raisonnable et à la jurisprudence pertinente. Dans le chapitre subséquent, les facteurs qui impactent l'intégration professionnelle des immigrants seront discutées à la lumière des résultats de la recherche.

La partie « Intégration socioculturelle » examine les différents éléments qui peuvent servir d'indicateurs pour comprendre les rapports entre la population traditionnelle du Québec et les immigrants. Tout en tenant compte du rejet du modèle du multiculturalisme par la Commission Bouchard–Taylor, on tient à préciser la relation entre les deux modèles, dans le but de mieux saisir l'objectif et la portée du concept élaboré pour le Québec. Donc, le premier chapitre de cette partie est consacré à une analyse comparative de l'interculturalisme québécois et du multiculturalisme canadien. Dans les chapitres suivants, la question des principaux acteurs sur le territoire du Québec qui sont concernés par le modèle de gestion de la pluralité ethnoculturelle sera abordée ainsi que la question de la langue française qui occupe une place centrale dans l'interculturalisme. Le concept de l'intégration au cœur de toute politique. Ensuite, les composantes de l'interculturalisme seront évaluées à la lumière des connaissances gagnées.

Les résultats du travail sont résumés dans la conclusion. Les sources textuelles du mémoire sont énumérées dans la bibliographie.

Chapitre 1 : La question de l'immigration

L'immigration au Québec se déroule sous l'influence de plusieurs facteurs qui sont à examiner dans le cadre d'une étude de la situation actuelle. C'est tout d'abord, le statut politique de la province du Québec au sein de la fédération canadienne. En fait, pendant une longue période, le peuplement du Québec relevait de la compétence de l'administration fédérale. La politique du gouvernement du Canada en matière d'admission des immigrants ainsi qu'en matière de gestion des conditions sociétales qui en ont résulté, ont influencé autant la composition ethnoculturelle de la population du Québec que le développement du modèle québécois de gestion de la pluralité culturelle. C'est pourquoi, l'histoire de l'immigration au Canada et l'évolution de la politique canadienne pertinente à sa gestion doivent être relatées pour mieux comprendre les conditions d'immigration au Québec.

Débutant dans les années 1960, la politique québécoise d'immigration est assez récente mais elle a déjà subi plusieurs changements. Le développement historique de la politique québécoise d'immigration doit être pris en considération si on veut comprendre ce qui se passe présentement.

Actuellement, l'immigration dans les pays occidentaux est impactée par la mobilité professionnelle internationale et par des mouvements migratoires au niveau mondial. Par conséquent, la situation vécue dans les autres pays occidentaux se compare avec la situation au Canada et au Québec. Dans ce cadre, les politiques qui ont été élaborées ailleurs, particulièrement dans les pays européens, peuvent nous servir d'orientation pour la réflexion politique et académique sur la pertinence des solutions pour le Québec. Pour cette raison, les développements récents en Europe en matière d'immigration seront abordés.

Immigration au Canada

Au moment de la conquête de la Nouvelle-France par les Anglais en 1760 la population de l'Amérique anglo-saxonne compte 1 610 000 habitants²⁶. Les vagues de peuplement consécutif à la conquête anglaise sont anglophones, puis allophones. Jusqu'à 1867, le gouvernement contrôle à peine l'immigration. Des individus et des groupes d'immigrants arrivent sporadiquement, après ils repartent souvent vers les États-Unis. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assigne l'immigration aux juridictions du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux. D'après le premier recensement de la population conduit en 1871, la population canadienne compte environ 3,6 million d'habitants.²⁷ Le Canada a besoin d'immigrants pour peupler son immense territoire, développer le pays industriellement et exploiter ses ressources naturelles. Pour attirer les fermiers et les investisseurs, les agents du gouvernement et les compagnies privées font massivement de la publicité pour le Canada au Royaume Uni et dans les pays de l'Europe continentale²⁸.

« Beginning in 1873 Canada was advertised in almost every newspaper in the Scandinavian countries and in some parts of Germany, Austria and Poland, and pamphlets and circulars by the thousands, in the languages of those countries, were printed and distributed, and a university professor was engaged to give a series of lectures in Denmark »²⁹.

²⁶ Monnot, L. (2012). *La politique de sélection des immigrants du Québec. Un modèle enviable en péril*, Hurtubise, p. 5.

²⁷ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998). *The Making of the Mosaic : A History of the Canadian Immigration Policy*, University of Toronto Press, p. 22.

²⁸ Macdonald, N. (1966). *Canada, Immigration and Colonization : 1841-1903*, Macmillan of Canada, p. 11-48, 89-90.

²⁹ Macdonald, N. (1966), p. 35-36.

L'immigration est mise au profit de la colonisation agricole. Les colons reçoivent les terres à cultiver. La Loi des terres fédérales de 1872 (en vigueur jusqu'à 1930) accorde gratuitement 65 hectares de terre dans les régions du centre à tout colon âgé d'au moins 21 ans. Entre 1880 et 1891, 903 000 immigrants arrivent. Au même moment, l'émigration vers les États-Unis est forte chez les anglophones autant que chez les francophones. Au début du XXe siècle, un bureau est ouvert à Londres pour recruter les immigrants britanniques pour l'Ontario et le Québec. Aussi les entrepreneurs recrutent les immigrants et leur accordent des crédits pour financer leur installation. L'immigration est forte. En 1896, presque 17 000 immigrants arrivent au Canada. En 1913, leur nombre dépasse 400 000 personnes. Entre 1896 et 1914, plus de 3 millions d'immigrants s'établissent au Canada. À cette époque l'administration effectue seulement des contrôles sanitaires, l'accueil des nouveaux arrivants n'existe pas. Presque la moitié des immigrants arrivés s'installent dans les villes et travaillent dans l'industrie. La contribution des immigrants au développement économique est considérable³⁰.

Pourtant, les immigrants ne sont pas toujours bienvenus. En 1907, des émeutes éclatent à Vancouver contre l'immigration asiatique. La proximité ethnique joue un rôle pour l'admission au Canada. L'administration cherche à entraver l'immigration chinoise et asiatique. On admet de plus en plus selon les critères ethniques. Déjà dès 1885 une taxe pour les immigrants chinois avait été instaurée; à partir de 1923 l'immigration chinoise est officiellement interdite. Une loi de 1908 qui contraint les immigrants à un voyage sans escale rend l'immigration du Sud-Est asiatique pratiquement impossible. La loi de 1919 permet au gouvernement de limiter ou d'interdire l'immigration des nationalités qu'il juge indésirables³¹.

³⁰ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998). *The Making of the Mosaic : A History of the Canadian Immigration Policy*, University of Toronto Press, p. 111-112. Monnot, L. (2012), p. 27-29.

³¹ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 142-156, 442.

Pendant les années 1920, 1 166 000 immigrants sont admis. Mais de la crise de 1929 jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, seulement 150 000 personnes arrivent au Canada. Pendant les années 1930, la majorité des immigrants admis au Canada était des femmes et des enfants mineurs des résidents canadiens. Plus de deux tiers des personnes arrivées étaient d'origine britannique ou de l'Europe du Nord. Pendant la période du nazisme et de la Deuxième Guerre mondiale, les portes sont quasiment closes aux Juifs et aux immigrants qui fuient le nazisme ou la guerre³².

À cette époque, les immigrants s'installent dans les villes. Ils occupent des emplois dans l'industrie ou dans l'exploitation des ressources. De 1940 à 1944, les arrivées se réduisent à 10 000 par an. De 1937 à 1945, environ 100 000 personnes arrivent au Canada, dont la majorité était des femmes et des enfants dépendants des résidents canadiens³³. Après la guerre, le Canada rouvre ses portes, mais les lois discriminatoires restent en vigueur. En 1947, le premier ministre canadien Mackenzie King annonce une politique d'immigration offensive, mais strictement sélective. Le but est de soutenir la croissance démographique tout en gardant les spécificités du Canada. Dans les années 1950 l'immigration familiale prend de l'ampleur. En 1959, elle constitue 55% des admissions. Les membres de la famille sont souvent peu qualifiés. Entre 1946 et 1962, 2 151 505 d'immigrant arrivent au Canada³⁴.

Au début des années 1960, l'immigration européenne commence à se tarir. L'Europe de l'Ouest jouit des Trente Glorieuses. On a même besoin des travailleurs immigrés pour soutenir la croissance économique. En 1962, les mesures de discriminations nationales sont abandonnées, l'intention du gouvernement de John Diefenbaker est de sélectionner les immigrants sur la base des qualifications professionnelles. L'abandon des critères

³² Schumann, J. (2000). *From the Ghetto to the Main : The Story of the Jews of Montreal by Joe King*. The Montreal Jewish Publication Society. Montreal – November 2000, p. 207-215. Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 222, 251-256, 261-262, 451.

³³ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 261.

³⁴ Monnot, L. (2012), p. 30-31. Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 312-313.

ethniques conduit à l'augmentation de l'immigration de l'Asie et du Moyen Orient. En 1966, le Livre blanc sur l'immigration est présenté au parlement. Le Livre loue la contribution de l'immigration à la croissance économique et démographique. Il recommande d'établir des objectifs pour l'immigration en fonction du marché du travail et de viser le long terme plutôt que le court terme. Lors de la consultation en commission parlementaire, le monde des affaires favorise une immigration temporaire liée à une offre d'emploi. L'administration gouvernementale par contre défend la vision d'une immigration permanente et sélective³⁵.

En 1967, le gouvernement de Lester B. Pearson institue la sélection basée sur un système de points pour les immigrants économiques. Les critères de sélection sont l'emploi, les connaissances linguistiques, les membres de famille au Canada, la destination au Canada, la formation, la qualification, l'expérience de travail et l'âge. Ces critères universels doivent permettre de sélectionner les immigrants les plus adaptés. Mais il existe également le critère des « qualités personnelles » crédité jusqu'à 15 points sur 100, ce qui laisse une forte marge d'arbitraire aux fonctionnaires fédéraux. On crée une catégorie d'immigrants économiques indépendants. Les programmes d'immigrants temporaires pour les travailleurs saisonniers sont maintenus en parallèle. La réunification familiale est resserrée et limitée aux parents et aux enfants mineurs. Le reste de la parenté est soumise aux critères de sélection³⁶.

Les années 1970 sont marquées par la récession. Sur ce fond de récession, le Livre vert (1974) veut lier l'immigration aux perspectives canadiennes d'emploi³⁷. La Loi sur l'immigration de 1976, qui entre en vigueur en 1978, définit pour la première fois les objectifs de la politique d'immigration comme suit : promouvoir la croissance de la population; enrichir et promouvoir le patrimoine canadien; faciliter la réunification

³⁵ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 348-358. Monnot, L. (2012), p. 32.

³⁶ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 358-360. Monnot, p. 31-32.

³⁷ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 361.

familiale; encourager et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants; remplir l'engagement humanitaire à l'égard des réfugiés; contribuer au développement commercial et économique³⁸. La Loi confirme les principes de non-discrimination nationale, ethnique et religieuse, en statuant que l'admission des immigrants au Canada doit s'effectuer à travers « des critères non discriminatoires en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe »³⁹. La Loi oblige le gouvernement à conduire des consultations sur les besoins socioéconomiques liés à l'immigration et à annoncer au Parlement son plan d'immigration annuel⁴⁰. Suivant les règlements de la Loi, chaque demande d'immigration déposée doit être examinée par un agent d'immigration⁴¹.

À partir des années 1970, l'immigration économique prend le pas sur l'immigration familiale. Les objectifs annuels d'immigration fixés par le gouvernement reflètent jusqu'aux années 1990 les phases de croissance et de ralentissement économiques. Suite à la récession des années 1981-1982, seulement 89 000 personnes arrivent en 1983. Après le rétablissement de la croissance économique au milieu des années 1980, le nombre d'immigrants commence à augmenter pour atteindre 250 000 en 1992. De 1977 à 1992, un total de 2 268 161 immigrants est admis au Canada⁴². Le premier plan quinquennal sur l'immigration que le gouvernement présente au parlement en 1990 prévoit une augmentation du niveau d'immigration de 200 000 personnes en 1990 à 250 000 personnes en 1992. Ce niveau a été maintenu jusqu'à 1995. En 1995, le nombre a été réduit à 200 000⁴³.

Durant la période de 2002 à 2008, la sélection a porté sur le profil général de l'immigrant, le « capital humain ». La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui est entrée

³⁸ *Loi sur l'immigration de 1976*, Partie I, Art. 3.

³⁹ *Loi sur l'immigration de 1976*, Partie I, Art. 3, (f).

⁴⁰ *Loi sur l'immigration de 1976*, Partie I, Art. 7.

⁴¹ *Loi sur l'immigration de 1976*, Partie II, Art. 9, (2).

⁴² Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 382.

⁴³ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 386-387.

en vigueur en juin 2002 est actuellement la principale loi régissant la politique d'immigration au Canada. Son premier objectif étant « de permettre au Canada de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, culturels et économiques »⁴⁴, la Loi contient des règlements sur l'admission des différentes catégories d'immigrants. La Loi prévoit également des recours aux personnes qui ne sont pas autorisées à rester au Canada⁴⁵.

À partir 2008 on cherche à accélérer l'immigration et mieux l'adapter aux besoins du marché du travail. Pour ce faire, on élabore des mesures spéciales. En 2011, Citoyenneté et Immigration Canada réintroduit l'obligation de qualification dans une profession nécessitant de la main-d'œuvre. On établit une liste des professions en demande prioritaires. En même temps, on cherche à diminuer l'arriéré des demandes et les temps d'attente. Dans ce but, on réduit « à 10 000 demandes le plafond global et à 500 demandes les plafonds de chacune des 29 professions en demande prioritaire »⁴⁶. Les candidats qui ont une offre d'emploi au Canada ne sont pas assujettis à ces règlements. Une part de l'immigration économique est maintenant sélectionnée non plus par les autorités fédérales, mais dans le cadre des programmes des provinces. L'immigration temporaire existe en parallèle à l'immigration permanente et sert de porte d'accès au statut d'immigrant permanent⁴⁷.

À cause des retombées économiques insuffisantes, les programmes d'immigrants investisseurs et entrepreneurs ont été abolis en juin 2014⁴⁸. Le nouveau programme « Entrée Express » a été lancé en janvier 2015. Ce programme vise à simplifier et à

⁴⁴ *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Art. 3 (1) a).

⁴⁵ Elgersma, S. (2015). *Introduction à la politique d'immigration*. Division des affaires juridiques et sociales, Le 16 novembre 2015.

⁴⁶ Citoyenneté et Immigration Canada (2012). *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration*, p. 6.

⁴⁷ Citoyenneté et Immigration Canada (2012).

⁴⁸ Citoyenneté et Immigration Canada (2014). *Programmes annulés – Immigration des investisseurs et entrepreneurs*, Communiqué de presse, 19 juin 2014.

accélérer la sélection des travailleurs qualifiés. Dans le cadre de ce programme les candidats à l'immigration déposent leur candidature au guichet-emploi national. Les employeurs qui n'arrivent pas à combler leurs postes avec des travailleurs canadiens ou des résidents permanents peuvent faire une offre d'emploi aux candidats à l'immigration. Par la suite, la demande de ces candidats sera traitée de façon accélérée. En même temps, des plafonds sont imposés, afin de garder le nombre de demandes sous contrôle⁴⁹. L'application du nouveau programme de sélection signifie que la philosophie du « capital humain » a été abandonnée au profit du modèle de « déclaration d'intérêt » basé sur la demande de travail⁵⁰.

De 2011 à 2015, le Canada a accueilli en moyenne 260 000 immigrants par année. Pour l'année 2015, le nombre d'immigrant a été fixé à 279 200 personnes. Pour 2016, le Canada visait 300 000 immigrants. En fait, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, 320 932 personnes immigrantes sont arrivées au Canada. Pour l'année 2017, le niveau d'immigration pour les catégories économique, familiale et humanitaire est fixé à 300 000 résidents permanents⁵¹.

L'immigration jouit d'une attitude favorable des élites politiques canadiennes. Les grands partis politiques se prononcent en faveur de l'immigration. Dans les débats publics, les politiciens rivalisent à savoir qui facilitera le plus l'immigration et fera la promotion des intérêts des immigrants⁵². Le Parti libéral fédéral a évoqué à plusieurs reprises l'objectif pour l'immigration de contribuer 1% à la croissance de la population, soit plus de 300 000

⁴⁹ Citoyenneté et Immigration Canada (2014). *Préparer le lancement du système « Entrée express »*, Communiqué de presse, 23 avril 2014.

⁵⁰ Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014). *L'impact de l'immigration sur la dynamique économique du Québec. Rapport remis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*, Le 12 novembre 2014.

⁵¹ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, *Plan ministériel 2017 – 2018*.

⁵² Reitz, J.G. (2011). *Pro-immigration Canada. Social and Economic Roots of Popular Views*. IRPP Study. No. 20, October 2011, p. 4, 19.

admissions annuelles. Ce but n'a jamais été atteint⁵³. Pendant les 20 dernières années, la proportion de l'immigration annuelle était entre 0,7 % et 0,8 % de la population totale⁵⁴.

La composition ethnique des immigrants au Canada a beaucoup changé au cours des années. Avant 1961, 90 % des immigrants au Canada étaient originaires d'Europe. Depuis les années 1970, la part de l'immigration non européenne a augmenté progressivement. Entre 1981 et 1991, seulement 25 % des immigrants venaient d'Europe⁵⁵. Encore en 1962, 78 % d'immigrants venaient d'Europe. En 1976, leur proportion est tombée à 38 %. La proportion des immigrants d'origine britannique a diminué pour la même période de 28 % à 16 %⁵⁶.

La politique fédérale de la gestion de la pluralité ethnoculturelle et son cadre légal

On a pu observer à travers l'aperçu historique que l'immigration a été utilisée pour peupler le territoire et pour promouvoir le développement économique. On a vu également que l'approche de l'immigration changeait en fonction des besoins économiques et aussi en fonction de la capacité des réservoirs traditionnels des immigrants. Le poids démographique des immigrants, que l'immigration consécutive a engendré, et l'abandon du principe de la proximité culturelle dans la sélection des immigrations avaient pour conséquence la pluralisation ethnoculturelle de la population canadienne qui exigeait des mesures adaptées. L'introduction de la politique du multiculturalisme en 1971 représente le point tournant dans la gestion de la pluralité ethnoculturelle au Canada. Le Canada était

⁵³ Monnot, L. (2012), p. 34.

⁵⁴ Reitz, J.G. (2011), p. 3.

⁵⁵ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 442. Houle, F. (1999). « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme ». *Citoyenneté et identité sociale*. Volume 31, numéro 2, automne 1999, p. 101-123, p. 106.

⁵⁶ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 348.

le premier pays au monde à adopter le multiculturalisme comme principe de l'organisation de la société. En normalisant la pluralité culturelle, on a rejeté l'assimilation des immigrants à une culture nationale comme principe de leur intégration. On a également rejeté la notion d'un groupe de population normatif. La conception antérieure d'un Canada biculturel qui se basait sur la notion de deux peuples fondateurs a été également abandonnée au profit d'un modèle du pays pluriethnique et multiculturel. Depuis son introduction, la politique du multiculturalisme a dû tenir compte des dynamismes au sein de la pluralité ethnoculturelle canadienne.

La proclamation du pluralisme culturel comme « essence même de la société canadienne » par le gouvernement canadien le 8 octobre 1971 reflétait tout d'abord la perception d'un fait sociologique de la société canadienne qui était composée de différentes communautés ethniques, ce qui représente le résultat d'un développement dans la composition ethnique de la population que le Canada a connu depuis la Confédération de 1867⁵⁷. Au moment de la Confédération environ 60 % de la population canadienne était d'origine britannique, environ 30 % d'origine française et 7 % d'autres origines européennes. En termes de la langue utilisée, on pourrait décrire la société canadienne de cette époque comme essentiellement biculturelle, anglaise-française⁵⁸.

Par la suite, à cause du potentiel limité de l'immigration des Îles Britanniques, on a promu la venue des immigrants de l'Europe continentale. D'abord, on s'est tourné vers l'Europe du Nord (Allemagne, Hollande, pays scandinaves), ensuite on a cherché les immigrants en Europe de l'Est (Ukraine, Pologne, Hongrie). Puis, les immigrants sont venus des pays du Sud de l'Europe (Italie, Grèce, Portugal). Ainsi, à la suite de la politique du peuplement de l'Ouest par l'immigration, le Canada était déjà devenu ethniquement pluraliste au début du vingtième siècle. Comme au cours du XIXe et au cours de la première moitié du XXe siècle

⁵⁷ Houle, F. (1999), p. 101.

⁵⁸ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 22, 113.

les immigrants étaient majoritairement européens, le multiculturalisme canadien de cette époque était européen⁵⁹.

Par conséquent, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui était créée en 1963 par le Premier ministre Lester B. Pearson, avait reçu un mandat conçu en fonction du bilinguisme et du biculturalisme. L'objectif de son travail était de formuler des recommandations au gouvernement pour mieux promouvoir et développer le caractère biculturel du Canada. Cependant, lors des audiences de la Commission, les autres groupes ethniques ont fait valoir leur apport économique, social et culturel au développement du pays. La Commission a reconnu l'attachement des groupes ethniques à leur culture d'origine ainsi que le besoin de ces groupes de préserver leur identité, tout en préconisant l'intégration des membres des groupes ethniques à la société canadienne-française ou canadienne-anglaise⁶⁰.

En s'appuyant sur les recommandations de la Commission royale, le gouvernement canadien a adopté, en 1969, la Loi sur les langues officielles qui consacrait le caractère bilingue du Canada. En ce qui concerne la conception du Canada comme pays biculturel, on l'a rejetée au profit de la conception du pluralisme culturel qui tenait compte de la contribution des autres groupes de la population au développement du pays. En même temps, on a voulu démarquer le modèle sociétal de la mosaïque canadienne du *melting pot* américain et aussi du modèle républicain français⁶¹.

Par la nouvelle politique du multiculturalisme, on cherchait à préserver le libre choix des individus en matière de préférence culturelle en faisant la promotion de la différence. Cette idée avait ses bases philosophiques dans le libéralisme. Le multiculturalisme visait « à préserver la liberté culturelle des Canadiens » et à aider les groupes culturels « à conserver

⁵⁹ Houle, F. (1999), p. 105-106.

⁶⁰ Houle, F. (1999), p. 109-110.

⁶¹ Houle, F. (1999), p. 101.

soigneusement... leur identité culturelle ». On voulait laisser « à l'individu sa liberté de choix », et à assurer « qu'aucun groupe ethnique n'a la préséance ». Cette politique impliquait une historisation du pluralisme culturel, car la diversité culturelle était considérée comme « un patrimoine à conserver soigneusement ». On croyait également « que le Canada y perdrait beaucoup si nous adoptions des programmes d'assimilation »⁶².

La composition ethnique de la population canadienne sur lequel le multiculturalisme a été constitué a changé beaucoup dans les années suivantes. En fait, pendant la période de 1971 à 1980, seulement 35 % des immigrants provenaient d'Europe. Pour la période entre 1991 et 1996, ce pourcentage a diminué à environ 19 %. Les changements dans les pays de provenance des immigrants ont conséquemment influencé la composition ethnique de la population immigrante du Canada. En 1981, 67 % de tous les immigrants vivant au Canada étaient nés en Europe. En 1996, seulement 47 % des immigrants au Canada étaient d'origine européenne. Par contre, la part de la population immigrante canadienne née en Asie et au Moyen-Orient qui était 14 % en 1981 a augmenté à 31 % en 1996. En 1991, seulement 28,1 % des Canadiens étaient d'origine britannique et 22,3 % d'origine française, 27 % des Canadiens se déclaraient d'origines autres et 22 % se déclaraient d'origine multiple. En 1996, environ 5 millions de personnes résidant au Canada étaient nées à l'étranger. Entre 1991 et 1996, le taux de croissance de la population immigrante (14,5 %) représentait trois fois le taux de croissance de la population née au Canada (4 %). En plus, en 1996, 3,2 millions de personnes qui constituaient 11,2 % de la population canadienne étaient membres d'une minorité visible⁶³.

À la suite de changements dans les pays de provenance des immigrants, le multiculturalisme a dû s'adapter aux nouvelles réalités démographiques. Ainsi, le changement dans la composition ethnique de la population a entraîné une réorientation des politiques régissant la gestion de la pluralité ethnoculturelle. En fait, à partir de la première

⁶² Houle, F. (1999), p. 102.

⁶³ Houle, F. (1999), p. 106.

moitié des années 1980, ce n'était plus la préservation des différences culturelles qui étaient au centre du multiculturalisme, mais les relations interraciales et la lutte contre la discrimination⁶⁴.

La législation a facilité, à partir des années 1970, l'implémentation du programme du multiculturalisme et son adaptation aux nouveaux défis. En 1977, la Loi canadienne sur les droits de la personne a été promulguée. L'objectif de la Loi était de donner à chaque individu l'égalité des chances « indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, la déficience ou l'état de personne graciée ». La Loi définit comme « distinction illicite » un refus des chances basé sur les critères énumérés. La Commission canadienne des droits de la personne instituée par la Loi doit représenter l'organisme administratif chargé de faire connaître, accepter et respecter la Loi. Le but est de cerner et d'éliminer la discrimination à travers la correction et l'indemnisation⁶⁵.

La Charte canadienne des droits et libertés de 1982 déclare les libertés fondamentales suivantes: « a) liberté de conscience et de religion; b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; c) liberté de réunion pacifique; d) liberté d'association »⁶⁶. L'article 15 de la Charte souligne dans l'alinéa 1 que « tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ». L'alinéa 2 du même article se réfère aux « programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique,

⁶⁴ Houle, F. (1999), p. 109.

⁶⁵ *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Art. 2

⁶⁶ *Loi constitutionnelle de 1982, Partie I : Charte canadienne des droits et libertés*. Art. 2.

de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques »⁶⁷. L'article 27 précise que l'application de la Charte doit servir « l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens »⁶⁸.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi de 1986 a « pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence »⁶⁹. La Loi oblige l'employeur à supprimer « des obstacles à la carrière des membres des groupes désignés » à savoir « des femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles ». En même temps, l'employeur est tenu d'instaurer « de règles et d'usages positifs et prise de mesures raisonnables d'adaptation pour que le nombre de membres de ces groupes dans chaque catégorie professionnelle de son effectif reflète leur représentation »⁷⁰ dans le milieu du travail.

Ensuite, en 1991, la Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales décrète la création de la Fondation dotée de la « mission de faciliter, dans l'ensemble du pays, le développement, le partage et la mise en œuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale au Canada; elle réalise cette mission »⁷¹. La mission de la Fondation est de comprendre la nature du racisme et de la discrimination raciale. La Fondation a pour tâche de sensibiliser le public canadien à la discrimination raciale et d'œuvrer à son élimination dans les entreprises et les organisations canadiennes. Pour accomplir sa mission, la Fondation doit lancer, financer, gérer et encadrer des projets de recherche et des études pertinentes, et elle doit collaborer avec des institutions académiques et des organismes d'éducation. La

⁶⁷ *Loi constitutionnelle de 1982. Partie I : Charte canadienne des droits et libertés.* Art. 15.

⁶⁸ *Loi constitutionnelle de 1982. Partie I : Charte canadienne des droits et libertés.* Art. 27.

⁶⁹ *Loi sur l'équité en matière d'emploi.* Art. 2.

⁷⁰ *Loi sur l'équité en matière d'emploi.* Art. 5.

⁷¹ *Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales.* Art. 4.

Fondation doit contribuer à l'éducation de la population à travers la publication des résultats de recherches et des rapports de son travail⁷².

Afin de mieux comprendre l'objectif des différentes mesures pour lutter contre la discrimination et le racisme et saisir l'essence des différentes lois mises au service du multiculturalisme, on peut recourir aux définitions de Loi sur le multiculturalisme de 1998 qui détermine la politique du multiculturalisme comme suit :

« a) à reconnaître le fait que le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et se traduit par la liberté, pour tous ses membres, de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait ;

b) à reconnaître le fait que le multiculturalisme est une caractéristique fondamentale de l'identité et du patrimoine canadiens et constitue une ressource inestimable pour l'avenir du pays, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait ;

c) à promouvoir la participation entière et équitable des individus et des collectivités de toutes origines à l'évolution de la nation et au façonnement de tous les secteurs de la société, et à les aider à éliminer tout obstacle à une telle participation ;

d) à reconnaître l'existence de collectivités dont les membres partagent la même origine et leur contribution à l'histoire du pays, et à favoriser leur développement ;

e) à faire en sorte que la loi s'applique également et procure à tous la même protection, tout en faisant cas des particularités de chacun ;

f) à encourager et aider les institutions sociales, culturelles, économiques et politiques canadiennes à prendre en compte le caractère multiculturel du Canada ;

⁷² *Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales*. Art. 4-5.

- g) à promouvoir la compréhension entre individus et collectivités d'origines différentes et la créativité qui résulte des échanges entre eux ;
- h) à favoriser la reconnaissance et l'estime réciproque des diverses cultures du pays, ainsi qu'à promouvoir l'expression et les manifestations progressives de ces cultures dans la société canadienne ;
- i) parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles et à l'élargissement de leur usage, à maintenir et valoriser celui des autres langues ;
- j) à promouvoir le multiculturalisme en harmonie avec les engagements nationaux pris à l'égard des deux langues officielles »⁷³.

Sur le fond de ces objectifs, les institutions fédérales sont obligées d'adapter leurs activités à la réalité multiculturelle du Canada dans le but de promouvoir la pluralité culturelle et de valoriser ses apports pour la société. Plus concrètement, le gouvernement est tenu de veiller à l'application du principe d'égalité de chances à l'emploi, de promouvoir l'apprentissage et la connaissance des langues des groupes culturels, de favoriser la contribution des individus de toutes les origines à l'évolution du pays et d'éduquer le public au respect de la diversité⁷⁴.

On voit bien que la politique du multiculturalisme englobe un ensemble de mesures pour conserver et promouvoir les cultures d'origine des groupes ethnoculturels. Ces mesures sont encadrées par les lois et les institutions qui servent à assurer l'égalité des chances économiques et sociales de tous les Canadiens. Sur le plan philosophique, le multiculturalisme canadien se base sur l'idée de la primauté de la liberté des individus. Les politiques pertinentes sont portées par la conviction que le maintien des différences culturelles des immigrants est favorable au développement économique, culturel et social de la société. Cette idée sert de principe herméneutique pour une lecture de l'immigration

⁷³ *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Art. 3 (1).

⁷⁴ *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Art. 3 (2).

comme un trait de l'histoire canadienne et aussi pour une interprétation de la pluralisation ethnoculturelle consécutive : l'immigration au Canada et la pluralité ethnoculturelle qui en a résulté sont présentées comme des éléments fondateurs du pays et comme des bases de son organisation sociétale.

Immigration au Québec et la politique québécoise en matière d'immigration

L'immigration au Québec s'est déroulée dans le cadre global de la colonisation du continent américain par les pouvoirs politiques européens. Les rivalités concomitantes entre la France et la Grande-Bretagne ont déterminé par conséquent le destin politique de l'ancienne colonie française au sein du Canada. L'usage du français par les colons français d'une part et de l'anglais par les colons anglais d'autre part a marqué le caractère linguistique et culturel du Québec et il représente encore de nos jours un facteur canalisateur des débats et des positionnements politiques.

En 1534 Jacques Cartier plante une croix à Gaspé. Au printemps de 1603, Champlain mène une expédition française au Canada. En 1604, il établit la première colonie à Port-Royal. À cette époque, les territoires nord-américains sont la place de bataille pour le pouvoir entre la France et la Grande-Bretagne. Le conflit atteint son apogée avec le début la guerre de Sept Ans en 1756. En 1759, les Anglais conquièrent Québec et en 1760, Montréal. Après la conquête anglaise, la majorité des élites politiques et militaires françaises retournent en France. Par le traité de Paris de 1763, la France cède ses colonies nord-américaines à l'Angleterre. Par la suite, les Britanniques donnent à la province le nouveau nom de « the Province of Quebec »⁷⁵. L'Acte de Québec de 1774 assure aux colonies canadiennes-françaises la liberté de culte et permet de rétablir les lois civiles françaises⁷⁶.

⁷⁵ Lepage, P. (2009) *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Québec, p. 3, 16. Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p.30. Monnot, L. (2012), p. 23-24.

⁷⁶ Lepage, P. (2009), p. 14.

En 1663, la population de la Nouvelle France compte 3 000 personnes. L'immigration est faible. Les colons débarquent sporadiquement. On envoie en Nouvelle France des travailleurs engagés avec un contrat de 3 ans, pour travailler chez les fermiers établis et chez des commerçants des fourrures. On y envoie des soldats et des femmes orphelines. En 1712, la Nouvelle France a 20 000 habitants. En 1730, 34 000 personnes peuplent la colonie⁷⁷. La natalité est forte. Au moment de la conquête, la population française compte entre 65 000 et 70 000 personnes. La conquête anglaise met un terme à la colonisation francophone⁷⁸. En 1871, le Canada compte environ 3,6 millions d'habitants, dont 1 152 000 d'origine française, soit 32 % de sa population⁷⁹. Par la suite, le peuplement du Québec dépend de la politique canadienne et l'immigration relève de l'autorité de l'administration fédérale.

Avec la croissance de la conscience politique de la population francophone dans la période suivant la Deuxième Guerre mondiale, l'immigration fédérale est perçue comme un outil du maintien de la domination anglophone. On croit que l'administration fédérale en a fait un instrument de submersion démographique au détriment du fait français. En 1956, le Rapport Tremblay soulève la question d'une politique d'immigration québécoise. Le Rapport Brossard, présenté au Parlement en 1965, montre que les immigrants arrivés au Québec depuis 1954 sont à 60% d'origine anglo-saxonne, à 3% de la langue française et à 15 % d'origine latine. En plus, le Rapport révèle qu'en s'installant au Québec, ces immigrants font grossir les rangs de la communauté anglophone. Sur ce fond, le Rapport dénonce l'inaction des gouvernements québécois qui se sont succédé à la tête de l'État⁸⁰.

Dans le sillage de la Révolution tranquille, l'élite politique francophone revendique la prise en main de l'immigration par le Québec. On veut contrer l'anglicisation des immigrants et

⁷⁷ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 28-29.

⁷⁸ Monnot, L. (2012), p. 25.

⁷⁹ Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998), p. 22.

⁸⁰ Monnot, L. (2012), p. 40, 55.

réduire l'écart démographique par rapport à l'Ontario. On met d'abord sur pied un Service d'immigration dont la tâche est de dresser un état des lieux. Une Direction générale est créée en 1966. La Direction est composée d'un Service de planification et de recherche ainsi que d'un Service d'accueil et d'orientation. À Milan, le bureau économique du Québec recrute des techniciens qualifiés. En mai 1967, des Centres d'orientation et de formation des immigrants sont lancés. Ces centres offrent aux immigrants des informations et des cours de langues (en français et en anglais jusqu'en 1976, puis seulement en français)⁸¹.

En 1968, la Loi 75 institue le ministère de l'Immigration du Québec. L'immigration doit être mise au profit de la société francophone en renforçant le poids du Québec au sein du Canada. D'après la Loi, les immigrants sont appelés à « l'enrichissement du patrimoine socioculturel du Québec ». Dans sa version révisée de 2004, la Loi sur l'immigration au Québec détermine comme objet de la sélection des immigrants de « contribuer à l'enrichissement du patrimoine socio-culturel du Québec, à la stimulation du développement de son économie et à la poursuite de ses objectifs démographiques »⁸².

La préférence donnée à la langue anglaise par les immigrants irrite les francophones. Pourtant, la Loi 63 de 1969, qui représente la première réponse politique à cette problématique, consacre la liberté du choix d'enseignement. En 1972, la Commission Gendron critique la prédominance de l'anglais dans les affaires et la tendance des immigrants à grossir les rangs anglophones. Une deuxième loi linguistique, la Loi 22 de 1974 renforce le français au travail, dans l'administration et dans l'éducation. Finalement, la Charte de la langue française adoptée en 1977 statue que : « Le français est la langue officielle du Québec »⁸³.

⁸¹ Monnot, L. (2012), p. 57.

⁸² *Loi sur l'immigration au Québec* (2004). Art. 3 a).

⁸³ *Charte de la langue française* (1977). Art. 1.

Par conséquent, le français devient au Québec la langue de la législation et de la justice, la langue de l'administration et des organismes parapublics, la langue du travail, du commerce et des affaires ainsi que de l'enseignement. D'après l'Article 72 de la Charte, « L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre »⁸⁴. Les enfants des immigrants et tous ceux dont les parents n'ont pas effectué leurs études en anglais au Québec n'étant pas admissible à l'enseignement en anglais doivent dorénavant fréquenter l'école française au niveau de l'enseignement primaire et secondaire⁸⁵. La Loi prévoit également des mesures de francisation de l'administration (Art. 129-133) et des entreprises (Art. 135-154).

Lors de sa fondation, le ministère de l'Immigration du Québec a trois départements : le Service de planification et de recherche, le Service d'accueil et d'orientation et le Secrétariat administratif. Le recrutement des immigrants est toujours effectué par Ottawa. À cette époque, les fonctionnaires québécois participent aux missions itinérantes de recrutement. Ils escortent leurs collègues fédéraux dans le but de sélectionner des candidats à l'immigration. La décision finale est faite par un fonctionnaire fédéral. Depuis 1971, le Québec a conclu quatre ententes successives avec le gouvernement fédéral afin d'augmenter son poids dans la sélection de ses immigrants.

L'Entente Cloutier-Lang (1971) accorde un rôle d'informateurs aux agents québécois à l'étranger. Les agents québécois sensibilisent les candidats à l'immigration à la réalité particulière du Québec. Ensuite, l'Entente Bienvenue-Andras (1975) transforme ce rôle en celui de conseiller des agents fédéraux pour les candidats qui veulent s'établir au Québec. En 1978, l'Entente Couture-Cullen donne au Québec le pouvoir de sélectionner les candidats à l'immigration en collaboration avec les agents fédéraux. Le Québec obtient également le pouvoir de contrôler le mouvement d'immigration temporaire, constitué

⁸⁴ *Charte de la langue française* (1977). Art. 72.

⁸⁵ *Charte de la langue française* (1977). Art. 73-76.

principalement de travailleurs et d'étudiants. En vertu de l'Entente Couture-Cullen, le Québec délivre des certificats de sélection pour les immigrants permanents, alors que le gouvernement fédéral délivre des visas d'immigration, après les enquêtes relatives à la santé et à la sécurité. À partir de ce moment, le Québec peut déterminer le volume et les composantes de son immigration. Cependant, l'admission, la sélection sur place et la reconnaissance du statut de réfugié demeurent de compétence fédérale⁸⁶. La Loi sur l'immigration, révisée pour appliquer l'Entente Couture-Cullen, dote le ministère de l'Immigration de son premier règlement de sélection et oblige le ministre à fixer des objectifs d'immigration selon les besoins démographiques, économiques et socioculturels⁸⁷.

Une nouvelle entente bilatérale sur l'immigration, l'Accord du lac Meech, est conclue en 1987. Selon l'Accord, le Québec peut recevoir un nombre d'immigrants, y compris les réfugiés, proportionnel à sa part de la population canadienne. Ce chiffre peut être dépassé de 5% pour des raisons démographiques. En plus, le Québec est doté des compétences et de la charge de l'intégration de tous les immigrants, assortis d'une compensation financière. Ensuite, l'entente signée en 1991, qui est toujours en vigueur, reconnaît au Québec des pouvoirs exclusifs pour sélectionner les immigrants économiques et aussi pour accueillir tous les nouveaux arrivants. Cette entente reprend les propositions de l'Accord du lac Meech et entérine les acquis de l'Entente Couture-Cullen⁸⁸.

En vertu de l'accord avec le Canada, le Québec suit les catégories d'immigrants définies par la législation canadienne, soit les immigrants indépendants, les membres de la famille et les personnes en situation de détresse⁸⁹. Actuellement, l'admission des immigrants de

⁸⁶ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 23-24.

⁸⁷ Monnot, L. (2012), p. 61-62.

⁸⁸ Monnot, L. (2012), p. 64.

⁸⁹ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 23-24.

différentes catégories au Québec est effectuée sur la base d'un partage de compétence entre le Gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Le ministère d'immigration québécois décrit ce partage de compétences comme suivant :

« Accord Canada - Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains balise le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada en matière d'immigration. Sommairement, selon l'Accord, le Québec assure la sélection des immigrants du volet économique, des réfugiés se trouvant à l'étranger et des demandes traitées pour des considérations humanitaires ou d'intérêt public. Le Québec délivre un certificat de sélection aux candidats qui satisfont à ses exigences. Les immigrants de la catégorie du regroupement familial ne font pas l'objet d'une sélection. Le traitement des demandes d'asile présentées au Canada est de la responsabilité exclusive des autorités fédérales.

C'est le gouvernement fédéral qui exerce le pouvoir d'accorder le statut de résident permanent aux candidats qui ont été sélectionnés par le Québec. Pour être admis au Canada, un ressortissant étranger doit satisfaire aux exigences de la réglementation canadienne, qui comportent, notamment, des critères d'interdiction de territoire relatifs à la santé, à la sécurité de l'État et à la criminalité »⁹⁰.

Au cours des années, le ministère québécois d'immigration a subi des changements structurels. Les objectifs d'immigration ont été redéfinis et précisés. En 1981, le ministère de l'immigration du Québec est transformé en ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1981-1993). Le plan d'action de 1981 sous le titre « Autant de façons d'être Québécois » reconnaît la diversité ethnoculturelle des communautés et leur droit à s'exprimer. En même temps, le document met l'accent sur l'objectif de « convergence culturelle » autour du fait français. Le « contrat moral », proposé par le gouvernement en

⁹⁰ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2016, p. 7.

1990 dans l'Énoncé « Au Québec pour bâtir ensemble », requiert de l'immigrant qu'il s'intègre dans le tronc des valeurs communes, en retour de quoi la société d'accueil lui offre des services en toute égalité et respecte son identité⁹¹.

En 1995, le Ministère est rebaptisé en Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (1995-2005). Son objectif est le « multiculturalisme civique » et la « participation citoyenne » des immigrants. Les « carrefours d'intégration » sont institués en 2000. L'accent est mis sur le lien entre francisation et intégration. Le plan d'action intitulé « Des valeurs partagées, des intérêts communs » veut soutenir les projets des communautés culturelles. Cependant, à la suite de la crise des accommodements raisonnables, la promotion de la diversité n'est plus à l'avant plan. Le bureau de liaison avec les communautés, un département du Ministère de l'Immigration est supprimé, on se limite à la lutte contre la discrimination et sur l'insertion sur le marché du travail. À l'issue du débat sur les accommodements, le gouvernement annonce que les immigrants devront s'engager à respecter les « valeurs communes ». Depuis janvier 2009, les nouveaux arrivants au Québec doivent signer la « déclaration des valeurs ». Les immigrants signataires professent leur intention de « vivre au Québec dans le cadre et le respect des valeurs communes et vouloir apprendre le français, s'ils ne le parlent pas déjà »⁹².

Déjà avant de disposer de la compétence de sélection, le Québec a institué des bureaux d'immigration à l'étranger. Les premiers bureaux d'immigration ont été ouverts à Paris en 1969. Ensuite, des bureaux d'immigration ont été créés à Athènes, Beyrouth, Milan, Londres, Bruxelles, Port-au-Prince, Buenos Aires, Hong Kong, Bangkok et Singapour. Par la suite, soit depuis les années 1980, en raison des contraintes budgétaires, les bureaux ont été successivement fermés. L'usage des technologies de l'information a permis de

⁹¹ Monnot, L. (2012), p. 52.

⁹² Monnot, L. (2012), p. 52.

concentrer les activités de sélection à Montréal. Le Bureau d'immigration du Québec à Hong Kong a fermé le 31 mars 2017. Seul le bureau à Mexico reste encore ouvert⁹³.

Le nombre d'immigrants au Québec a beaucoup changé au cours des années. Pendant la période de l'après Deuxième Guerre mondiale, le nombre d'immigrants fluctue fortement d'une année à l'autre. En 1967, 45 000 personnes arrivent au Québec. En 1969, le nombre d'immigrants est de 28 230. En 1970, 23 000 personnes sont admises. Malgré l'immigration, le Québec n'arrive pas à maintenir un taux démographique stable. L'émigration internationale et interprovinciale est très élevée. De 1966 à 1971 de nombreux anglophones quittent pour l'Ontario. Les départs outrepassent les entrées de 8 000 à 12 000 personnes par an. En plus, à la fin des années 1960, la natalité au Québec chute abruptement. En l'espace d'une génération, le taux de fécondité est passé de quatre à deux enfants par femme⁹⁴. Avec un indice synthétique de fécondité à 1,59 enfant par femme, le nombre des naissances au Québec a poursuivi sa baisse jusqu'à 2016⁹⁵.

Dans le contexte des effets de ces développements, on perçoit l'immigration de plus en plus comme un instrument de maintien du poids démographique du Québec au sein du Canada. Par conséquent, le Ministère augmente le nombre des personnes sélectionnées pour immigrer au Québec. En 2013, 36 915 personnes ont été sélectionnées. En 2014 leur nombre était de 32 268. En 2014, 47 864 personnes ont reçu le certificat de sélection du Québec⁹⁶. Pour 2016, le ministère planifiait de sélectionner 54 700 candidats à

⁹³ Monnot, L. (2012), p. 65-66.

⁹⁴ Monnot, L. (2012), p. 37.

⁹⁵ Girard, Ch., (2017). « Les naissances au Québec et dans les régions en 2016 ». *Coup d'œil sociodémographique*. Avril 2017, Numéro 54. (Institut de la statistique du Québec. Statistiques sociodémographiques), p. 1.

⁹⁶ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2016, p. 11.

l'immigration Le plan ministériel pour 2017 prévoit entre 49 000 et 53 000 nouveaux arrivants, dont 28 700 à 31 300 immigrants économiques⁹⁷.

La conception québécoise de l'immigration

La diminution de la natalité au Québec joue un rôle important dans la conception québécoise de l'immigration. Les effets démographiques et économiques imaginables de ce nouveau phénomène pour le Québec ont engendré des inquiétudes poussant le gouvernement à prendre des mesures spéciales. Sur ce fond, on a perçu l'immigration comme un moyen de redressement démographique de la population francophone et un catalyseur du dynamisme économique. En fait, la conception québécoise de l'immigration s'est développée à partir de la conviction que l'immigration peut servir à contrer les conséquences du déclin démographique de la population francophone.

Dans l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1990, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, Monique Gagnon-Tremblay exprime la conviction du gouvernement que l'immigration peut être mise au profit du développement du Québec comme société distincte en Amérique du Nord. Concrètement, l'immigration va « contribuer au redressement démographique, à la pérennité du fait français, à la prospérité économique et à l'ouverture du Québec sur le monde »⁹⁸. En fonction de cet objectif, la sélection des immigrants doit cibler les personnes qui maîtrisent le français. La connaissance du français doit, d'une part, accélérer le processus d'intégration des immigrants. D'autre part, le gouvernement n'aura pas besoin de soutenir l'apprentissage du français après l'arrivée des immigrants au Québec. Dorénavant, la priorisation de

⁹⁷ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2016, p. 12.

⁹⁸ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. ii

l'immigration francophone représente le trait distinctif de la politique québécoise d'immigration.

En fait, l'immigration au Québec ne constituait pas un nouveau phénomène. On a déjà observé que des immigrants arrivaient au Québec et que des agents québécois participaient à la sélection des candidats depuis des années. Ce qui était nouveau, c'est l'accent mis sur la maîtrise du français chez les candidats ainsi que les mesures pour franciser ceux qui arrivaient au Québec sans avoir une connaissance suffisante de la langue. La Charte de la langue française qui obligeait les immigrants à scolariser leurs enfants dans des écoles francophones constituait le cadre légal pour faciliter la poursuite de ces objectifs politiques.

En 2011, le nombre total d'immigrants au Québec était près de 975 000 personnes, ce qui représente 12,6 % de la population totale de la province⁹⁹. L'immigration continue change nécessairement la composition démographique de la société québécoise. Le gouvernement réalisait la présence de certaines préoccupations et inquiétudes chez la population québécoise quant à la situation démographique qui allait se produire au Québec par suite de l'immigration. Le gouvernement était conscient que pour avoir du succès, la politique d'immigration devait être perçue comme légitime par les Québécois. C'est pourquoi, la sensibilisation de la population pour la nécessité de l'immigration constitue un élément important de la politique d'immigration. Le message qu'on voulait passer à la population soutenait que, sans l'immigration, le Québec allait subir des conséquences négatives du déclin démographique, dont une « réduction du volume d'activité économique » causée par une pénurie de main-d'œuvre, « de graves problèmes de financement des programmes sociaux », une « diminution du poids démographique du Québec au sein de l'ensemble canadien » et une réduction des transferts fédéraux suite à la réduction démographique¹⁰⁰.

⁹⁹ Boudarbat, B. / Connolly, M. (2015). « Pourquoi le taux de chômage des immigrants est-il plus élevé au Québec qu'en Colombie-Britannique? ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval, p. 65-90, p. 66.

¹⁰⁰ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 8.

Le gouvernement comprenait que le succès du projet du redressement démographique à travers l'immigration dépendait non seulement de la sélection ciblée des candidats à l'étranger, mais également des mesures de leur intégration dans la société francophone du Québec. L'intégration doit s'effectuer sur la base des principes qui caractérisent la société québécoise moderne, comme l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration le précise. Ces principes constituent les valeurs fondamentales du Québec. Ce sont:

- « une société dont le français est la langue commune de la vie publique ;
- une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées ;
- une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire »¹⁰¹.

L'Énoncé souligne que l'intégration, telle que la politique québécoise la définit, implique une responsabilité mutuelle autant pour les immigrants que pour la société québécoise. Dans ce cadre, l'Énoncé parle de « contrat moral ». Il était prévu de communiquer les conditions de ce contrat aux candidats à l'immigration ainsi qu'aux Québécois. Donc le choix d'immigrer au Québec présuppose chez les nouveaux arrivants la volonté d'adhérer aux principes fondamentaux de la société québécoise¹⁰².

Pour répondre aux besoins du développement démographique et économique du Québec, le gouvernement a décidé d'augmenter graduellement le nombre d'admissions pour les

¹⁰¹ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 16.

¹⁰² Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 20.

années 1992, 1993 et 1994. Pour l'année 1995, il était planifié de doubler le nombre de certificats de sélection du Québec à délivrer par rapport à 1990. L'immigration économique devait y occuper une place centrale. Pour rendre son apport plus efficace, on voulait réviser « la grille de sélection des candidats indépendants afin de tenir compte davantage de la connaissance du français comme facteur favorisant l'employabilité et l'adaptabilité professionnelle »¹⁰³. Dans ce cadre, il était prévu de mettre « en rapport les caractéristiques socio-économiques des candidats et les besoins du marché du travail »¹⁰⁴.

Parallèlement à l'immigration économique permanente, on se proposait de promouvoir l'immigration temporaire « répondant à des pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs variés comme la technologie de pointe, le travail domestique ou le travail agricole saisonnier ». Il était également prévu d'encourager l'admission des étudiants étrangers. D'après le gouvernement, l'admission des étudiants étrangers allait contribuer « au développement des universités et des collèges québécois et à l'accroissement des contacts internationaux »¹⁰⁵. En même temps, on voulait recruter les immigrants admis temporairement pour la résidence permanente au Québec¹⁰⁶.

D'après la lecture de l'histoire faite par le gouvernement québécois actuel, la décision politique de recourir à l'immigration pour se pérenniser linguistiquement ainsi que pour redresser le pays démographiquement et économiquement représente une réorientation historique de la société francophone du Québec. Cette société qui était auparavant plutôt repliée sur elle-même a décidé à partir des années 1960 de s'ouvrir progressivement au

¹⁰³ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 33, 48.

¹⁰⁴ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 34.

¹⁰⁵ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 37.

¹⁰⁶ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 38.

monde tout en acceptant d'être transformée elle-même par les apports démographiques que l'immigration allait entraîner. Or, la politique actuelle ne peut que suivre cette orientation fondamentale. Le gouvernement souligne dans la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion Ensemble, nous sommes le Québec de 2015 que la société québécoise est collectivement engagée « à l'égard de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion »¹⁰⁷.

Suivant cette logique à l'égard de l'apport de l'immigration pour la société québécoise, le gouvernement actuel perçoit l'immigration comme « une richesse et une véritable force économique »¹⁰⁸. Dans le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017, l'immigration est caractérisée comme « un levier stratégique pour le développement du Québec et de ses régions sur les plans démographique, économique, linguistique, social et culturel ». Les attentes du gouvernement par rapport à l'immigration sont restées les mêmes. On veut qu'elle « contribue à la vitalité et à la pérennité du français, à combler les besoins en main-d'œuvre, au dynamisme des régions, à augmenter la capacité d'innovation de notre société et à l'enrichissement culturel grâce à la diversité des origines »¹⁰⁹. Pourtant, en ce qui concerne les mesures concrètes de la politique d'immigration, la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019, parle de la volonté du gouvernement « de revoir en profondeur notre action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion »¹¹⁰.

¹⁰⁷ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 14.

¹⁰⁸ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 1.

¹⁰⁹ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 5.

¹¹⁰ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 Cahier de consultation*, p. iii.

Le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017 fixe le nombre d'admission à 51 000 personnes pour les deux premières années. Pour l'année 2019, le nombre doit atteindre 52 500 personnes. Il est également prévu d'« accroître progressivement la part de l'immigration économique pour atteindre 63% en fin de période ». Ensuite, on planifie d'augmenter la proportion d'admissions au statut permanent parmi les immigrants temporaires. En 2019, au moins 40 % des travailleurs qualifiés doivent provenir des travailleurs temporaires ou des étudiants étrangers. En ce qui concerne la connaissance du français et les qualifications professionnelles, le Plan prévoit qu'au moins 85 % des adultes sélectionnés comme travailleurs qualifiés doivent connaître le français à l'admission. Au moins 70 % des travailleurs qualifiés sélectionnés doivent détenir une formation en demande. On veut avoir plus d'immigrants jeunes. C'est pourquoi au moins 65 % des personnes admises ne doivent pas dépasser l'âge de 35 ans. Quant à l'installation des immigrants au Québec, une répartition dans les régions est prévue. Sur le plan de la composition ethnique, le Plan favorise « la diversité du mouvement migratoire en provenance des différentes régions du monde pour soutenir le dynamisme économique du Québec ainsi que la vitalité du français » et réaffirme l'engagement du Québec d'accueillir des réfugiés¹¹¹.

L'accent mis sur la connaissance du français a grandement influencé la composition ethnique des immigrants québécois au fil du temps. Après la Deuxième Guerre mondiale, l'immigration au Québec était dominée par trois sources : la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. Les immigrants venaient aussi des États-Unis et des Antilles. La politique d'immigration de Mackenzie King a permis l'entrée de 5 000 Français entre 1946 et 1950¹¹². Depuis les années 1990, la majorité des immigrants viennent de l'Afrique et de l'Asie. Quant à la répartition géographique de l'immigration, les admissions planifiées pour 2017 se répartissent, selon le continent de provenance, comme suit : Afrique, 24 %;

¹¹¹ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 8.

¹¹² Monnot, L. (2012), p. 30.

Amérique, 28 %; Asie, 33 %; Europe, 15 %. Dans le cadre de cette répartition, les catégories d'immigration se détaillent de la manière suivante : les travailleurs qualifiés proviennent majoritairement d'Afrique et d'Amérique; les gens d'affaires proviennent principalement d'Asie; les aides familiales proviennent essentiellement d'Asie. Les immigrants de la catégorie du regroupement familial proviennent de tous les continents, les Européens étant cependant moins nombreux. Les réfugiés proviennent majoritairement d'Asie, mais aussi d'Amérique et d'Afrique¹¹³. Le tableau sur la répartition géographique de la provenance des travailleurs qualifiés et des gens d'affaires prévu pour une sélection pour l'année 2017 se lit comme suivant¹¹⁴ :

Travailleurs qualifiés			Gens d'affaire	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Afrique	15 200	16 400	-	200
Amérique	3 800	4 100	-	200
Asie	9 500	10 200	6 000	7 400
Europe	9 500	10 300	-	200
Total	38 000	41 000	6 000	8 000

Immigration en Europe et les politiques européennes d'immigration

L'Europe qui, jusqu'aux années 1960, était la source principale de l'immigration au Canada et au Québec, est actuellement devenue elle-même une terre d'accueil pour de nombreux immigrants. L'immigration impacte la démographie européenne. En fait, à cause d'une basse natalité dans les pays européens, la composition ethnique de leurs populations

¹¹³ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 14.

¹¹⁴ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 11.

change présentement à grands pas suite à l'immigration qui provient majoritairement de l'Afrique et de l'Orient. La pluralisation ethnoculturelle qui en résulte exige des politiques pertinentes ainsi que des mesures de gestion. Sur ce plan, il existe des problématiques similaires pour les pays européens, le Canada et le Québec.

Cependant, grâce à leur situation géographique, le Canada et le Québec n'ont pas les mêmes soucis que les pays du continent européen. Aussi une longue expérience avec l'immigration distingue le Canada et le Québec des pays d'Europe pour lesquels l'immigration représente un phénomène assez récent. Sur ce plan, il est important de saisir les différences et similarités entre l'Amérique du Nord et l'Europe pour mieux comprendre les enjeux de la situation au Québec. Donc, nous allons réviser les grands traits de l'immigration actuelle en Europe. L'aperçu va se concentrer sur l'Allemagne qui est le pays d'accueil d'immigrants le plus important en Europe.

Les changements dans la composition démographique des sociétés mono-ethniques des pays européens ont été initiés par la migration économique de la période après-guerre. Suite à la croissance économique rapide durant cette période, l'industrie des pays européens avait besoin de la main d'œuvre. Pour combler ce manque, les pays, comme la Grande Bretagne et la France, pouvaient faire venir des ouvriers de leurs anciennes colonies. L'Allemagne a dû conclure des contrats bilatéraux avec les pays qui permettaient le recrutement des travailleurs. Ainsi, le contrat de recrutement avec l'Italie a été conclu en 1955. En 1960, le gouvernement allemand a signé un contrat de recrutement avec l'Espagne et la Grèce. Ensuite, se succédaient des contrats avec la Turquie (1961), le Portugal (1964) et la Yougoslavie (1968). Les travailleurs recrutés dans le cadre de ces contrats étaient destinés pour les emplois dans l'industrie et ne nécessitaient pas une qualification professionnelle.

Les contrats prévoyaient pour les travailleurs étrangers un séjour de travail d'un ou de deux ans. Après cette période, ils devaient être remplacés par d'autres, permettant ainsi au plus grand nombre de personnes l'accès à une source de revenu. Quand, en 1973, à la suite de la récession, un arrêt de recrutement a été déclaré, quatre millions de travailleurs étrangers

résidaient déjà en Allemagne, ce qui représentait à l'époque 6,7 % de la population du pays. Avec 23 %, les Turcs étaient le groupe ethnique le plus important parmi les ouvriers étrangers. La part des autres pays était comme suit : Yougoslavie (17 %), Italie (16 %), Grèce (10 %) et Espagne (7 %).¹¹⁵

Évidemment, les dynamiques démographiques déclenchées par l'arrivée des ouvriers n'ont pas été prévues ni planifiées par les gouvernements à l'époque. On espérait qu'après avoir accumulé de l'argent, ces ouvriers retourneraient dans leurs pays d'origine. Cependant, une grande partie de ces travailleurs avaient déjà acquis un permis de séjour de longue durée ou même un permis de séjour permanent, dans le but de rester dans le pays. Concernant les ouvriers turcs, le groupe ethnique le plus nombreux provenant de l'immigration, l'attente du retour dans le pays d'origine s'est avérée illusoire. La majorité des Turcs ne songeaient pas à rentrer en Turquie, par contre, ils ont fait venir en Allemagne les membres de leur famille, contribuant ainsi à la croissance de la population provenant de l'immigration.

Depuis la fin des années 1980, les confrontations militaires et les crises politiques dans le monde ont provoqué un nombre croissant de demandes d'asile dans les pays de l'Europe occidentale. On a cherché à diminuer ce flux migratoire par la désignation de « pays sûrs ». Les demandes d'asile des personnes provenant de ces pays n'étaient, et ne sont toujours pas acceptées. Pourtant, depuis l'application des politiques restrictives d'asile, le nombre croissant d'immigrants illégaux cause des soucis persistants aux gouvernements des pays européens. Le programme de La Haye, adopté par le Conseil européen en novembre 2004, prévoyait, dans un délai de cinq ans, de lutter contre l'immigration illégale et de mettre en place un plan relatif à l'immigration. Le programme prévoyait également de favoriser l'intégration des immigrants dans les pays de l'UE en renseignant les administrations

¹¹⁵ Oezcan, V. (2004). *Germany: Immigration in Transition*, Migration Policy Institute. 1 juillet 2004.

locales et les employeurs sur les bonnes pratiques¹¹⁶. Plus récemment, on a visé à contrôler ce flux migratoire par la création des camps extraterritoriaux d'exilés. De pareils camps ont été installés en Mauritanie, au Maroc, en Lybie et en Algérie.

En 2015 et 2016, suite à la guerre en Syrie et en Irak, de nombreuses personnes provenant de ces pays, mais aussi de l'Afghanistan et des pays du Maghreb, ont cherché à entrer sur le territoire de l'UE pour s'installer en Allemagne, en Suède, en France ou dans un autre pays de l'Union. Par exemple, en octobre 2015, plus de 200 000 personnes sont arrivées en Grèce en un seul mois. Nombreuses sont également les personnes des pays de l'Afrique subsaharienne qui essayent d'accéder en Europe à travers la Méditerranée. Ce flux migratoire, connu sous le nom de « crise de réfugiés », a forcé l'Europe à concevoir un ensemble de mesures.

Ainsi, en 2016, douze ans après le programme de La Haye, la Commission européenne a dû constater que la migration vers l'Europe est causée par des facteurs multiples qui ne changeront pas dans un avenir prévisible. C'est pourquoi, on prévoit pour l'année 2016 « un renforcement radical du régime de migration ». On veut offrir les possibilités légales d'accès à ceux qui ont besoin de protection et renvoyer d'une manière efficace les immigrants illégaux¹¹⁷. Parmi les mesures prévues, figurent la multiplication des contrôles sur la Méditerranée, la création d'un nouveau corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, la construction des centres de crise dans les pays d'arrivée des migrants ainsi que la mise en place d'un mécanisme de relocalisation des migrants à partir des pays les plus touchés. On planifie de mobiliser un budget de plus de 10 000 000 000 EUR pour l'ensemble des mesures. Cependant, la Commission doit constater un manque de mise en

¹¹⁶ *Avis du Comité des régions sur « L'Espace de liberté, de sécurité et de justice: le rôle des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre du programme de La Haye », (2005/C 231/13).*

¹¹⁷ Commission européenne (2016). *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration*. Bruxelles, le 10.2.2016.

œuvre rapide et intégrale sur le terrain des règlements concernant la gestion de la migration¹¹⁸.

En même temps, les pays européens cherchent à attirer des travailleurs qualifiés internationaux. En Allemagne, par exemple, à la fin des années 1980, un programme d'immigration temporaire a été créé. Le programme visait exclusivement les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. Les travailleurs ont été admis pour une période de six mois à deux ans dans différentes catégories, tels apprentis, travailleurs sur contrat, travailleurs saisonniers. En 2002, 374 000 permis de travail temporaires ont été délivrés. La moitié de ces permis a été donnée à des personnes provenant de Pologne. La mobilité professionnelle à l'intérieur de l'UE a été déjà beaucoup promue par le Traité d'Amsterdam de 1997 qui a introduit « la libre circulation des personnes »¹¹⁹. En vertu du Traité, les citoyens des États membres bénéficient du droit de résider dans un autre pays de l'UE. En août 2000, l'Allemagne a introduit son programme de *green card* qui vise à attirer les travailleurs hautement qualifiés, principalement en technologie de l'information. Contrairement au modèle américain et aux programmes d'immigration pour travailleurs qualifiés canadiens ou québécois, ce modèle ne permettait pas une résidence permanente. La résidence des travailleurs qualifiés au pays était limitée à cinq ans. Ce programme a permis l'entrée d'environ 9 614 travailleurs qualifiés jusqu'à la fin de l'année 2002¹²⁰.

Une nouvelle loi d'immigration a finalement reçu, après de longs débats politiques, l'approbation nécessaire du parlement allemand en 2004. Cette loi permet aux travailleurs étrangers hautement qualifiés d'obtenir dès le début un permis de séjour permanent. Cependant, les entreprises peuvent recruter des ressortissants des pays non-membres de

¹¹⁸ Commission européenne (2016). *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration*. Bruxelles, le 10.2.2016.

¹¹⁹ Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (1997). Art. 1, 3).

¹²⁰ Oezcan, V. (2004). *Germany: Immigration in Transition*, Migration Policy Institute. 1 juillet 2004.

l'UE seulement si elles n'arrivent pas à combler les postes par les candidats européens. La loi prévoit également l'immigration des entrepreneurs. Les candidats de cette catégorie doivent s'engager à investir dans un projet d'entreprise une somme d'au moins un million d'euros ainsi que de créer au moins dix emplois. Ensuite, la loi donne aux étudiants étrangers la possibilité de rester en Allemagne pendant un an après la fin de leurs études pour trouver un emploi. La loi prévoit également la création de cours d'allemand pour les immigrants. La non-participation aux cours de langue réduit les chances de renouveler le permis de séjour¹²¹.

L'immigration dans l'UE et la circulation libre entre les pays membres a des effets considérables sur la démographie européenne en général ainsi que la composition ethnique des pays membres. En 2015, 4,7 million de personnes ont immigré dans l'un des États membres de l'UE, et au moins 2,8 million de personnes ont quitté le territoire de l'UE. Au 1^{er} janvier 2015, 34,3 millions de personnes étaient nées en dehors de l'UE, 18,5 millions de personnes étaient nées dans un État membre différent de celui dans lequel elles résidaient. Au 1^{er} janvier 2016, 35,1 millions de personnes nées en dehors de l'UE habitées sur le territoire de l'UE, et 19,3 millions de personnes étaient nées dans un État membre différent de celui dans lequel elles résidaient¹²².

Comparant l'immigration en Europe avec celles au Canada et au Québec, on doit tout d'abord constater qu'elle n'a jamais été conçue comme un moyen de redressement démographique. L'installation permanente des immigrants n'a pas été planifiée. Au début, les gouvernements des pays européens ont fait venir des immigrants pour combler des emplois de travailleurs non-qualifiés dans l'industrie. Les visas qui leur ont été accordés étaient temporaires. On s'attendait à ce que, plus tard, ces travailleurs repartent chez eux. Les citoyens des pays européens considéraient l'immigration comme un phénomène

¹²¹ Oezcan, V. (2004). *Germany: Immigration in Transition*, Migration Policy Institute. 1 juillet 2004.

¹²² Eurostat. *Statistiques sur la migration et la population migrante : Principaux résultats statistiques*. http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/fr (site consulté le 27 juillet 2017).

transitoire. Cela a grandement influencé la gestion de la population immigrante et aussi la perception des immigrants par les Européens.

En Allemagne, les cours de langue turque pour les enfants de nombreux travailleurs turcs ont été organisés et financés par le gouvernement non dans le but de promouvoir la diversité culturelle, dans le sens du multiculturalisme, mais dans le but de faciliter la réintégration de ces enfants dans leur pays d'origine. Au début, les lieux provisoires de culte musulman ont été établis et ils étaient tolérés, surtout parce qu'on croyait qu'ils représentaient un phénomène passager. Les irritations subséquentes de la population allemande à l'égard de la deuxième et troisième génération des immigrants turcs n'étaient pas causées par une connaissance insuffisante de la langue allemande chez les jeunes, mais plutôt par leur manque d'intérêt à se séculariser.

À l'instar du Canada et du Québec, les pays de l'UE veulent faire profiter à leur économie du potentiel des travailleurs qualifiés internationaux. Pourtant, c'est seulement récemment, et après de longs débats parlementaires, que l'Allemagne a pu se doter d'un programme d'immigration permanente. C'est également assez nouveau que les diplômés étrangers ont la possibilité de travailler en Allemagne. Cependant, comparé avec les programmes canadien et québécois, le programme allemand de *green card* reste assez lacunaire. Un candidat étranger à l'immigration peut satisfaire aux exigences d'admission seulement à condition que l'employeur n'arrive pas à trouver un candidat européen. En plus, le programme de *green card* n'est pas encadré par un programme de réunification familiale, qui représente une condition importante pour l'établissement durable des nouveaux arrivants. De surcroît, une législation comparable à celle du Canada qui faciliterait l'intégration sociétale des immigrants n'existe pas.

Actuellement, les pays de l'UE vivent les conséquences de l'immigration illégale. Les essais répétés des politiciens d'aborder l'immigration illégale ainsi que les conditions sur le terrain prouvent que, jusqu'à présent, on n'a pas réussi à régler ce problème de façon satisfaisante. Vu les développements politiques actuels et les tendances migratoires, il est peu probable que le programme de la gestion de crise, conçu plus récemment, mènera à de

bons résultats. Grâce à leur situation géographique, le Canada et le Québec n'ont pas à affronter le problème de l'immigration illégale à l'échelle européenne, comme Kymlicka l'a justement expliqué.¹²³ Ainsi, les passages illégaux à la frontière avec les États-Unis ne pourront jamais atteindre les dimensions de la crise européenne, même si leur nombre augmente actuellement.

¹²³ Kymlicka, W. (2008). *Canadian Pluralism in Comparative Perspective*, 2008. *Expert Roundtable on Canada's Experience with Pluralism*, p. 8-10.

Chapitre 2 : L'intégration économique

L'aperçu de la conception québécoise de l'immigration a bien fait ressortir que la contribution des immigrants au dynamisme économique du Québec représente un objectif majeur de la politique d'immigration. On a également réalisé que le gouvernement met l'accent sur l'augmentation de la proportion des immigrants économiques dans l'ensemble des immigrants. Cette priorisation est tout à fait logique dans le cadre de l'approche économique à l'immigration. Dans le même cadre, on doit considérer l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail québécois comme élément central de la politique d'immigration.

Déjà en 1990, le gouvernement a relevé l'importance de l'engagement des nouveaux arrivants dans la vie économique du Québec¹²⁴. Dans le cadre de la conception québécoise de l'immigration, la participation des immigrants à la vie économique ne constitue pas seulement un critère important de leur participation à la création des valeurs économiques, mais elle reflète également l'intégration des immigrants à la société. C'est pourquoi l'intégration économique des immigrants est une composante importante du contrat moral auquel les immigrants au Québec et la société québécoise s'engagent mutuellement¹²⁵. La Commission Bouchard-Taylor reconnaît l'importance des possibilités professionnelles que les immigrants peuvent réaliser au Québec quant à leur intégration culturelle à la société québécoise.¹²⁶

Vu le rôle que la politique d'immigration au Québec attribue à la participation des immigrants ainsi qu'à leur intégration à la société québécoise, il paraît aussi tout à fait logique que le succès de l'intégration économique des immigrants doit se traduire non

¹²⁴ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 18.

¹²⁵ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 50.

¹²⁶ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 17.

seulement par leur participation au marché du travail en général mais également par l'efficacité de l'usage de leur capital humain. Comme la formation professionnelle et la connaissance du français sont les critères principaux d'admissibilité dans la grille de sélection, on doit s'attendre à ce que les travailleurs internationaux aient la possibilité de mettre leurs connaissances et leurs expertises professionnelles au profit de l'économie québécoise. On va voir dans ce chapitre dans quelle mesure la politique a réussi à réaliser les objectifs de l'immigration et de répondre aux critères centraux mis de l'avant.

Pour étudier l'intégration économique des immigrants dans ce chapitre, l'état des lieux sera fait d'abord. Ensuite, les différentes explications de la situation actuelle seront décrites. Par la suite, les recommandations des solutions proposées par différents acteurs pour résoudre les problèmes seront présentées. Comme l'accommodement raisonnable joue un rôle important dans l'intégration économique des immigrants au Québec, ses bases juridiques et les pratiques d'application seront expliquées dans une autre section. Dans la dernière partie, les problématiques liées à l'intégration des immigrants seront discutées.

Intégration économique: état des lieux

La Commission Bouchard-Taylor constate dans son rapport que l'apport économique des immigrants est en baisse. Depuis les années 1980, l'insertion professionnelle des immigrants s'est continuellement détériorée. Parlant de la situation des immigrants sur l'Île de Montréal, la Commission soulève que le taux des immigrants vivant sous le seuil de la pauvreté a augmenté de 29,3 % en 1980 à 41,3 % en 2000. La Commission souligne également qu'en 2007, les immigrants constituaient 26,8 % des adultes prestataires de l'aide sociale, tandis qu'en 2000 c'était encore 15,8 %¹²⁷. Dans sa publication de 2012,

¹²⁷ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 224.

Bouchard déplore que l'insertion économique des immigrants soit « toujours à la traîne »¹²⁸.

En même temps, la recherche observe que les immigrants au Canada, et particulièrement les immigrants au Québec, sont de plus en plus éduqués. Le niveau d'éducation des immigrants accueillis au Québec a grandement progressé depuis 20 ans en ce qui concerne leur scolarité et aussi leur connaissance de la langue française. En fait, tandis qu'en 1981, 15,4 % des immigrants très récents au Québec détenaient au moins un baccalauréat, en 2006, 51 % des nouveaux arrivants détenaient au moins un diplôme de premier cycle universitaire. Par contre, le pourcentage des immigrants qui ne détenaient aucun diplôme a diminué de 40 % en 1980 à 9,3 % en 2006. 23,4 % des immigrants admis au Québec en 2008 connaissent le français seulement et 18,7 % connaissent l'anglais seulement. 37 % parlaient le français et l'anglais. Cela signifie qu'un peu plus de 60 % des immigrants connaissaient la langue officielle du Québec déjà à l'admission. Seulement 20,9 % des nouveaux arrivants au Québec ne connaissaient ni l'anglais ni le français. Ce pourcentage est plus bas qu'en Ontario, où 27,3 % des immigrants ne connaissaient aucune langue officielle et en Colombie-Britannique (35,1 %). En plus, les immigrants admis au Québec font partie de la population en âge de travailler. La proportion des immigrants âgés de 25 à 44 ans arrivés au Québec en 2008 a augmenté de 10 % par rapport à 1998¹²⁹.

Évidemment, malgré le haut niveau de leur scolarité, les immigrants éprouvent de plus en plus de problèmes à s'intégrer au marché du travail. Examinant l'intégration économique des immigrants au Canada et au Québec, Mathieu Forcier souligne dans la note socioéconomique de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques, publiée

¹²⁸ Bouchard, G. (2012), p. 235.

¹²⁹ Boudarbat, B. / Boulet, M. (2010). Immigration au Québec. Politique et intégration au marché du travail. Rapport de projet, CIRANO. p.iii-iv. Cf. Boudarbat, B. / Connolly, M. (2015). « Pourquoi le taux de chômage des immigrants est-il plus élevé au Québec qu'en Colombie-Britannique? ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval 2015. p. 65-90. p. 67-68.

en 2012, que « les nouveaux arrivants connaissent depuis 30 ans des difficultés grandissantes en matière d’insertion sur le marché de l’emploi »¹³⁰. Ces difficultés se manifestent non seulement par le plus haut taux de chômage des immigrants au Canada par rapport à la population native mais également par le plus bas niveau des revenus de travail. Forcier démontre que le niveau du salaire moyen des nouveaux arrivants s’est continuellement détérioré par rapport au salaire des natifs depuis les années 1980. En fait, tandis qu’en 1980, les nouveaux arrivants au Canada « gagnaient en moyenne 85 % du salaire moyen des natifs ; cette proportion avait chuté à 63 % en 2005 »¹³¹. Le faible revenu est particulièrement représenté parmi les immigrants très récents, qui sont au pays depuis 5 ans ou moins. Leur taux de faible revenu est 2,7 fois plus élevé que celui des natifs. Par conséquent, les nouveaux arrivants sont de plus en plus nombreux au sein de la population à faible revenu. Forcier observe qu’« en 2004, les immigrants arrivés au pays depuis moins de 15 ans représentaient 7,8 % de la population canadienne en âge de travailler, mais 19 % des travailleurs à faible revenu »¹³².

La publication de Forcier soulève également le taux de chômage plus élevé chez les immigrants au Canada et au Québec. Au niveau fédéral, on constate pour l’année 2006 que le taux de chômage de la population active âgée de 25 à 54 ans née au Canada était de 4,9 %, tandis que le taux de chômage des immigrants très récents était de 11,5 % et le taux de chômage des immigrants récents (5 à 10 ans) était de 7,3 %. Les immigrants étaient aussi frappés plus durement par la récente crise économique. À la suite de la crise, le taux de chômage des immigrants et des natifs a augmenté de 3,3 % et de 1,5 % respectivement. Ainsi, entre 2008 et 2009, le taux de chômage des immigrants très récents était de 14,7 %. Les natifs avaient pendant la même période le taux de chômage de 7,3 %. Pour l’année 2011, le taux de chômage a baissé légèrement pour les immigrants et les natifs à 14,2 % et 7,1 % respectivement. Comparant la situation des immigrants au Canada et au Québec,

¹³⁰ Forcier, M. (2012). *La note socioéconomique. L’intégration des immigrants et immigrantes au Québec*. IRIS Institut de recherche et d’informations socio-économiques, p.1.

¹³¹ Forcier, M. (2012), p. 1.

¹³² Forcier, M. (2012), p. 2.

l'auteur souligne que « les inégalités socio-économiques entre natifs et immigrants sont encore plus marquées au Québec que dans le reste du Canada. En effet, au regard des données du recensement de 2006, le revenu médian des immigrants âgés de 25 à 54 ans avec un diplôme universitaire représentait 60,6 % de celui de leurs homologues non immigrants tandis que ce rapport était de 69,6 % en Ontario et de 70,6 % dans l'ensemble du Canada »¹³³.

Les statistiques les plus récentes démontrent un retour au niveau des taux de chômage d'avant crise. Le taux de chômage des immigrants pour la période 2012 à 2016 s'est quelque peu amélioré. Pour les immigrants très récents, le taux de chômage en 2012 était de 13,4 %, en 2013 de 12,2 %, en 2014 de 12,9 %, en 2015 de 12,1 % et, pour l'année 2016, le taux de chômage s'élevait à 11,3 %. Le taux de chômage des immigrants récents a diminué de la façon suivante : 2012 (9,9 %), 2013 (9,2 %), 2014 (9,3 %), 2015 (9,0 %) et 2016 (8,8 %). Le taux de chômage de la population native se situait en 2016 au niveau de 6,8 %. Les immigrants très récents participent moins aux activités économiques. Pour l'année 2016, leur taux d'emploi était de 59,8 %, tandis que les natifs affichaient un taux d'emploi de 62,2 %¹³⁴. Les pays européens affichent des développements similaires¹³⁵.

¹³³ Forcier, M. (2012), p. 2.

¹³⁴ Statistique Canada. *Tableau 282-0102 - Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le statut d'immigrant et le groupe d'âge, pour le Canada, les régions, les provinces et les régions métropolitaines de recensement de Montréal, Toronto et Vancouver, annuel (personnes sauf indication contraire)*, CANSIM (base de données). <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=2820102> (Site consulté le 8 juin 2017).

¹³⁵ Un résumé de la recherche sur la performance des immigrants sur les marchés du travail européens se lit comme suit : « Today, employment rates of foreignborn are below those of natives in virtually all European countries ..., and immigrants are overrepresented among beneficiaries of non-contributory transfers in countries with generous welfare programs ... Such outcomes are not isolated to refugees and immigrants granted political asylum. Empirical studies of labor migrants from developing countries have documented disturbingly short work careers with a disproportional dependency on social insurance benefits despite an initial period of very high employment rates ». Bratsberg, B. et al. (2016). *Job Loss and Immigrant Labor Market Performance*. IZA Discussion Paper No. 9729, February 2016, p. 2.

La situation des immigrants au Québec s'avère pire que dans les autres provinces canadiennes. Dans leur texte, Boudarbat et Boulet soulignent qu'avec 11,2 % le taux de chômage des immigrants au Québec était en 2006 deux fois plus élevé que le taux de chômage des immigrants en Ontario (6,2 %) et en Colombie Britannique (5,5 %)¹³⁶. En 2012, le taux de chômage des immigrants au Québec (11,7 %) était 4,5 point plus élevé que le taux de chômage des immigrants en Colombie-Britannique (7,2 %)¹³⁷. Les immigrants très récents sont particulièrement touchés par le chômage. En 2006, leur taux de chômage s'élevait à 19,3 %. Ce taux de chômage était 7,6 points au-dessus du taux de chômage pour cette catégorie des nouveaux arrivants au niveau canadien (11,7 %) et il était 14,1 points supérieur au taux de chômage de la population native du Québec (5,2 %)¹³⁸.

La crise économique a frappé les immigrants au Québec plus durement que les natifs. En 2009, le taux de chômage pour l'ensemble des immigrants a augmenté de 2,6 %. Pourtant, comme l'économie québécoise était moins touchée par la crise que l'économie de l'Ontario, l'augmentation du taux de chômage des immigrants était au Québec moins prononcé qu'en Ontario (+ 3,2 points)¹³⁹. Les immigrants très récents étaient particulièrement touchés par les conséquences de la crise économique. En 2011, ce groupe d'immigrants affichait un taux de chômage de 19,5 %. En 2012, leur taux de chômage a grimpé à 20,2 %¹⁴⁰.

¹³⁶ Boudarbat, B. / Boulet, M. (2010). *Immigration au Québec. Politique et intégration au marché du travail. Rapport de projet*, CIRANO, p. 6.

¹³⁷ Boudarbat, B. / Connolly, M. (2015). « Pourquoi le taux de chômage des immigrants est-il plus élevé au Québec qu'en Colombie-Britannique? ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval 2015. p. 65-90, p. 88.

¹³⁸ Boudarbat, B. / Boulet, M. (2010). *Immigration au Québec. Politique et intégration au marché du travail. Rapport de projet*, CIRANO, p.53.

¹³⁹ Institut de la statistique du Québec (2010). *Le recul de l'activité économique au Québec survenu en 2009 affecte davantage les immigrants que les natifs*.

¹⁴⁰ Statistique Canada. *Tableau 282-0102*.

Depuis 2011, le taux de chômage des immigrants au Québec s'est progressivement amélioré. En 2011 le taux de chômage pour l'ensemble des immigrants était de 12,4 %, en 2012 de 11,3 %, en 2013 de 11,3 %, en 2014 de 11,1 %, en 2015 de 10,7 % et en 2016 de 9,8 %. Le taux de chômage de la population native était de 6,5 % en 2016. Le taux d'emploi des immigrants est passé de 55,8 % en 2011 à 59,5 % en 2016. Le taux d'emploi de la population native n'a pas beaucoup changé pendant cette période, baissant de 60,6 % en 2011 à 60,2 % en 2016. Cependant, le taux de chômage des immigrants très récents représente 15,1 % pour l'année 2016, plus que le double du taux de chômage des natifs¹⁴¹.

Bouarbat et Boulet soulèvent également qu'avec la durée de leur résidence au pays, la situation des immigrants québécois au marché du travail s'améliore moins comparée aux autres provinces canadiennes. Même après plus de 15 ans au pays, les immigrants au Québec ont un taux de chômage de 7,1 % contre 4,4 % en Ontario et 4 % en Colombie Britannique¹⁴². En ce qui concerne l'incidence de l'âge des immigrants sur leur intégration économique, Bouarbat et Boulet jugent à partir des données du recensement de 2006 que les immigrants arrivés très jeunes performant sur le marché du travail mieux que ceux qui immigreront à l'âge de 20 ans et plus. En fait, le taux d'emploi des immigrants arrivés très jeunes est proche du taux d'emploi des natifs. En plus, les résultats du Québec sont comparables avec les résultats d'Ontario et de la Colombie-Britannique. Par contre, les immigrants arrivés à l'âge de 30 ans et plus rencontrent plus de difficultés à intégrer le marché du travail, notamment au Québec. Les immigrants âgés de 30 ans et plus au Québec ont un taux d'emploi de 63,5 % contre 75 % en Ontario et 71,4 % en Colombie-Britannique. Le taux de chômage de ce groupe des immigrants est au Québec le double des autres

¹⁴¹ Statistique Canada. *Enquête sur la population active, 2016, adapté par l'Institut de la statistique du Québec.*

¹⁴² Statistique Canada. *Enquête sur la population active, 2016, adapté par l'Institut de la statistique du Québec.*

provinces. Les immigrants de 30 ans et plus affichent au Québec un taux de chômage de 14,7 % contre 7,4 % en Ontario et 6,7 % en Colombie-Britannique¹⁴³.

Boudebat et Boulet soulèvent également que depuis le début des années 1990, « le salaire à l'entrée sur le marché de travail des nouveaux immigrants s'est grandement détérioré par rapport aux natifs et aux immigrants des précédentes cohortes ». En fait, malgré la hausse significative du niveau d'éducation des immigrants entre 1980 et 2005, la différence entre leur salaire et le salaire des natifs a augmenté. Tandis qu'en 1980, l'écart de salaire des immigrants par rapport aux natifs était de -3,3 %, en 2000, il était de -10,5 % et en 2005 de -14 %. Par ailleurs, ces résultats négatifs sont comparables aux développements en Ontario et en Colombie-Britannique. Cette détérioration du salaire a frappé avant tout les immigrants arrivés à l'âge adulte. Par contre, les immigrants qui arrivent à l'âge de 18 ans et moins obtiennent les résultats salariaux comparables à ceux des natifs¹⁴⁴.

Explications avancées

Cette situation est évidemment en contradiction avec les objectifs déclarés de la politique d'immigration québécoise et nécessite des explications. La Commission Bouchard-Taylor détermine les causes de la baisse de l'apport économique des immigrants comme suit : « a) des changements dans les régions de provenance des immigrants et les difficultés d'adaptation qui s'ensuivent, notamment sur le plan linguistique; b) la dépréciation de l'expérience de travail acquise à l'étranger ; et c) une baisse générale des salaires à l'entrée sur le marché du travail »¹⁴⁵. D'après la Commission, cette situation doit être considérée

¹⁴³ Boudebat, B. / Boulet, M. (2010). *Immigration au Québec. Politique et intégration au marché du travail. Rapport de projet*, CIRANO, p.65.

¹⁴⁴ Boudebat, B. / Boulet, M. (2010). *Immigration au Québec. Politique et intégration au marché du travail. Rapport de projet*, CIRANO, p.67.

¹⁴⁵ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 224.

inacceptable pour une société qui doit chercher à réaliser « l'idéal d'égalité socioéconomique »¹⁴⁶.

L'analyse de la Commission est supportée par plusieurs travaux de la recherche qui ont décelé les facteurs qui impactent l'insertion au marché du travail des immigrants. Tristan Cayn et Jean Renaud ont conduit une enquête sur l'intégration économique des travailleurs qualifiés admis au Québec entre 1997 et 2000. L'enquête a couvert une période d'environ 5 ans. En distinguant entre l'accès à un emploi et l'accès à un emploi qualifié, les auteurs résument leurs résultats comme suit : « Après 3 mois de résidence, 50 % des répondants avaient obtenu un premier emploi. À la fin de la période totale observée (environ 5 ans), la probabilité globale qu'un premier emploi ait été décroché s'établit à 91 %. Pour ce qui est de l'accès à un emploi qualifié, le seuil de 50 % sera franchi après un an et la probabilité finale, après 5 ans, sera de 68 % »¹⁴⁷. D'après les auteurs, les facteurs qui ont une incidence positive sur les chances des immigrants de trouver un premier emploi sont : séjour antérieur de travail ou d'études au Québec, diplôme de doctorat, recherche d'emploi dans le domaine de services aux individus, bonne connaissance du français ou de l'anglais, offre d'emploi assurée. Outre ces facteurs, les éléments suivants représentent un atout pour la recherche d'un emploi qualifié : une formation dans un domaine privilégié, des études postsecondaires en français, admission dans le cadre du programme des professions en demande et l'âge de trente ans et moins¹⁴⁸.

L'étude de Cayn et Renaud a fait également ressortir que la région de provenance des travailleurs qualifiés constitue un facteur qui influence sur leurs chances d'intégrer le marché de travail. Les immigrants provenant des États-Unis et d'Europe de l'Ouest dénichent un premier emploi plus rapidement que les immigrants originaires d'Asie de l'Ouest et du Moyen-Orient, du Maghreb, de l'Asie orientale et de l'Océanie, de l'Afrique

¹⁴⁶ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 230.

¹⁴⁷ Cayn, T. / Renaud, J. (2006). *Un emploi correspondant à ses compétences ? Les travailleurs sélectionnés et l'accès à un emploi qualifié au Québec*. Gouvernement du Québec – 2006, p. viii.

¹⁴⁸ Cayn, T. / Renaud, J. (2006), p. viii.

hors-Maghreb et de l'Europe de l'Est (incluant l'ex-URSS). En fait, les travailleurs qualifiés provenant d'Europe de l'Ouest ou des États-Unis accèdent aussi plus vite à un emploi qui correspond à leur niveau de scolarité, tandis que les immigrants originaires des autres régions éprouvent des difficultés à trouver un emploi qualifié. Cependant les auteurs constatent que, « au-delà du 18^e mois de résidence, la vitesse d'accès à un emploi qualifié pour les répondants du Maghreb et d'Europe de l'Est (incluant l'ex-URSS) n'est plus significativement différente de celle que connaissent les répondants d'Europe de l'Ouest et des États-Unis, groupe dont la performance est la meilleure à cet égard ». Pour les immigrants qui proviennent des autres régions, aucun changement positif quant à leurs chances de trouver un emploi qualifié n'a pas pu être constaté pendant la période observée de 5 ans¹⁴⁹.

Aussi Boudarbat et Boulet trouvent que « la région d'origine des immigrants, le lieu d'obtention de leur diplôme et leur âge à leur arrivée au pays » représentent des facteurs déterminants pour leur intégration au marché du travail québécois. Les immigrants originaires des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest ont un taux d'emploi supérieur et un taux de chômage inférieur par rapport aux immigrants venant des autres régions. En fait, en 2006, le taux de chômage des immigrants au Québec venant des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest était de 4,3 %, tandis que les immigrants venant de l'Afrique du Nord affichaient un taux de chômage de 18,8 % et les immigrants originaires de l'Asie méridionale avaient un taux de chômage de 19,1 %. Le taux de chômage de ces deux groupes d'immigrants est au Québec beaucoup plus élevé qu'en Ontario et en Colombie-Britannique pour la même année. En Ontario, le taux de chômage des immigrants de l'Afrique du Nord était de 7,1 %. Le taux de chômage des immigrants venant de l'Asie méridionale était en Ontario de 7,4 % et en Colombie-Britannique de 5,2 %¹⁵⁰.

¹⁴⁹ Cayn, T. / Renaud, J. (2006), p. ix-xi.

¹⁵⁰ Boudarbat, B. / Boulet, M. (2010). *Immigration au Québec. Politique et intégration au marché du travail. Rapport de projet*, CIRANO, p. iv-v, 58.

Le lieu d'acquisition du diplôme est un autre facteur qui impacte l'intégration économique des immigrants. Boudarbat et Boulet constate que les immigrants qui obtiennent leur diplôme au Canada ont de meilleures chances sur le marché du travail. Au Québec, ils affichent un taux d'emploi de 81,7 % contre 69,1 % des diplômés des universités étrangères. Le taux d'emploi des natifs qui ont un diplôme ou un grade postsecondaire est de 88 %. En Ontario et en Colombie-Britannique, ces différences existent aussi, mais les écarts sont moins prononcés. En Ontario, le taux d'emploi des immigrants avec les diplômes canadiens est de 84,9 % et le taux d'emploi avec les diplômes étrangers est de 78,4 %, le taux d'emploi des diplômés natifs étant de 87 %. En Colombie-Britannique, le taux d'emploi est respectivement de 85 % et de 75,9 % et le taux d'emploi des diplômés natifs est de 86,1 %. Au Québec, l'écart entre les immigrants diplômés des écoles canadiennes et les immigrants avec les diplômes des écoles étrangères (12,6 points) est presque le double de celui en Ontario (6,5 points). Par conséquent, le taux de chômage des immigrants qui ont obtenu leurs diplômes à l'étranger est plus élevé que le taux de chômage des immigrants qui ont fréquenté les écoles canadiennes. Sur ce point, le Québec se démarque aussi des autres provinces. Au Québec, les immigrants qui ont obtenu leurs diplômes à l'extérieur du Canada affichent un taux de chômage de 13,3 %. En Ontario, leur taux de chômage est de 7,1 % et en Colombie-Britannique de 6,1 %. Le taux de chômage des immigrants qui ont obtenu leur diplôme au Canada est au Québec de 7,9 %, en Ontario de 4,8 % et en Colombie-Britannique de 4 %. Au niveau du taux de chômage, avec 5,4 point, le Québec affiche également un écart plus important qu'Ontario (2,3 points) et Colombie-Britannique (2,1 points). Boudarbat et Boulet expliquent les mauvais résultats des diplômés étrangers sur le marché de travail québécois par le niveau du développement économique des pays de provenance des immigrants et par la qualité du système éducatif de ces pays. Depuis les années 1980, la majorité des immigrants au Québec viennent des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ils n'arrivent pas à faire valoir leurs compétences acquises dans les pays d'origine sur le marché de travail québécois. D'autres raisons qui expliquent la faible performance des diplômés étrangers sont, d'après Boudarbat et Boulet, la dévaluation des qualifications non canadiennes par les employeurs canadiens et la discrimination à l'embauche. Parmi les différentes catégories des

immigrants, les travailleurs qualifiés choisis en fonction de leurs qualifications professionnelles semblent intégrer le marché de travail québécois mieux que les autres catégories d'immigrants¹⁵¹.

Bouarbat et Boulet démontrent également que l'âge à l'immigration au Québec joue un grand rôle dans l'intégration économique des futurs demandeurs d'emploi. Plus les immigrants arrivent jeunes, plus il sera facile pour eux de trouver un travail au Québec. Les immigrants qui arrivent au Québec à l'âge de 30 ans et plus ont plus de difficultés sur le marché de travail. Les statistiques reflètent l'avantage que le jeune âge à l'immigration procure. En fait, le taux d'emploi des immigrants arrivés à l'âge de 20 ans et moins est de 78,0 % et leur taux de chômage est de 7,7 %. Les immigrants, qui arrivent à l'âge de 20-29 ans, ont le taux respectif de 71,4 % et de 10,7 %. Les immigrants âgés de 30 ans et plus à l'arrivée au Québec affichent le taux d'emploi de 65,3 % et le taux de chômage de 14,7 %. Pourtant, aussi sur ce plan, les autres provinces ont de meilleurs résultats. Le taux d'emploi est en Ontario pour ceux de 20 ans et moins de 81,8 %, pour les 20-29 ans il est de 77,4 % et pour les 30 ans et plus de 75,3 %. Le taux de chômage dans cette province pour ces groupes d'immigrants est respectivement de 4,8 %, de 6,1 % et de 7,4 %. En Colombie-Britannique ces chiffres sont respectivement 82,4 %, 77,8 %, 71,4 % et 4,2 %, 5,8 %, 6,7%. On voit que les résultats de ces trois groupes d'immigrants dans les deux autres provinces sont meilleurs qu'au Québec et les écarts entre les groupes sont moins prononcés qu'au Québec¹⁵².

Forcier accentue dans son analyse l'importance des facteurs humains et systémiques pour la réussite des immigrants sur le marché du travail québécois. À l'instar des autres auteurs, il observe que les émigrants européens obtiennent assez vite des résultats proches des résultats des natifs sur le marché du travail, tandis que les immigrants racisés sont désavantagés par rapport aux natifs ainsi que par rapport aux immigrants non racisés. Cette

¹⁵¹ Bouarbat, B. / Boulet, M. (2010), p. 59-64.

¹⁵² Bouarbat, B. / Boulet, M. (2010), p.64-66.

différence existe aussi au niveau du revenu. En fait, un immigrant racisé gagne en moyenne 68,7 % du salaire d'un immigrant non racisé. En se référant au Conference Board du Canada, Forcier nomme trois sources principales de cette situation : 1) « le manque de reconnaissance des compétences étrangères », 2) « la mauvaise application des politiques d'intégration », 3) « la discrimination au travail »¹⁵³. La discrimination systémique des immigrants racisés représente selon Forcier l'obstacle majeur à leur intégration économique. Cette discrimination se décline ainsi : « problème de la reconnaissance des diplômes étrangers, [...] baisse du rendement de l'expérience de travail à l'étranger, [...] mode de recrutement informel et [...] discrimination directe à caractère raciste »¹⁵⁴.

En analysant la discrimination systémique, Forcier tient à souligner que les conditions socioéconomiques dans les pays d'origine ne représentent pas un critère objectif de la valeur des compétences des immigrants. C'est plutôt l'appréciation qu'en font les employeurs québécois ainsi que les associations et les ordres professionnels qui est l'élément clé. Comme les références étrangères dont les immigrants disposent ne sont pas connues par les employeurs québécois, ces derniers ont tendance à écarter ces candidatures. À ce niveau, l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec que le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles offre ne représente pas un outil efficace d'insertion professionnelle, car, dans le cas de l'évaluation comparative, il ne s'agit ni d'un système d'équivalence ni de reconnaissance des diplômes, mais d'un avis d'expert sur les études et les diplômes correspondants au Québec. Ainsi, l'évaluation comparative n'engage ni les employeurs ni les ordres professionnels¹⁵⁵.

Forcier explique que, de même que les diplômes étrangers, l'expérience non canadienne est dévaluée par les employeurs. En fait, « aujourd'hui, peu importe les qualifications, sans expérience canadienne, le marché se referme ». Forcier réfère aux 71,8 % des immigrants

¹⁵³ Forcier, M. (2012), p. 2.

¹⁵⁴ Forcier, M. (2012), p. 5

¹⁵⁵ Forcier, M. (2012), p. 6.

qui sont d'avis que le manque d'expérience locale représente un obstacle majeur à leur intégration au marché du travail. La probabilité de voir l'expérience de travail étrangère reconnue au Québec est plus faible qu'en Ontario. Avec 32 % le Québec affiche un taux de reconnaissance de l'expérience du travail non canadienne plus bas qu'Ontario (47 %). Aussi la méthode de recrutement par bouche-à-oreille, dont 70 % des employeurs québécois font usage, représente un mode informel de sélection de la main-d'œuvre qui désavantage les immigrants. Car les nouveaux arrivants ne disposent pas des réseaux professionnels ou sociaux qui leur permettent l'accès aux offres d'emploi véhiculées à travers ces réseaux¹⁵⁶.

Forcier résume les résultats des enquêtes qui prouvent qu'au Québec, toute chose égale, les personnes qui portent un nom traditionnel en Amérique du Nord ont 60 % plus de chance d'être invitées à une entrevue que les personnes dont le nom suggère une origine étrangère. En fait, les immigrants du Québec ont la perception d'être plus souvent la cible de discrimination (21,8 %) que les immigrants de l'Ontario (17,1 %). Ainsi, les écarts salariaux entre les immigrants et les natifs et les différents taux de chômage sont attribuables plutôt à la discrimination au marché du travail qu'aux différences dans les caractéristiques individuelles, telles le niveau de l'éducation et les connaissances linguistiques. Le fait inquiétant est que les inégalités socioéconomiques entre les personnes racisées et non racisées persistent chez les enfants d'immigrants¹⁵⁷.

Les thèses de Forcier sont supportées par les résultats plus récents de Jacques Ledent, Alain Bélanger et Chata Malé qui ont démontré le haut taux de surqualification parmi les minorités visibles immigrées au Québec, particulièrement parmi les immigrants récents et très récents¹⁵⁸. Brahim Boudarbat et Marie Connolly indiquent de leur côté que la

¹⁵⁶ Forcier, M. (2012), p. 7-8.

¹⁵⁷ Forcier, M. (2012), p. 8-9.

¹⁵⁸ Ledent, J. / Bélanger, A. / Malé, Ch. (2015). « L'influence des statuts d'immigration et de minorité visible sur la surqualification des travailleurs salariés québécois : une analyse différenciée suivant le type de centres

perception d'une discrimination à l'embauche est chez les immigrants au Québec de 21,8 % est plus prononcée qu'en Colombie-Britannique (12 %). Pourtant, ils ne sont pas sûrs dans quelle mesure cette perception reflète l'existence d'un vrai obstacle d'accès à l'emploi, comparativement aux autres obstacles, tels le manque d'expérience au Canada et la méconnaissance des langues officielles¹⁵⁹. Sur le plan linguistique, Boudarbat et Connolly soulignent que le marché d'emploi québécois est plus exigeant : « Les immigrants doivent connaître les deux langues officielles pour améliorer leur employabilité, et la possibilité de travailler dans une langue étrangère est très limitée »¹⁶⁰.

Sébastien Arcand et Maher Najari proposent une liste de facteurs qui empêchent l'intégration économique des personnes immigrantes, à savoir « des difficultés à accéder à des réseaux de contacts permettant d'obtenir des informations quant aux emplois disponibles, une inadéquation entre compétences et diplômes et les besoins réels du marché du travail, une forte concentration des personnes immigrantes dans la région de Montréal, une connaissance approximative de la langue française, diverses formes de discrimination directes, indirectes et systémiques, des difficultés à faire reconnaître ses diplômes et ses expériences professionnelles acquis à l'extérieur du Québec et du Canada et, enfin, des barrières au niveau des ordres professionnels »¹⁶¹.

Le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion constate pour sa part que la connaissance déficitaire du français représente un obstacle pour l'intégration

urbains ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval 2015. p. 37-63.

¹⁵⁹ Boudarbat, B. / Connolly, M. (2015). « Pourquoi le taux de chômage des immigrants est-il plus élevé au Québec qu'en Colombie-Britannique? ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval 2015, p. 65-90. p. 10-11, 88.

¹⁶⁰ Boudarbat, B. / Connolly, M. (2015), p. 79, 89.

¹⁶¹ Arcand, S. / Najari, M. « La quête de reconnaissance professionnelle d'immigrants favorisant l'usage de l'anglais dans la région de Montréal: entre dissonances et ressemblances », *Recherches sociographiques*, Vol. 55, no 3, Décembre 2014, p. 485-501. p. 486.

économique des immigrants. En même temps, le Ministère déplore qu'il ne s'agisse pas uniquement du niveau de la connaissance de la langue, mais aussi de la façon de parler français. D'après le Ministère, l'accent impacte les chances des immigrants sur le marché du travail québécois. En fait, l'accent peut parfois empêcher l'intégration professionnelle¹⁶². Sur ce plan, Forcier précise que les compétences linguistiques que le marché du travail exige ne se limitent pas à la connaissance du français seulement. À Montréal, la connaissance du français est moins récompensée par les employeurs contrairement à la connaissance de l'anglais à Toronto¹⁶³.

Des explications non conventionnelles de l'état actuel de l'intégration économique des immigrants au Québec ont été avancées par Dubreuil et Marois dans leur livre *Le remède imaginaire*. Les auteurs attribuent la faible performance des immigrants sur le marché du travail québécois aux changements dans les pays de provenance des nouveaux arrivants depuis les années 1990. Ce passage de l'immigration traditionnelle à l'immigration non traditionnelle qui se traduit par le déclin du nombre d'immigrants européens et l'augmentation du nombre d'immigrants provenant des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine expliquent selon les auteurs la baisse dans la performance économique des immigrants. Les pays d'origine de la grande majorité des nouveaux immigrants étant culturellement très différents du Québec, ces immigrants ne possèdent pas les codes culturels formels et informels de la société québécoise et ne comprennent pas comment les institutions québécoises fonctionnent. De plus, la connaissance du français des immigrants n'est pas toujours suffisante. Ainsi, quand en plus des exigences du marché, la discrimination s'y ajoute, l'insertion professionnelle de ces immigrants devient très difficile¹⁶⁴.

¹⁶² Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 13.

¹⁶³ Forcier, M. (2012), p. 7.

¹⁶⁴ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 174-176.

La baisse du rendement de l'expérience de travail des nouveaux immigrants représente d'après Dubreuil et Marois un deuxième facteur explicatif de la détérioration de leur performance sur le marché du travail québécois. Les compétences professionnelles des immigrants obtenues dans leurs pays d'origine correspondent au niveau du développement économique de ces pays. En fait, l'expérience professionnelle acquise dans le contexte socio-économique des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine n'est pas simplement transférable dans le contexte des entreprises québécoises. Les institutions éducatives de ces pays ne disposent pas des mêmes ressources que les écoles des pays occidentaux. Donc, les diplômes des pays dont le nombre croissant des nouveaux immigrants au Québec proviennent ne peuvent pas posséder la même valeur que les diplômes obtenus dans les universités des États-Unis ou les pays de l'Europe occidentale¹⁶⁵.

Dubreuil et Marois reconnaissent que les employeurs québécois ont tendance à écarter les candidatures des immigrants à l'embauche. Cependant, d'après les auteurs, cette attitude est rationnelle. Elle est justifiée par la moindre valeur des compétences des immigrants ainsi que par le manque de connaissance des employeurs québécois sur les références professionnelles des immigrants. Les employeurs québécois ne peuvent pas avoir confiance dans des institutions académiques et des milieux de travail inconnus. Quand les immigrants acquièrent des références académiques et professionnelles locales, leur situation économique progresse rapidement¹⁶⁶. De surcroît, les relations économiques se construisent sur la base de la confiance qui représente un capital social des relations et des réseaux. À leur arrivée au Québec, les immigrants ne possèdent pas ce capital social et doivent l'acquérir d'abord. Au fur et à mesure que les immigrants arrivent à construire des liens de confiance et pénétrer des réseaux professionnels, leur situation économique s'améliore¹⁶⁷.

¹⁶⁵ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 176-177.

¹⁶⁶ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 177-179.

¹⁶⁷ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 172-174.

Pour étayer la validité de leur thèse concernant les moindres compétences des nouveaux immigrants dans le contexte québécois, Dubreuil et Marois résument les résultats de la recherche comparative sur la performance cognitive. D'après ces études, l'aptitude des immigrants à comprendre les textes en français et en anglais, à effectuer des calculs et à résoudre des problèmes est en moyenne inférieure par rapport aux natifs, indépendamment du niveau de scolarité des immigrants. Dubreuil et Marois concluent que comme c'est toujours dans un contexte culturel particulier que les compétences professionnelles obtiennent leur valeur, la différence du contexte linguistique du Québec explique la performance inférieure des immigrants qui viennent des pays où d'autres langues sont parlées¹⁶⁸. Les auteurs soutiennent que la sélection des immigrants telle que pratiquée par le ministère d'immigration n'assure aucunement un haut niveau de compétences professionnelles et linguistiques chez les personnes admises à l'immigration¹⁶⁹. En outre, les cours de francisation que les immigrants suivent à leur arrivée au Québec ne sont pas aptes à améliorer de façon significative leur connaissance du français¹⁷⁰.

En évaluant l'apport des immigrants sur le fond des changements sectoriels, Dubreuil et Marois résument que le marché d'emploi québécois n'a pas besoin d'immigration. L'économie québécoise n'a pas de postes de travail libres à combler par les immigrants¹⁷¹. D'après les auteurs, le grand nombre de postes d'emplois à occuper, comme les rapports médiatisés le prétendent, n'existent simplement pas. Si le marché du travail québécois avait vraiment besoin de la main d'œuvre des immigrants, dans les conditions de l'économie compétitive, les entreprises qui n'engagent pas les immigrants subiraient nécessairement des désavantages concurrentiels. Car elles perdraient la main d'œuvre précieuse à leurs concurrents. En réalité, les entreprises québécoises se passent d'embaucher les immigrants

¹⁶⁸ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 184-189.

¹⁶⁹ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 211-230.

¹⁷⁰ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 166-167.

¹⁷¹ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 81-87.

et ne souffrent aucun désavantage concurrentiel. Cela prouve, d'après Dubreuil et Marois, que le besoin de la main-d'œuvre des immigrants n'existe pas¹⁷².

En résumant, on doit constater qu'à part la thèse de Dubreuil et Marois, la plupart des explications avancées par la recherche quant à la mauvaise performance des immigrants sur le marché du travail font références aux caractéristiques qu'un nombre croissant des nouveaux arrivants possèdent. Ces explications paraissent tout à fait plausibles si on considère les changements dans les pays de provenance des immigrants qu'on a relevés dans le chapitre sur l'immigration. Ces changements ont bien sûr impacté la composition démographique de l'immigration actuelle au Québec. En fait, pour la période 2006-2015, 32,5 % des immigrants au Québec venaient d'Afrique, dont 19,6 % de l'Afrique du Nord. Les immigrants originaires de l'Asie constituaient pour la même période 28,3 % des immigrants. Pendant cette période, l'Algérie était avec 7,9 % la plus grande source d'immigration au Québec, suivi par la France (7,9 %), la Chine (7,3 %) et le Maroc (7,2 %). À l'exception de la France, aucun autre pays de l'Europe occidentale ne figure parmi les 15 principales sources d'immigration au Québec pour les années 2006-2015¹⁷³.

Comme l'Afrique et l'Asie représentent deux sources majeures d'immigration, les chances de l'intégration économique des candidats à un emploi venant de ces régions ne sont pas très bonnes. Car, en s'appuyant sur la recherche, on doit dire que les acquis académiques de ces immigrants et leur expérience de travail seront dévalués par les employeurs. En plus, ces immigrants seront écartés à l'embauche à cause de leurs traits physiologiques. L'apport économique de l'immigration devrait diminuer par conséquent. Cette situation va cependant à l'encontre de l'objectif principal de la politique d'immigration. Pour mieux comprendre les enjeux de la situation actuelle, on doit approfondir l'analyse dans la section

¹⁷² Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 168-169.

¹⁷³ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Consultation publique 2016. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019. Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, juin 2016.

suivante et voir les recommandations que la recherche a faites pour améliorer la performance économique des immigrants.

Solutions proposées

Comme on l'a constaté, sur le plan de l'intégration économique des immigrants, le Québec est à la traîne par rapport aux autres provinces. Dans ce contexte, il serait tout à fait logique d'examiner les bonnes solutions élaborées ailleurs. Par exemple, Forcier fait référence aux stages rémunérés et aux programmes de mentorat réalisés par des organismes de Toronto. Il croit que l'intensification et l'amélioration de pareilles mesures est nécessaire au Québec pour briser le « cercle vicieux » de la non reconnaissance et de la dévalorisation de l'expérience non canadienne. Forcier avance que les services de Mentorat Montréal offerts depuis 2011 par l'organisme Alliées Montréal et qui incluent un programme de jumelage entre un mentor et un immigrant est un bon exemple québécois. Pourtant, le travail des différents acteurs dans le cadre de ces services doit être mieux coordonné pour accélérer l'intégration socioéconomique des immigrants. Les services doivent également comprendre un programme de stages. Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi géré par Emploi-Québec depuis 2005 représente d'après Forcier un autre bon exemple qui favorise l'intégration des immigrants au marché du travail. Ce programme, d'une durée limitée de 30 semaines, accorde des subventions aux PME dans le but de les inciter à recruter des immigrants. Ainsi, les immigrants ont la possibilité d'accéder à une expérience de travail québécoise. Toutefois, le champ d'action de ce programme est encore trop limité. Entre 2005 et 2008, seulement 2 236 immigrants ont pu en bénéficier. Contrairement à l'intention du ministre de faire participer à ce programme 3 187 personne pour la période de 2010-2011, seulement 1 184 ont été admises. De plus, dans son mode actuel, le programme favorise les immigrants les plus compétents qui ont déjà les meilleures chances d'insertion en emploi¹⁷⁴.

¹⁷⁴ Forcier, M. (2012), p. 7.

Forcier souligne que la discrimination à l'embauche constitue un obstacle majeur d'accès à l'emploi pour les immigrants. D'après lui, les pratiques actuelles désavantagent les entreprises québécoises et nuisent à l'économie. Car en écartant les immigrants, les entrepreneurs n'assurent pas l'embauche des meilleurs candidats. Ainsi, l'économie québécoise ne peut pas profiter de la contribution des travailleurs hautement qualifiés et reste privée de leur potentiel d'innovation. Pour briser le recrutement par le bouche-à-oreille qui a grandement contribué à écarter les immigrants, il propose d'étendre aux PME les programmes d'accès à l'égalité (PAE). Forcier déplore le fait que jusqu'à présent, seuls les organismes publics et les entreprises de plus de 100 employés qui reçoivent des subventions ou des contrats gouvernementaux d'au moins 100 000 dollars doivent appliquer des PAE¹⁷⁵. Par contre, les PME ne sont pas contraintes par ce programme. L'application consécutive des PAE à toutes les entreprises va d'après Forcier favoriser l'embauche des travailleurs hautement qualifiés et rendre ainsi les entreprises québécoises plus performantes et compétitives. En plus, un meilleur contrôle par le gouvernement est, selon l'auteur, nécessaire ainsi que des sanctions contre les entreprises contrevenantes¹⁷⁶.

Pourtant, une évaluation des résultats de la recherche dans une publication plus récente de Boudarbat et Grenier amène les auteurs à conclure que « rien ne prouve que l'économie a besoin de beaucoup d'immigrants pour se développer ». Partant de cette conclusion, les auteurs conseillent au gouvernement de ne pas augmenter le volume d'immigration. Ils recommandent plutôt de maintenir le nombre autour de 50 000 immigrants par an pour contrer les effets du vieillissement de la population et pour combler les déficits de la main-

¹⁷⁵ Cf. Charest, É. (2015). « Mise en œuvre des obligations d'accès à l'égalité : un processus de managérialisation du cadre juridique pour combattre la discrimination en milieu de travail ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval 2015, p. 91-118, p. 95.

¹⁷⁶ Forcier, M. (2012), p. 8. Pour les recommandations similaires : Charest, É. (2015), p. 117-118.

d'œuvre, mais aussi « pour éviter une baisse trop rapide du poids démographique et économique du Québec »¹⁷⁷.

Bouarbat et Grenier recommandent également d'arrimer l'immigration aux besoins concrets en main-d'œuvre, en faisant participer plus d'employeurs et en adaptant le modèle de la déclaration d'intérêt. Comme les résultats de l'intégration socioéconomique des immigrants au Québec sont plus faibles que dans les autres provinces, et comme l'insertion à l'emploi dépend beaucoup des employeurs, le gouvernement doit favoriser l'ouverture de ces derniers face à l'immigration. Pour améliorer l'intégration socioéconomique des immigrants, Bouarbat et Grenier proposent également d'autres mesures telles « favoriser l'emploi des femmes immigrantes », « encourager l'esprit d'entreprise chez les immigrants », « favoriser les immigrants qui ont une expérience au Québec ou au Canada », « collaborer avec les régions pour choisir les immigrants », « favoriser les immigrants qui ont de jeunes enfants » et « choisir des immigrants qui sont susceptibles de demeurer au Québec »¹⁷⁸.

Dubreuil et Marois qui nient l'existence d'un besoin économique en immigration au Québec évaluent dans leur livre la portée économique des différentes solutions avancées par la recherche. Concernant la proposition d'améliorer l'information sur l'éducation et l'expérience non canadienne des immigrants, ils sont d'avis que ces mesures ne produiront pas des résultats souhaitables. Dubreuil et Marois soutiennent qu'il est difficile voire impossible de concevoir un système fiable d'équivalences des diplômes acquis dans les milliers d'universités du monde entier en fonction des programmes d'études ainsi qu'en fonction de l'année d'obtention. Ils soulignent aussi que les diplômes ne constituent qu'un prérequis d'embauche. En fait, le diplôme ne reflète que de façon très générale les compétences de son détenteur. C'est pourquoi les institutions et les grandes entreprises utilisent les concours pour choisir les meilleurs candidats. Les employeurs des moyennes

¹⁷⁷ Bouarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 70.

¹⁷⁸ Bouarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 85-87.

et des petites entreprises recourent aux recommandations et conseils des réseaux sociaux pour déterminer si un candidat a des compétences professionnelles et des qualités personnelles requises pour un poste particulier. Vu cette situation, Dubreuil et Marois jugent que les recommandations d'améliorer le système de reconnaissances des diplômes étrangers ou d'établir un système obligatoire d'équivalence partent de présuppositions peu réalistes¹⁷⁹.

Par contre, les recommandations d'investir dans le capital humain des immigrants en leur offrant des cours d'appui, des programmes de mise au niveau des compétences et en élargissant l'offre de la francisation proposent des mesures qui sont d'après Dubreuil et Marois utiles pour améliorer l'insertion économique des immigrants. Les auteurs soulignent pourtant que ces mesures seraient contradictoires aux objectifs de la politique d'immigration car on choisit les candidats à l'immigration juste en fonction de leur capital humain qui est sensé contribuer au dynamisme économique du Québec. Donc, il faudrait redéfinir les objectifs d'immigration pour fonder la légitimité de pareilles mesures. En plus, le coût des mesures nécessaires est difficile à calculer et la durée de la francisation effective est difficile à déterminer. Il faudrait également pouvoir persuader les immigrants de consacrer des années à l'apprentissage du français au lieu de travailler pour un salaire. Cette tâche ne sera pas facile puisque l'amélioration rapide de la situation économique représente pour beaucoup de personnes le but d'immigration¹⁸⁰.

Dubreuil et Marois avancent que les différentes recommandations concernant la sélection des immigrants ne sont pas toujours très réalistes. Par exemple, la proposition de choisir les candidats avec une offre d'emploi ou admettre seulement les candidats qui en ont une peuvent générer des offres d'emploi de complaisance. Il sera difficile de déterminer si un tel emploi existera encore dans deux ou trois ans. En fait, toutes les recommandations de resserrer les critères de sélection en fonction de la qualification professionnelle, de la

¹⁷⁹ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 193-199.

¹⁸⁰ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 199-201.

connaissance du français ou de l'âge vont nécessairement mener à une réduction importante du nombre d'admission au Québec. En général, de pareilles recommandations présupposent l'existence d'un réservoir de candidats idéals pour l'immigration au Québec quelque part dans le monde. Selon cette logique, il ne s'agirait que d'en choisir les meilleurs. Une telle présupposition est évidemment fautive¹⁸¹. On doit avouer que les auteurs ont raison.

Résumant leur évaluation des mesures de l'intégration économique des immigrants, Dubreuil et Marois concluent que les pertes en capital humain s'ensuivent tout naturellement du transfert des compétences du contexte socioculturel des pays d'origine des immigrants au contexte du Québec. Donc, la moindre performance économique des immigrants au Québec est logique et ne doit pas choquer. Selon les auteurs, on peut toujours investir dans le capital humain des immigrants ou améliorer leur sélection. Pourtant, étant donné les vraies causes et la complexité de la problématique, les résultats resteront limités.¹⁸²

Une perspective bien distincte sur l'intégration économique des immigrants se trouve dans le portrait présenté par le Conseil interculturel de Montréal. Ici, les auteurs examinent l'insertion des immigrants au marché du travail montréalais sous l'angle de « l'impact des médias et des perceptions du public à l'égard des immigrants ». Ils croient qu'on doit « secouer la résignation de l'opinion publique face » au constat qu'un Québécois de souche a 60 % plus de chance d'être invité à une entrevue d'embauche qu'un immigrant racisé. Les auteurs soulignent que, surtout dans une ville cosmopolite comme Montréal, « à qualifications égales, il doit y avoir égalité d'accès à l'emploi »¹⁸³.

¹⁸¹ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 201-205.

¹⁸² Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p. 205-206.

¹⁸³ Conseil interculturel de Montréal (2014), p.44.

L'analyse du Conseil interculturel met en évidence une grande fréquence des représentations négatives de l'immigration dans les médias montréalais. Les auteurs sont convaincus que les images négatives des immigrants que les médias véhiculent modèlent la perception de la population et engendrent ainsi des attitudes négatives envers les immigrants. Par conséquent, la représentation de l'immigration dans les médias a une incidence négative sur l'intégration économique des immigrants. Les différences dans la perception de l'immigration au Québec et en Ontario expliquent selon les auteurs les écarts entre la performance économique des immigrants dans les deux provinces. Sur la base de leur verdict, les auteurs recommandent d'améliorer les communications interculturelles dans leur ensemble dans la ville de Montréal. Plus particulièrement, ils conseillent de cultiver un discours positif sur l'immigration¹⁸⁴.

Bouchard et Taylor prennent en considération dans leur analyse les implications plus larges d'une intégration économique ratée des immigrants. Évaluant la participation des immigrants au marché du travail, ils soulèvent que l'échec de l'intégration professionnelle n'impacte pas négativement la contribution économique seule, mais elle engendre des conséquences néfastes sur le plan socioculturel et humain, telles le repli communautariste, le comportement violent et la criminalité¹⁸⁵. Pour formuler leurs propositions, les coprésidents de la Commission partent de la prémisse « que tout ce qui atténue l'instabilité et l'insécurité de l'immigrant sert son intégration ». Donc, pour contrer les développements négatifs de l'intégration des immigrants, on doit améliorer les programmes d'accueil et d'intégration, y inclus l'accès à l'emploi, aux cours de francisation, aux services de santé et au logement. Le gouvernement doit pourvoir les ressources nécessaires au fonctionnement des organismes dédiés à l'accueil et à l'intégration des immigrants¹⁸⁶. Il est également important de fournir aux candidats à l'immigration les informations réalistes en ce qui concerne les spécificités culturelles du Québec et les possibilités professionnelles

¹⁸⁴ Conseil interculturel de Montréal (2014), p.60-66.

¹⁸⁵ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 226.

¹⁸⁶ Bouchard et Taylor soulignent la baisse de 21,4 % de 1997 à 2006 des dépenses allouées par personne tandis que, les besoins sont augmenté pendant cette période. (Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 229).

pour les immigrants¹⁸⁷. La régionalisation conséquente de l'immigration représente, elle aussi, un bon moyen d'améliorer l'intégration économique des immigrants. Les développements et les tendances positifs observables dans ce domaine doivent être soutenus¹⁸⁸.

Comme la discrimination empêche l'intégration, Bouchard et Taylor jugent que la lutte contre les pratiques discriminatoires est nécessaire pour faciliter l'insertion professionnelle surtout chez les groupes racisés. Dans ce cadre, l'État a le devoir « de promouvoir des orientations et des politiques équitables, sensibles aux inégalités » et « de discipliner les entreprises ». En plus, le gouvernement et tous les acteurs sociaux doivent s'engager dans la promotion des contacts mutuels et des échanges interculturels, au niveau des rencontres personnelles et avant tout dans l'éducation scolaire. Pour contrer les expressions concrètes de l'injustice, les lois et les mesures pertinentes, telles la Charte des droits et libertés de la personne et la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales doivent être appliquées. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi doivent être employés pour promouvoir l'égalité et l'inclusion en milieu du travail. L'accommodement raisonnable représente d'après les coprésidents de la Commission un outil efficace pour lutter contre l'inégalité¹⁸⁹.

Accommodement raisonnable

Comme la discrimination constitue, d'après la plupart des auteurs, un facteur majeur qui empêche l'intégration économique des immigrants, les mesures antidiscriminatoires sont

¹⁸⁷ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 221.

¹⁸⁸ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 231. Cf. St-Amour, M. / Ledent, J. (2010). « Attraction et rétention des immigrants récents hors Montréal : une analyse longitudinale par cohorte d'arrivée au Québec (1992, 1996, 2000 et 2004) ». *Érudit. Revues. Cahiers québécois de démographie*, Volume 39, numéro 1, Printemps 2010, p. 1-178.

¹⁸⁹ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 236-237.

censées pouvoir solutionner les problèmes et améliorer la situation. Sur ce plan, un rôle important incombe à l'accommodement raisonnable.

À l'origine de l'accommodement raisonnable se trouve l'idée que si l'application d'une norme ou d'une loi entraîne un préjudice pour une personne ou un groupe de personnes, on doit assouplir cette norme pour remédier à la situation d'inégalité qui en résulte. La volonté d'accepter la différence qui se manifeste dans ce principe est le résultat d'un développement dans les philosophies politiques et les attitudes des élites politiques des sociétés occidentales. L'accommodement raisonnable représente un nouveau mode de gestion des différences culturelles sur le territoire d'une juridiction qui ne cherche pas à assimiler ou supprimer les minorités, mais à les intégrer à une norme sans changer la validité de cette norme. Sur le plan juridique, les situations d'inégalité entraînent une obligation d'accommodement pour les gestionnaires des organisations et des entreprises. Pourtant, l'obligation d'accommoder les différences n'est pas illimitée. Elle s'applique seulement aux motifs définis par les Chartes et elle s'exerce dans les limites qui ne causent pas une contrainte excessive pour l'organisation¹⁹⁰.

L'accommodement raisonnable est pratiqué au Canada depuis plus de vingt ans. Il remonte à la jurisprudence de la Cour suprême. Par conséquent, l'obligation d'accommodement s'impose partout au Canada. La Cour suprême a déduit l'obligation d'accommodement du droit fondamental à l'égalité. Par la suite, l'accommodement est considéré être une composante essentielle du droit fondamental à l'égalité inscrite dans la législation relative aux droits de la personne ainsi que dans la Charte canadienne des droits de la personne¹⁹¹. Au Québec, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales affirment l'engagement du Québec en faveur de l'égalité et le rejet de la discrimination.

¹⁹⁰ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 63.

¹⁹¹ Rivet, M. (2007). « Synthèse. L'accommodement raisonnable ou le nécessaire retour aux sources : le droit à l'égalité ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 371-390, p. 373-374, 389.

L'accommodement a une portée sociétale très large. Il ne concerne pas seulement les relations du travail mais aussi les relations entre les individus et les organisations en général. L'accommodement est également pertinent en matière familiale et en matière commerciale, dans le domaine de l'éducation publique, de la santé et des services sociaux¹⁹².

Le droit fondamental de la liberté de conscience détermine qu'on ne peut pas exiger d'un individu de compromettre sa conscience religieuse afin de se soumettre à une norme. Par conséquent, la norme doit être assouplie de sorte d'accommoder les différences individuelles¹⁹³. L'obligation d'accommodement n'intervient que lorsque ce droit fondamental est atteint par l'application d'une norme qui entraîne la discrimination. En même temps, l'accommodement n'est pas un droit absolu, mais il représente une adaptation raisonnablement possible qui n'engendre pas de contrainte excessive pour l'organisation¹⁹⁴.

La conception qui encadre cette interprétation du droit à l'égalité exige de prendre en compte les différences individuelles dans la conception et l'application de la norme

¹⁹² Talpis, J.A. (2009). « L'accommodement raisonnable en droit international privé québécois ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 301-358. Cf. Jézéquel, M. (2007). p. VIII-IX. Fortin, S. / Laudy, D. (2007). « Soins de santé et diversité culturelle : comment faire pour bien faire ? ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 289-317, p. 291.

¹⁹³ Weinstock, D. (2009). « Réflexion critiques sur le rapport Taylor-Bouchard ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 93-112, p.104. L'auteur de cette publication croit que, de point de vue empirique, la problématique découlant de la diversité religieuse ne peut pas être liée à l'immigration, car la diversité représente un trait constitutif du Québec. (Weinstock, D. (2009), p.5).

¹⁹⁴ Trudeau, G. (2009). « L'obligation d'accommodement en milieu de travail : évolution ou révolution? ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis. 2009, p. 169-194, p.178-179.

générale. Au fond, on croit que l'obligation d'accommodement introduit « une règle qui permet de tenir compte de la personne du salarié dans toute sa plénitude et d'en promouvoir la dignité de façon plus complète ». Ainsi, le salarié peut rester en emploi tout en gardant son droit à la différence. Grâce à l'obligation d'accommodement, le travail de l'employé peut être utilisé d'une façon optimale¹⁹⁵.

À l'origine historique de l'accommodement raisonnable se trouve un cas particulier des relations de travail relevant de la juridiction ontarienne. En 1985, la Cour suprême du Canada est appelée à trancher le cas de madame *O'Malley*. Celle-ci, après plusieurs années comme vendeuse, adhère à l'Église adventiste du septième jour qui exige de ses fidèles de s'abstenir de travailler du coucher du soleil le vendredi au coucher du soleil le samedi. Comme elle refuse de travailler vendredi soir et samedi qui constituent la période de vente la plus achalandée de la semaine, elle est contrainte d'accepter un poste à temps partiel. Elle s'est plainte à la Commission ontarienne des droits de la personne, alléguant être victime de discrimination fondée sur les croyances religieuses¹⁹⁶.

Dans sa décision prononcée dans ce cas, la Cour suprême fait une distinction fondamentale entre la discrimination directe et la discrimination indirecte ou la discrimination par suite d'un effet préjudiciable. La Cour décrète que bien qu'il ne s'agisse pas de discrimination intentionnelle ou directement fondée sur la religion, la condition de travail en question constitue un acte discriminatoire prohibé par le Code ontarien des droits de la personne. La Cour y voit de la discrimination par suite d'un effet préjudiciable. « Nous constatons immédiatement que le problème auquel fait face la Cour comporte l'examen de la discrimination involontaire de la part de l'employeur ainsi que la discrimination par suite d'un effet préjudiciable »¹⁹⁷. Concernant ce type de discrimination la Cour précise :

¹⁹⁵ Trudeau, G. (2009), p. 192-193.

¹⁹⁶ Trudeau, G. (2009), p. 172.

¹⁹⁷ *Commission ontarienne des droits de la personne c. Simpsons-Sears*. [1985] 2 RCS 536. par. 12.

« Ce genre de discrimination se produit lorsqu'un employeur adopte, pour des raisons d'affaires véritables, une règle ou une norme qui est neutre à première vue et qui s'applique également à tous les employés, mais qui a un effet discriminatoire pour un motif prohibé sur un seul employé ou un groupe d'employés en ce qu'elle leur impose, en raison d'une caractéristique spéciale de cet employé ou de ce groupe d'employés, des obligations, des peines ou des conditions restrictives non imposées aux autres employés.... Une condition d'emploi adoptée honnêtement pour de bonnes raisons économiques ou d'affaires, également applicable à tous ceux qu'elle vise, peut quand même être discriminatoire si elle touche une personne ou un groupe de personnes d'une manière différente par rapport à d'autres personnes auxquelles elle peut s'appliquer »¹⁹⁸.

Sur le plan juridique, cette distinction implique qu'à la différence des règles qui exercent une discrimination directe pour des motifs prohibés par la loi, et, pour cette raison, annulées par celle-ci, les autres règles ne sont pas annulées. Pourtant, les effets des règles ou des conditions de travail sur le plaignant doivent être examinés compte tenu des différences individuelles. Si un effet préjudiciable est constaté, un accommodement s'impose de la part de l'employeur au profit du plaignant. En même temps, la souplesse dans l'interprétation et l'application du Code exige de protéger le droit de l'employé à être exempté de la discrimination autant que le droit de l'employeur à la gestion licite de ses affaires. Par conséquent, l'obligation d'accommodement est soumise aux limites réalistes dans la mesure où l'accommodement ne doit pas entraver indûment l'exploitation de l'entreprise de l'employeur et lui imposer des contraintes excessives¹⁹⁹. Dans le cas d'un litige, la preuve de l'existence de la contrainte incombe à la partie qui l'invoque²⁰⁰.

¹⁹⁸ *Commission ontarienne des droits de la personne c. Simpsons-Sears*. [1985] 2 RCS 536. par. 18.

¹⁹⁹ *Commission ontarienne des droits de la personne c. Simpsons-Sears*. [1985] 2 RCS 536. par. 20, 22-23.

²⁰⁰ Bosset, P. (2007) « Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation d'accommodement raisonnable ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 3-28, p. 21.

La contrainte excessive représente une notion souple. Tout d'abord, le qualificatif d'excessif indique l'acceptation d'une certaine contrainte dépassant un simple effort pour aboutir à un accommodement²⁰¹. Les critères pour évaluer ce qui est une contrainte excessive pour une organisation ont évolué avec le temps. Tenant compte de la législation, la réglementation, la jurisprudence et la doctrine actuelle, Brunelle regroupe ces critères en trois catégories : 1) limites aux ressources financières et matérielles; 2) les droits de la victime discriminée et des autres employés; 3) le bon fonctionnement de l'organisation.

Par la suite, l'obligation d'accommodement, déterminée dans l'affaire *O'Malley* qui visait un cas spécifique de discrimination à partir de la législation ontarienne, s'est imposée à l'ensemble du Canada pour tous les cas de discrimination. Ensuite, en 1999, la Cour suprême a reconnu que la méthode basée sur la distinction entre la discrimination directe et discrimination indirecte favorise l'assimilation au dépend d'une vraie inclusion²⁰². Cette considération a amené la Cour à remplacer l'ancienne méthode par la nouvelle unifiée²⁰³. Selon celle-ci, une obligation d'accommodement est imposée dans tous les cas. Donc, la notion d'égalité doit être intégrée dans la norme elle-même, et les aspects d'accommodement doivent y être incorporés. Ainsi l'employeur est obligé de tenir compte des différences de ses employés quand il établit les normes applicables en milieu du travail²⁰⁴.

²⁰¹ Rivet, M. (2007). « Synthèse. L'accommodement raisonnable ou le nécessaire retour aux sources : le droit à l'égalité ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 371-390, p. 381.

²⁰² Brunelle, Ch. (2001), p. 242.

²⁰³ Trudeau, G. (2009), p.174.

²⁰⁴ *Colombie-Britannique (Public Service Employee Relations Commission) c. BCGSEU*. [1999] 3 RCS 3. par. 50. Cf. Rivet, M. (2007). « Synthèse. L'accommodement raisonnable ou le nécessaire retour aux sources : le droit à l'égalité ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 371-390, p. 376-377.

Il incombe également à l'employeur de prouver la légitimité de la règle. Pour pouvoir le faire, l'employeur doit franchir les trois étapes de preuve suivantes, sans quoi la règle ne peut pas être considérée légitime²⁰⁵. L'employeur doit démontrer 1) que la règle est liée à l'exécution du travail; 2) qu'il a adopté la règle en croyant en sa nécessité et sans avoir l'intention d'exercer la discrimination; 3) qu'il lui a été impossible d'accommoder le plaignant sans qu'il n'en résulte une contrainte excessive pour l'entreprise²⁰⁶.

L'obligation d'accommodement ne concerne pas seulement l'employeur mais aussi le syndicat. En fait, celui-ci peut être coupable de la discrimination. À ce sujet la Cour déclare : « Le syndicat qui est à l'origine de l'effet discriminatoire ou qui y contribue encourt une responsabilité en vertu de la Loi. Pour éviter une responsabilité absolue, le syndicat doit posséder le même droit qu'un employeur de justifier la discrimination en s'acquittant de son obligation d'accommodement »²⁰⁷. D'après la Cour, le syndicat peut exercer une discrimination de deux façons. D'une part, il peut causer de la discrimination en formulant une règle dans la convention collective qui a un effet discriminatoire. D'autre part, il peut se faire responsable de la discrimination s'il gêne les efforts de l'employeur pour s'entendre avec l'employé. La Cour précise : « Si une entente raisonnable n'est possible qu'avec la collaboration du syndicat et que celui-ci bloque les efforts de l'employeur pour supprimer ou atténuer l'effet discriminatoire, le syndicat devient partie à la discrimination »²⁰⁸.

D'après cette définition, le syndicat a l'obligation légale de contribuer à l'accommodement raisonnable, même si la responsabilité première incombe à l'employeur. En tant que responsable du lieu de travail, l'employeur est obligé de déployer les efforts nécessaires pour

²⁰⁵ Brière, J.-Y et Villaggi, J.-P. (2000). « L'obligation d'accommodement de l'employeur : un nouveau paradigme ». *Développements récents en droit du travail 2000. Service de la formation permanente Barreau du Québec*, Les Éditions Yvon Blais inc., p. 219-249, p.31, 236.

²⁰⁶ *Colombie-Britannique (Public Service Employee Relations Commission) c. BCGSEU*. [1999] 3 RCS 3. Arrêt.

²⁰⁷ *Central Okanagan School District No. 23 c. Renaud*. [1992] 2 RCS 970.

²⁰⁸ *Central Okanagan School District No. 23 c. Renaud*. [1992] 2 RCS 970.

accommoder raisonnablement le salarié victime de discrimination. Dans sa démarche, après avoir exploré tous les moyens à sa disposition, l'employeur peut demander l'aide du syndicat pour trouver une solution. Dans une telle situation, le syndicat a une responsabilité partagée d'accommodement, dont il ne peut pas se soustraire. En collaboration avec l'employeur, il doit chercher des solutions pour accommoder les différences individuelles des employés, même s'il s'avère nécessaire d'apporter des changements à la convention collective²⁰⁹.

L'intention du législateur fait bien ressortir l'importance de l'accommodement raisonnable pour la réalisation de l'égalité en milieu de travail et, par conséquent, pour l'intégration professionnelle des immigrants. Au-delà de cette dimension économique, l'accommodement raisonnable a une dimension sociétale très importante. On a pu voir dans le premier chapitre que les pratiques d'accommodements raisonnables étaient à l'origine de la constitution de la Commission Bouchard – Taylor. C'est pourquoi la question d'accommodements occupait une place importante dans le rapport de la Commission.

Plus tard, dans son livre sur l'interculturalisme, Bouchard explicite sa position à ce sujet. Il explique que les demandes d'accommodement « sont recevables uniquement si : a) elles respectent les droits d'autrui ; b) elles sont conformes à la loi ; c) elles sont en accord avec les valeurs fondamentales de la société d'accueil ; d) elles ne bouleversent pas le fonctionnement normal d'un organisme ou d'une institution ; e) elles n'entraînent pas des coûts excessifs; et f) elles vont dans le sens de l'intégration du demandeur »²¹⁰. Ainsi, la laïcité québécoise représente chez Bouchard la référence fondamentale pour le traitement des demandes d'accommodement au Québec. Les « cinq principes ou valeurs » du régime de laïcité sont, selon Bouchard, les suivants : « 1. La liberté de croyance ou de conscience; 2. l'égalité entre les systèmes de croyance...; 3. la séparation ou l'autonomie réciproque de l'État et des systèmes de croyances institutionnalisés; 4. la neutralité de l'État vis-à-vis de toutes

²⁰⁹ *Central Okanagan School District No. 23 c. Renaud*. [1992] 2 RCS 970. Brunelle, Ch. (2001). *Discrimination et obligation d'accommodement en milieu de travail syndiqué*, Les Édition Yvon Blais inc., p. 239.

²¹⁰ Bouchard, G. (2012), p. 129.

les religions (ou systèmes de croyances profondes, convictions de conscience ancrées dans des visions du monde); 5. les valeurs coutumières ou patrimoniales »²¹¹.

D'après Bouchard, la laïcité ne représente pas une forme d'exclusion mais constitue le principe intégrateur de la société québécoise. Bouchard avance que la laïcité québécoise s'inspire de l'interculturalisme et favorise l'intégration. Le régime de laïcité est inclusif, parce qu'il n'établit pas au préalable une hiérarchie formelle entre les composantes, mais cherche plutôt un équilibre entre elles. Ce mode rend la laïcité québécoise plus capable de prendre en considération « la diversité des situations et d'arbitrer plus équitablement les droits mis en concurrence »²¹² dans le cadre normatif circonscrit par les valeurs fondamentales de la société québécoise.

Sur le plan pratique, Bouchard insiste sur le fait qu'un examen des demandes d'accommodement doit tenir compte de chaque situation particulière. Une préséance est à accorder aux valeurs fondamentales québécoises par rapport aux autres principes et préceptes. En plus, les sensibilités de la société doivent être prises en considération²¹³.

Discussion

À la suite des résultats observés sur l'intégration professionnelle des immigrants au Québec, on ne doit pas s'étonner du verdict de Boudarbat et Grenier sur l'impact économique de l'immigration. Leur étude publiée en 2014 conclut que « l'impact économique de l'immigration est probablement assez faible ». Les auteurs font ressortir que, d'après les évaluations de la richesse collective mesurée à l'aide du PIB par habitant, les effets sont « de l'ordre de un demi de un pour cent du PIB par habitant – qui pourrait

²¹¹ Bouchard, G. (2012), p. 199.

²¹² Bouchard, G. (2012), p. 223-224, 201-205.

²¹³ Bouchard, G. (2012), p. 205-223.

aussi être légèrement négatif »²¹⁴. Malgré les besoins spécifiques en main-d'œuvre que l'économie québécoise comble grâce aux professionnels internationaux et malgré la participation des immigrants au marché du travail québécois²¹⁵, la contribution économique de l'immigration, telle qu'elle est actuellement pratiquée par le gouvernement, reste incertaine. Boudarbat et Grenier jugent même qu'à cause de la faible performance des immigrants récents sur le marché du travail, ceux-ci « sont probablement devenus un fardeau pour l'État »²¹⁶. Ce verdict pour le Québec correspond par ailleurs aux résultats de la recherche sur l'impact de l'immigration sur le PIB par habitant pour d'autres pays²¹⁷.

Dans la foulée de ces conclusions globales ainsi que sur la base des résultats de l'intégration économique des immigrants depuis 30 ans, observés dans les sections précédentes, on se demande pourquoi le gouvernement québécois maintient le nombre d'immigrants admis par année ou même évoque la possibilité de l'augmenter. On doit également se poser la question à savoir pourquoi le ministère s'appuie dans sa planification de l'immigration sur des prévisions optimistes à l'égard de la contribution économique des immigrants²¹⁸ si les résultats des travaux pertinents pointent dans une autre direction. En fait, Boudarbat et Grenier constatent que les travaux qui nient la concurrence entre les travailleurs immigrants et natifs et prônent des effets positifs de l'immigration sur la productivité et sur l'innovation

²¹⁴ Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 69-70.

²¹⁵ Pour relever la contribution économique de l'immigration, Bouchard se réfère au fait que Bombardier recrute 25 % du personnel hautement qualifié à l'étranger et que « [a]u cours des dix dernières années, les immigrants établis au Québec ont comblé 180 000 emplois ». (Bouchard, G. (2012), p. 142-143).

²¹⁶ Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 69-70.

²¹⁷ Tribalat, M. (2010). *Les yeux grands fermés : l'immigration en France*. Éditions Denoël, 2010, p. 109-113.

²¹⁸ Voir : Conseil du patronat du Québec (2015), « L'immigration économique, un riche potentiel de prospérité pour le Québec », *Étude sur la prospérité* no 3, décembre 2015, p. 9. Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 Cahier de consultation*, p. 26.

des entreprises ne sont pas concluants à cause des problèmes méthodologiques qui leur sont inhérents²¹⁹.

Ces questions sont d'autant plus pressantes que la contribution des immigrants à la prospérité du Québec représente une justification principale de l'immigration. Compte tenu des résultats économiques de l'immigration, on est mené à conclure que sur ce point la politique d'immigration manque de légitimité. Un autre objectif que le gouvernement poursuit à travers l'immigration est de contrer le déclin démographique dû au vieillissement de la population traditionnelle. Pourtant, il s'avère que l'effet de l'immigration sur la structure de la population par âge est plutôt négligeable²²⁰. Donc, on doit conclure que les deux objectifs principaux de l'immigration ne sont pas supportés par les faits. Concernant la situation similaire en France, Tribalat résume que « ...le bénéfice démographique et économique généralement associé à l'immigration étant loin d'être démontré, il cesse d'être un argument légitime pour tenir à distance toutes les autres questions d'impact... »²²¹.

Compte tenu que la cause du déclin démographique au Québec, identifiée dans le chapitre sur l'immigration, est la baisse de natalité, on peut se demander pourquoi le gouvernement ne cherche pas à augmenter la natalité de la population native, au moins avec la même ardeur avec laquelle il cherche à promouvoir l'immigration. Surtout quand on compare les ressources consacrées à l'immigration à celles attribuées à l'augmentation de la natalité, on doit constater que l'immigration occupe une place plus importante que la promotion de la natalité. Un autre moyen plus efficace que l'immigration pour contrer les effets du vieillissement de la population serait l'augmentation de l'âge de la retraite²²². Aussi cette option ne semble pas occuper la même place dans le discours politique que l'immigration.

²¹⁹ Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 69.

²²⁰ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), *passim*.

²²¹ Tribalat, M. (2010), p. 220.

²²² Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 74.

On a pu observer qu'à l'origine des faibles résultats de l'intégration économique des immigrants récents se trouvent de multiples facteurs dont plusieurs sont hors de la portée du gouvernement du Québec. Par exemple, le gouvernement a peu d'influence sur le niveau de développement économique dans les pays asiatiques ou dans les pays africains. Par contre, les facteurs qui impactent sur la natalité de la population locale seraient plus faciles à prendre en compte. En fait, le gouvernement a le pouvoir décisionnel sur la durée du congé de maternité ainsi que sur le montant du soutien pour enfants. Encore ici, on se demande pourquoi le gouvernement ne cherche-t-il pas à améliorer la gestion de la natalité de la population au lieu de gérer l'influx de la population étrangère ainsi que les multiples problèmes que celle-ci entraîne. On doit assumer que les responsables politiques croient que sur le plan économique, l'immigration est apte à générer de meilleurs résultats que la promotion de la natalité. Si on prend en considération que la baisse de la natalité à la suite de la Révolution tranquille ne soit pas seulement due aux facteurs économiques, mais plutôt aux changements profonds de la société qui impliquent les modèles biographiques et la conception d'une bonne vie, on comprend la réticence des politiciens en ce qui concerne la promotion de la natalité. Pourtant, cela ne signifie pas nécessairement que l'immigration va fournir les résultats espérés.

L'apport économique de l'immigration n'étant pas certain, on peut avancer des arguments aussi bien en faveur de l'immigration que contre celle-ci. À ce niveau, on se trouve dans le monde des récits et de la rhétorique avec des degrés différents de plausibilité. Nous savons depuis Cicéron qu'un rhétoricien doué peut argumenter en faveur d'une certaine chose aussi bien qu'en faveur de son contraire. Pour réussir, on doit savoir employer des données qui parlent en faveur de sa propre position et exclure celles qui la contredisent. Les partisans d'une immigration forte voient la situation actuelle de la faible intégration économique des immigrants comme un état temporaire à surmonter. Pour justifier leur position, ils se réfèrent à l'économie dans son ensemble, plutôt qu'à la croissance du revenu par habitant. Ils disent que plus la population d'un pays est grande, plus d'innovation sera générée, plus il y aura d'occasions d'affaires et plus de richesses seront produites. Même si ces arguments paraissent plausibles, ils ne sont pas scientifiquement démontrés. Pour

les tenants du multiculturalisme, l'immigration est fondamentalement positive, parce qu'elle contribue à la diversité culturelle qui est une valeur en soi. Cette attitude peut influencer tous ceux qui cherchent à voir des avantages économiques à l'immigration. Pour certains politiciens, l'attitude électorale des anciens immigrants représente sans doute un fort argument en faveur de l'immigration. Par ailleurs, Boudarbat et Grenier notent que le chiffre de 1 % de la population canadienne que la politique d'immigration cherche à atteindre est plutôt d'ordre arbitraire. Ce chiffre remonte au ministre canadien de l'immigration, Richard Bell, qui l'a évoqué en 1962, pour communiquer son enthousiasme à l'égard de l'immigration. Depuis lors, le chiffre de 1 % a été propagé par des organismes et des institutions comme objectif de l'immigration.²²³

Les opposants de l'immigration, par contre, reprochent aux politiciens l'usage de l'immigration pour des buts électoraux. On remarque que « l'ouverture envers l'immigration est devenue un thème sur lequel s'entendent un grand nombre d'intervenants sociaux et économiques, y compris tous les partis politiques fédéraux et provinciaux qui aspirent à accéder au pouvoir »²²⁴. Les opposants objectent que l'instrumentalisation politique de l'immigration par les partis politiques rend un débat critique sur les apports de l'immigration et sa nécessité pratiquement impossible. Les opposants nient l'existence des bienfaits économiques de l'immigration. D'après eux, la rectitude politique ainsi qu'un aveuglement idéologique, engendré par la doctrine du multiculturalisme, empêchent un regard objectif sur l'immigration. Ainsi les défaillances de l'intégration économique des immigrants et le coût élevé de l'immigration massive ne peuvent pas être dûment adressés²²⁵. Hormis des arguments en faveur et contre l'apport économique de l'immigration, on ne peut pas nier que l'immigration contribue au maintien du poids démographique du Québec au Canada. Ainsi l'immigration aide à assurer le niveau des transferts fédéraux.

²²³ Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 71-73.

²²⁴ Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014), 73.

²²⁵ Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014), p. 73-74.

On a pu observer que les différents auteurs sont presque unanimes sur le fait que la détérioration de l'intégration économique des immigrants est liée aux changements dans la composition ethnique de l'immigration. On a pu aussi constater, dans le chapitre sur l'immigration, que le tarissement des sources de l'immigration traditionnelle ainsi que la volonté de hausser le nombre d'immigrants ont amené les gouvernements à aller chercher les immigrants dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Cette démarche était encadrée par la politique d'immigration qui ne voulait plus prendre en considération les critères d'ordre ethnique ou culturel. La planification de l'immigration pour les années à venir guidée par le même esprit laisse croire que le nombre d'immigrants admis ne baissera pas. Si on assume que l'immigration des pays de l'Europe de l'est va probablement diminuer²²⁶, et que la proportion des immigrants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine va augmenter, on assistera par conséquent, dans un avenir prévisible, à une augmentation de la proportion des immigrants non traditionnels. Suivant la logique de la recherche concernant les causes de la faible performance des immigrants, la qualité de l'intégration professionnelle des immigrants devraient diminuer encore car rien ne laisse entrevoir un changement radical dans l'attitude des employeurs québécois par rapport aux immigrants.

Il apparaît que cette attitude se base sur les principes généraux du fonctionnement de la perception humaine. En fait, le niveau du développement socioéconomique des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine est différent de celui du Québec. Ceux qui ont résidé ou voyagé dans ces pays auront constaté que les conditions de vie, les infrastructures, le transport, les services publics, la communication, l'administration publique, les autorités, le système d'éducation et le système de santé sont bien différents. En fait, l'efficacité et la qualité des services sont moindres. Le fait seul que les gens veulent quitter ces pays pour chercher une meilleure vie ailleurs présuppose que, dans leur état actuel, ces

²²⁶ À cause du Brexit et des rivalités avec la Russie, l'UE va sûrement chercher à approcher les pays de l'Europe de l'est, ce qui entrainera une amélioration des conditions économiques dans ces pays. Par conséquent, la propension de la population locale vers l'immigration devra baisser.

pays ne semblent pas offrir des possibilités désirables. Bien que cette situation puisse changer un jour, la perception occidentale de ces régions n'est pas nécessairement positive, surtout en ce qui concerne le niveau du développement économique. Il semble aussi tout à fait naturel de lier les gens aux pays dont ils sont originaires. Ainsi, suivant Dubreuil et Marois, il est plausible de dire que les employeurs québécois associent actuellement les immigrants provenant de ces régions au niveau du développement socioéconomique de ces pays. La perception ainsi formée sert de critère d'évaluation des compétences professionnelles des immigrants. Il est évident que cette perception négative attribue une valeur inférieure aux compétences des immigrants concernées. De plus, les employeurs peuvent se permettre de les éviter et de les écarter parce qu'en le faisant ils ne subissent aucun désavantage concurrentiel dans les conditions actuelles du marché d'emploi.

Il est à noter aussi que les immigrants provenant de pays de population majoritairement musulmane sont l'objet d'une double attribution négative. D'abord, leurs compétences professionnelles sont jugées sur la base du niveau du développement économique de leur pays d'origine. En plus, ils sont associés avec les actes de violence et de terrorisme qui secouent les pays occidentaux. En fait, il est peu probable que les attaques perpétrées au nom de l'Islam à travers le monde n'impactent pas l'appréciation de la candidature des immigrants musulmans par les employeurs québécois. Avec la croissance des actes terroristes et avec l'augmentation de la proportion des immigrants provenant des pays musulmans, la difficulté d'intégration de ces immigrants devrait ainsi augmenter.

En ce qui concerne la valeur comparative des diplômes et de l'expérience professionnelle acquise dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, il me paraît judicieux de distinguer entre la valeur des diplômes et la perception de leur valeur. Il est en fait impossible de déterminer la valeur comparative des diplômes obtenus dans différents pays du monde, comme Dubreuil et Marois le remarquent à juste titre. L'argument que les universités des pays occidentaux ont à leur disposition de meilleures ressources par rapport aux universités des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine est plausible. Pourtant, l'expérience montre que l'intelligence et les habiletés professionnelles des étudiants ne

dépendent pas uniquement des ressources matérielles de leurs écoles, même si ces ressources peuvent aider à les promouvoir considérablement. De ce côté, il me paraît plus justifié de parler de la perception des compétences professionnelles des immigrants par les employeurs québécois que de leur valeur comparative. Il semble que la perception locale de la valeur des compétences étrangères est conditionnée par le lien fait entre le niveau du développement économique du pays d'origine et les compétences ainsi que par le sentiment de méfiance par rapport à l'inconnu.

La thèse avancée par Dubreuil et Marois, disant que la performance en littératie des immigrants provenant des pays non francophones et non anglophones est inférieure à la performance des Québécois natifs socialisés soit en anglais ou en français, semble tout à fait plausible. Les deux auteurs ont résumé les résultats d'études pertinentes de façon très convaincante. Pourtant, j'ai du mal à suivre leur logique quand ils essayent de prouver, par ces résultats, le caractère raisonnable de l'attitude des employeurs québécois qui écartent les immigrants. Pour pouvoir aboutir à cette conclusion, on doit présumer que les employeurs connaissent les résultats de la recherche pertinente, ce dont je doute. Pour cette raison, l'attitude des employeurs est plutôt conditionnée par leur perception des immigrants que par la valeur des compétences de ces derniers. Sur le plan de l'intégration économique des immigrants, cette attitude est évidemment problématique. Mais que faire pour la changer? Voyons les solutions proposées.

Les multiples publications accusent les employeurs québécois et les associations professionnelles québécoises de discrimination contre les immigrants. Par conséquent, différentes méthodes de la lutte contre la discrimination et le racisme occupent une place importante dans les propositions pour améliorer l'intégration économique des immigrants. On a vu qu'on propose de mieux informer les responsables économiques sur la valeur des compétences professionnelles des immigrants, de concevoir un système d'équivalence de diplômes au caractère obligatoire, d'appliquer des programmes d'accès égal à l'emploi ainsi que de promouvoir l'éducation interculturelle et augmenter la présentation positive

des immigrants dans les médias. Je suis d'avis que l'efficacité des méthodes proposées va en grande partie dépendre des organisations concernées.

En s'appuyant sur les résultats de recherche et aussi sur sa propre expérience, l'auteur de ce mémoire est convaincu du caractère quasi ubiquitaire de la dévaluation des compétences non canadiennes au Québec. On ne doit pas aller loin pour trouver un exemple. L'auteur de ce mémoire a fait ses études universitaires hors Canada. En plus, il n'a pas étudié les sciences de gestion. Pour pouvoir s'inscrire au programme de maîtrise en sciences de gestion à HEC Montréal, il a dû passer un test d'admission obligatoire. En fait, toute chose égale, un test d'admission est imposé seulement aux candidats avec des diplômes obtenus hors Canada. Un diplômé étranger est dispensé du test s'il a réussi au moins 45 crédits d'un grade de 1^{er} cycle canadien ou au moins 30 crédits d'un grade de 2^e cycle canadien au moment du dépôt de la candidature²²⁷. Jusqu'à présent l'auteur de ce mémoire n'a pas réussi à trouver une autre cause de cette contrainte que la dévaluation des diplômes non canadiens. Je crois que, dans le cas de HEC, l'obligation d'assurer l'égalité d'accès aux études pourrait s'avérer comme une méthode efficace de la lutte contre cette forme de discrimination. Cela s'applique également aux autres grandes organisations dont le milieu de fonctionnement possède un certain degré d'anonymat.

Il ne va pas de même dans le cas des PME qui constituent la majorité des employeurs québécois. Ici les relations de travail et les relations interpersonnelles sont plus proches et plus personnelles. La confiance est fondamentale pour la construction de ces relations. En plus, les PME sont soumises à de plus fortes contraintes économiques et sont plus fragiles face aux dysfonctionnements qu'elles peuvent vivre. Pour cette raison, il me paraît moins utile d'appliquer des mesures contraignantes aux PME sur le plan de la sélection et de l'embauche de leurs employés. En plus, le progrès dans l'intégration économique des

²²⁷ HEC, programmes > maîtrise > maîtrise en gestion (M. Sc. – management > admission <http://www.hec.ca/programmes/maitrises/maitrise-management/admission/index.html> (site consulté le 11 septembre 2017).

immigrants en fonction de la durée de leur résidence démontre que les immigrants arrivent à construire des relations de confiance avec le milieu des entreprises québécoises.

En fait, le lien entre la confiance et la proximité culturelle ou ethnique représente un phénomène commun de la nature humaine, comme Dubreuil et Marois le soulignent à juste titre²²⁸. Si on pousse l'analyse plus loin en essayant de déceler les causes du besoin de prioriser les relations de confiance, on conclura que ce besoin est profondément enraciné dans la perception de l'homme de sa propre fragilité ainsi que dans l'expérience de la contingence de la condition humaine. Sur ce plan, toute lutte contre le « racisme » ou la « discrimination » et la « chasse aux hérétiques » ne pourra qu'aggraver la situation. En fait, les termes de « racisme » et de « discrimination » représentent des mots armés. Les conceptions que ces mots véhiculent représentent actuellement les hérésies les plus pernicieuses. Quand on dirige ces armes verbales contre les individus ou groupes particuliers, on aggrave leur fragilité et, par conséquent, augmente leur besoin de sécurité. Ainsi, selon moi, les employeurs traités de cette façon chercheront à écarter les immigrants même plus qu'avant. Donc, on atteindra un résultat contraire à celui recherché.

Ceci dit, je ne crois pas que rien ne puisse être fait pour améliorer l'intégration professionnelle des immigrants au Québec. De plus, je suis d'avis que le gouvernement du Québec a une obligation morale d'œuvrer d'une façon efficace à l'intégration économique des personnes qu'il cherche partout dans le monde pour combler les besoins locaux générés par une baisse de natalité difficilement contournable. Par ailleurs, le gouvernement lui-même croit en l'existence d'une obligation morale de la société québécoise envers les immigrants²²⁹. Les mesures pertinentes devraient couvrir toutes les étapes de l'immigration et commencer par l'information réaliste sur les possibilités d'avancement professionnel au Québec. Il semble que les informations que les candidats à l'immigration reçoivent des

²²⁸ Dubreuil, B. / Marois, G. (2011), p.170-171.

²²⁹ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 18.

agents du ministère ne reflètent pas les réalités de l'intégration économique au Québec²³⁰. En fait, le gouvernement dispose déjà des résultats très parlants de la performance économique des immigrants sur le marché du travail québécois qui laissent prévoir les chances des nouveaux arrivants. Ces réalités ne devraient pas être réservées aux objectifs du marketing politique ou à l'atteinte des quotas des agents d'immigration.

La politique qui consiste à recruter les immigrants hautement scolarisés pour le Québec ne semble pas s'interroger sur son impact économique sur les pays d'origine des immigrants ni sur les conséquences humaines pour les immigrants eux-mêmes. J'assume que le but des systèmes universitaires des autres pays n'est pas de former des diplômés pour combler le déficit démographique au Québec. La pertinence éthique de cette question est d'autant plus grande étant donné que, dans plusieurs pays à travers le monde, l'éducation universitaire est gratuite, donc financé par les contribuables de ces pays. Je présume également que personne n'entame ses études d'un programme de maîtrise ou de doctorat dans son pays d'origine dans le but de devenir conducteur de taxi ou commis dans un commerce au Québec. Je suis d'avis que le manque de possibilités économiques dans les pays d'origine de beaucoup d'émigrants ou l'attractivité du Québec ne dispensent pas le gouvernement québécois de la nécessité d'une réflexion éthique sur les conséquences économique de sa politique d'immigration pour les pays d'origine des immigrants.

Si, en fait, on veut attirer les gens intelligents avec une bonne éducation générale, toute en sachant que les diplômés universitaires étrangers sont dévalués au Québec, pourquoi ne pas administrer aux candidats à l'immigration un test d'admission à l'instar de TAGE-MAGE, GMAT ou GRE, pour évaluer les compétences pertinentes? Je crois que les tests adéquats pourraient être développés par le Ministère d'immigration. Avec cette méthode, le Québec écrèmerait le bassin des candidats locaux. Pourtant, il le ferait, sans puiser dans les ressources assez limitées des systèmes universitaires des pays dont la plupart ont un

²³⁰ Longpré, T. (2013). *Québec cherche québécois pour relation à long terme et plus : comprendre les enjeux de l'immigration*, Les Éditions internationales Alain Stanké, p.144.

niveau de développement économique inférieur à celui du Québec. Cette recommandation n'a pas de sens si le diplôme universitaire étranger sert avant tout de critère d'évaluation de la persistance et de la résilience du candidat à l'immigration. Cette thèse ne peut pas être prouvée. Cependant, elle explique un certain manque d'intérêt de la classe politique québécoise à l'égard du sort déplorable des immigrants sur le marché du travail québécois.

La stratégie d'immigration actuelle d'attirer les personnes jeunes qui par la suite pourraient étudier au Québec et construire leurs réseaux sociaux et professionnels va sûrement dans une bonne direction. Également, la rétention des étudiants étrangers et des travailleurs temporaires pourra améliorer l'intégration économique des immigrants. En fait, les étudiants étrangers qui acquièrent des diplômes locaux et les travailleurs temporaires qui sont déjà en emploi et connaissent le milieu de travail québécois ont de meilleures chances d'intégration. Quand même, dans le cas des étudiants étrangers, une question d'ordre éthique s'impose : plusieurs étudiants reçoivent une bourse de leurs pays d'origine pour payer les frais d'études au Québec. Les gouvernements de ces pays accordent sûrement les bourses dans le but qu'à leur retour les boursiers contribueront au développement économique de leurs pays d'origine, pas au développement économique du Québec.

La nouvelle méthode basée sur la déclaration d'intérêt qui sert à arrimer l'immigration à une offre d'emploi concrète²³¹, est susceptible d'améliorer l'intégration des immigrants à court terme. Cependant, on ne peut pas savoir si cet emploi existera encore quelque temps après l'arrivée de l'immigrant concerné ou si la nouvelle politique va plutôt contribuer à promouvoir des offres d'emploi de complaisance comme la recherche le soupçonne.

Le taux de chômage élevé des immigrants indique que beaucoup d'entreprises québécoises ne voient pas le besoin de la main-d'œuvre immigrante. Dans ces circonstances, le gouvernement devrait devenir plus proactif et chercher à inciter les entreprises à employer

²³¹ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 Cahier de consultation*, iii.

les immigrants. Les programmes d'intégration professionnelle des immigrants sont un bon moyen qui doit être élargi pour atteindre tous les immigrants qui en ont besoin. Comme l'économie suit une logique financière, le gouvernement devrait tout d'abord prévoir des incitatifs financiers suffisants. Les discours sur l'ouverture au monde et les textes officiels louant l'immigration ne suffisent pas, on devrait allouer plus de ressources à l'intégration au lieu de les diminuer²³². On doit comprendre que, dans la situation actuelle, la politique d'immigration qui maintient un certain nombre d'immigrants sans prévoir des structures d'intégration adéquates mène nécessairement à l'échec de leur intégration économique.

On a vu que, dans son principe, l'accommodement raisonnable poursuit l'objectif de réaliser l'égalité dans le milieu du travail, de protéger la dignité de ceux qui possèdent des caractéristiques différentes des caractéristiques majoritaires et de promouvoir ainsi un sentiment de justice. On voit bien qu'il s'agit de choses louables. Pourtant, l'application déraisonnable de ce principe peut engendrer des effets contraires et par conséquent toucher au sentiment d'équité de la population native. Tania Longpré dénonce dans son livre de façon convaincante les congés supplémentaires payés pour fêtes religieuses qui sont accordés aux adhérents des religions non traditionnelles. Ils en résultent que ces personnes ont plus de jours de congé payés que les autres employés²³³. D'autres exemples abondent²³⁴. Il est évident que de pareilles pratiques minent le sentiment d'équité au milieu du travail et constituent une source de démotivation des employés. En fait, en se référant aux sondages réalisés en 2009 et en 2010, Bouchard constate que de 68 % à 75 % des Québécois s'opposent aux accommodements²³⁵.

La base légale et la pratique indiquent que, pour une entreprise, l'accommodement raisonnable n'est pas dépourvu d'ambiguïtés. En fait, une demande d'accommodement engage tout d'abord le temps du gestionnaire et son énergie. Une demande accordée peut

²³² Bouchard, G. (2012), p. 236-237.

²³³ Longpré, T. (2013), p. 162-163.

²³⁴ Bouchard, G. (2012), p. 132-134.

²³⁵ Bouchard, G. (2012), p. 129.

aussi avoir un impact négatif sur le climat du travail, sur le sentiment d'équité des autres employés, sur la motivation et influencer ainsi négativement la productivité du travail. Un rejet de la demande peut engendrer des frais légaux considérables. Les coûts devraient être particulièrement élevés pour les PME. Dans ces circonstances, il est bien probable que les gestionnaires écartent l'embauche des candidats auxquels ils associent certaines caractéristiques. Dans ce cadre, l'accommodement raisonnable peut aggraver l'intégration économique des immigrants et donc générer des résultats bien contraires à son but d'origine. C'est un vrai problème pour lequel la politique ne semble pas avoir de solution à proposer.

Vu la concentration des immigrants à Montréal, la régionalisation de l'immigration paraît une mesure judicieuse. Pourtant, l'idée de diriger les immigrants vers les régions n'est pas neuve. Déjà en 1990, dans son Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, le gouvernement voulait favoriser l'admission des candidats avec une offre d'emploi en région²³⁶. La solution du problème dépend évidemment de la volonté politique d'investir dans le développement économique des régions. Le fait que 86,9 % de la population immigrante vit actuellement dans la région métropolitaine de recensement de Montréal²³⁷ reflète le niveau du développement insuffisant des structures d'accueil des immigrants dans les régions. En plus, la distribution géographique de l'immigration suit la logique de la distribution géographique de la population en général. Il semble que les développements positifs dans l'établissement des immigrants dans les régions que Martine St-Amour et Jacques Ledent ont notés dans leur publication en 2010²³⁸ n'étaient qu'à court terme²³⁹. Si les régions se dépeuplent à cause d'un manque d'infrastructures, des services

²³⁶ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 18.

²³⁷ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 221.

²³⁸ St-Amour, M. / Ledent, J., (2010), p. 86.

²³⁹ Vatz Laaroussi, M. (2011). « Les réfugiés et immigrants dans les régions du Québec : pour un questionnement politique et éthique ». *Vivre ensemble*. Volume 18, N° 62 (été 2011), p. 3-6. Deglise, F. (2015). « L'«échec» de la régionalisation de l'immigration. Faute de pouvoir s'intégrer par le travail,

et des possibilités professionnelles, pourquoi les immigrants devraient s’y installer? Pour contrer cette tendance, et pouvoir effectivement partager « la richesse d’immigration »²⁴⁰ avec les régions, il doit y avoir des efforts concertés de développement économique au niveau provincial, impliquant le développement des infrastructures du transport, de l’accueil et de l’éducation.

Compte tenu de multiples facteurs qui causent la faible performance économique des immigrants, je ne crois pas qu’une médiatisation positive de l’immigration puisse engendrer un changement dans l’attitude des employeurs québécois à l’égard de l’immigration. Car malgré le fait que les médias se concentrent sur les aspects négatifs de l’immigration, on doit souligner que l’attitude des employeurs n’est pas attribuable aux médias, même si ces médias peuvent la confirmer. Ceci ne veut pas dire que les médias doivent négliger les aspects positifs de l’immigration, tels les exemples de réussite professionnelle des immigrants ou les apports culturels de l’immigration. Ces questions renvoient aux problématiques liées à l’intégration sociale des immigrants qui seront abordées dans la partie suivante du mémoire.

plusieurs immigrants quittent Sherbrooke pour s’établir ailleurs ». *Le Devoir*. 22 août 2015. Lacroix, F. (2017). *La régionalisation de l’immigration, une solution au recul du français?* L’AUT’JOURNAL. 2017/02/16.

²⁴⁰ Daneau, L. (2015). *La régionalisation de l’immigration au Québec : le débat public entre le gouvernement et la société civile à l’origine de la politique, 1987 – 2000*. Avril 2015. (Mémoire présenté à l’université du Québec à Trois-Rivières).

Chapitre 3 : L'intégration socioculturelle

L'intégration des immigrants ne concerne pas seulement la dimension de la participation au marché du travail, elle implique également l'intégration socioculturelle. Au Québec où l'immigration est censée non seulement contribuer à la prospérité économique mais aussi au dynamisme démographique et linguistique, l'intégration des immigrants à la société doit être considérée comme un critère central de la réussite de la politique d'immigration. En fait, les deux dimensions de l'intégration se conditionnent mutuellement et doivent être prises en considération dans une politique d'immigration qui vise à l'installation permanente des immigrants comme c'est le cas pour le Québec.

En fait, dans son Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1990, le gouvernement indique que « la pleine contribution et la pleine participation des immigrants et de leurs descendants à la vie nationale » fait partie du contrat social entre la société d'accueil et les immigrants. Par conséquent, mis à part l'engagement des immigrants dans la vie économique, leur engagement dans la vie « sociale, culturelle et politique du Québec » représente « le principal indicateur de leur degré d'intégration »²⁴¹. D'après le gouvernement, « s'intégrer ... c'est ...devenir partie intégrante d'une collectivité ». Les composantes de l'intégration des immigrants au Québec sont définies comme suit :

- « le partage du français comme langue commune de la vie publique de la société québécoise ;
- le droit et le devoir de tous les citoyens, quelle que soit leur origine, de participer et de contribuer pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique du Québec ;

²⁴¹ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 18.

- l'engagement à bâtir ensemble un Québec pluraliste où les citoyens de toutes cultures et de toutes origines pourront s'identifier et être reconnus comme des Québécois à part entière »²⁴².

Ainsi l'interculturalisme québécois est perçu comme le modèle de gestion de la pluralité ethnoculturelle qui reflète le mieux les priorités politiques de l'intégration des immigrants et se base sur les spécificités culturelles et historiques du Québec. Le gouvernement précise dans la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion de 2015 que le modèle québécois s'est développé à partir de la dynamique sociale et culturelle québécoise et des institutions « imprégnées par la culture d'expression française ». D'après le gouvernement, l'interculturalisme « constitue l'approche québécoise du vivre-ensemble en contexte de diversité ethnoculturelle qui commande la continuité et la vitalité du caractère distinct et francophone du Québec ainsi que la reconnaissance et la valorisation de la diversité ethnoculturelle ». Le but de l'interculturalisme étant « l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et un sentiment d'appartenance partagé par les Québécoises et les Québécois de toutes origines », le modèle « mise sur la participation active à la société ainsi que sur le rapprochement et les échanges interculturels. Il mise aussi sur une conception plurielle de l'identité québécoise, sur une langue publique commune, sur le respect des droits et libertés de la personne et la lutte contre la discrimination, sur une éthique du dialogue et de médiation ainsi que sur une conception d'intégration basée sur l'engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes »²⁴³.

Pourtant, le statut politique du Québec au sein du Canada ainsi que le processus d'admission des immigrants au Canada, l'accession à la citoyenneté et la cérémonie de la

²⁴² Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 50.

²⁴³ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 15.

citoyenneté conditionnent la portée du modèle québécois. En fait, d'après la perception des immigrants, ils immigreront au Canada et pas au Québec. Par conséquent, c'est le Canada, un pays bilingue et multiculturel, qui devient leur nouveau pays d'appartenance. Les informations qu'Immigration Canada leur donne, l'agence qui leur délivre le visa d'entrée au Canada, proviennent avant tout du Canada et pas du Québec. Le programme d'accès à la citoyenneté prépare également les immigrants à devenir des citoyens canadiens. Finalement, la cérémonie de citoyenneté lors de laquelle les immigrants obtiennent la citoyenneté canadienne possède un caractère symbolique d'une importance clairement supérieure aux symboles québécois qui sont, par ailleurs, à peine présents dans le processus de la naturalisation des immigrants²⁴⁴.

Vu les exigences de l'intégration à la société francophone, d'une part, et la complexité de la réalité politique à laquelle les immigrants sont soumis, d'autre part, il appert judicieux de clarifier le rapport entre l'interculturalisme québécois et le multiculturalisme, le modèle fédéral de gestion de la pluralité ethnoculturelle²⁴⁵, pour mieux comprendre la gestion de la pluralité ethnoculturelle au Québec. La question du rapport avec le multiculturalisme est d'autant plus pertinente que l'opposition contre le multiculturalisme canadien représente un élément constitutif du modèle québécois.

L'interculturalisme tel qu'il ressort du rapport de la Commission Bouchard–Taylor, et aussi de différents textes officiels étudiés ici, représente un modèle de gestion qui englobe la société entière du Québec. La première question qui se pose dans ce cadre est de voir dans quelle mesure ce modèle de gestion tient compte des parties prenantes concernées, à savoir les groupes de population qui demeurent sur le territoire du Québec. Il est évident que la population de la province ne se limite pas à la majorité francophone et aux immigrants,

²⁴⁴ Longpré, T. (2013), p. 184-188. Cf. Bouchard, G. (2012), p. 81.

²⁴⁵ Cette précision s'impose parce que dans le monde il existe plusieurs conceptions du multiculturalisme. (Kenny, S. / Lobo, M. (2014). « Addressing cultural differences. Whither Multiculturalism? » Mansoury, F. / B'éri de, B. E. *Global Perspectives on the Politics of Multiculturalism in the 21st Century. A case study analysis*, London and New York 2014, p. 105-123, p. 106).

dont on parle avant tout dans l'interculturalisme, il y a aussi les premières nations et les québécois anglophones qui font partie de la population du Québec. Donc, on doit se demander comment est-ce que ces groupes sont pris en compte dans le modèle de l'interculturalisme.

D'après l'Énoncé du Ministère, le français constitue une pierre angulaire du modèle québécois. On doit en conclure que l'efficacité de l'interculturalisme dépendra beaucoup de la vitalité du français et aussi du statut social de cette langue. Ces points méritent d'être examinés. Finalement, on doit prendre en considération que des significations bien différentes sont associées au terme « intégration ». Dans ce contexte, une clarification théorique est nécessaire pour mieux comprendre ce qu'on vise pour le Québec. On doit également examiner quelle conception de l'intégration est compatible avec le cadre constitutionnel et légal de la belle province.

L'interculturalisme québécois versus le multiculturalisme canadien

Dans son texte fondamental sur l'interculturalisme, la Commission Bouchard–Taylor cherche à distinguer clairement le nouveau modèle québécois des politiques qui existent déjà en Europe et au Canada. En s'attaquant aux autres modèles de gestion de la diversité, la Commission rejette d'emblée le multiculturalisme canadien en le jugeant non-adapté aux conditions du Québec. La Commission voit le grand défaut du modèle canadien dans son manque de capacité de générer la cohésion sociale. Par contre, le modèle pour le Québec est, d'après la Commission, capable d'assurer la cohésion sociale minimale qui est essentielle pour assurer le fonctionnement d'une démocratie participative, solidaire et viable²⁴⁶. L'interculturalisme peut satisfaire à ces exigences parce qu'il « s'efforce de concilier la diversité ethnoculturelle avec la continuité du noyau francophone et la

²⁴⁶ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 19.

préservation du lien social »²⁴⁷. Ainsi, l'interculturalisme répond aux préoccupations de la majorité francophone en préservant le français comme langue commune de communication et, grâce à ses qualités de flexibilité et d'ouverture à la négociation et aux innovations sociales, il facilite les échanges dans la société.

Bien que, plus tard, les deux coprésidents ont mitigé leur critique du multiculturalisme, le rejet fondamental du modèle canadien est toujours à considérer comme un élément fondateur du modèle québécois. Dans son livre *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Bouchard a précisé son interprétation des différences entre l'interculturalisme et le multiculturalisme. L'interculturalisme, dit Bouchard, pour des raisons historiques, ne peut être expliqué qu'en opposition au multiculturalisme canadien. Car, en introduisant le multiculturalisme en 1971, le premier ministre Trudeau a refusé aux Québécois leurs aspirations d'être reconnu comme la deuxième nation au sein d'un Canada binational. Donc, dès son introduction, le multiculturalisme nie aux Québécois le statut d'une communauté politique et il les réduit au niveau d'un groupe ethnique parmi les autres. Par conséquent, le multiculturalisme a affaibli le Québec et, pour cette raison, il a été rejeté par tous les gouvernements québécois. De surcroît, le multiculturalisme ne reconnaît pas de culture nationale ou majoritaire²⁴⁸. Nous allons approfondir cette question plus loin.

Bouchard soulève que derrière l'idée de l'interculturalisme se trouve la volonté de protéger la culture de la majorité d'origine française. Cette fonction protectrice ne pourra jamais être remplie par le multiculturalisme qui ne reconnaît pas une culture nationale ou une culture majoritaire. Faute de cette notion, le multiculturalisme expose une société au risque de fragmentation et il relativise les valeurs fondamentales. Donc, il est incapable d'assurer cohésion et solidarité. En plus, le multiculturalisme facilite la promotion des minorités ethnoculturelles aux dépens même des immigrants qui veulent s'en distancier²⁴⁹.

²⁴⁷ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 20.

²⁴⁸ Bouchard, G. (2012). *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Boréal, p. 93-94.

²⁴⁹ Bouchard, G. (2012). *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Boréal, p. 95.

Bouchard avoue tout de même que le multiculturalisme canadien actuel s'est développé au cours des années et ne peut pas être, à juste titre, caractérisé par ces registres négatifs. Pourtant, malgré les modifications que le multiculturalisme canadien a connues depuis son introduction en 1971, et malgré le fait de s'être approché de l'interculturalisme, les deux modèles restent d'après Bouchard différents. Il résume les différences principales entre les deux modèles dans les points suivants:

1. L'interculturalisme se base sur la notion de la nation québécoise comme société d'accueil qui a des racines historiques profondes. Par contre, le multiculturalisme réduit les Québécois d'origine française au statut d'un groupe ethnique.
2. L'interculturalisme se base sur la notion de la culture majoritaire d'origine française. Par contre, dans le multiculturalisme, le souci d'une culture majoritaire n'existe pas.
3. L'interculturalisme met l'accent sur l'intégration, sur les interactions, le rapprochement entre les cultures et sur l'émergence d'une culture commune. Le multiculturalisme met davantage l'accent sur la valorisation des différences culturelles.
4. L'interculturalisme promeut la cohésion sociale. Par contre, le multiculturalisme facilite le développement des forces centrifuges.
5. L'interculturalisme protège la langue. Le multiculturalisme ne connaît pas ce souci.
6. L'interculturalisme est préoccupé plus que le multiculturalisme par les valeurs et l'avenir de la société.
7. L'interculturalisme est soucieux de la transmission de la mémoire collective de la majorité fondatrice. Le multiculturalisme n'a pas besoin de cultiver l'imaginaire d'une culture majoritaire qu'il ne connaît pas.
8. Dans l'interculturalisme, le critère d'intégration joue un rôle central dans l'application des accommodements.

9. L'interculturalisme favorise, plus que le multiculturalisme, les rapports interculturels et les interactions entre les groupes ethnoculturels²⁵⁰.

Basé sur le paradigme de la dualité, à savoir celle entre la majorité nationale et les minorités ethnoculturelles, l'interculturalisme représente, d'après Bouchard, la solution intermédiaire entre l'assimilation et la segmentation, parce que ce modèle met l'accent sur l'intégration et l'interaction²⁵¹. Le choix pour l'interculturalisme permet également de tenir compte de l'histoire, de la situation et des aspirations de la société québécoise²⁵². Bouchard insiste sur le fait que le paradigme de la dualité représente la catégorie analytique la plus approprié pour un modèle de gestion de la pluralité culturelle au Québec, parce que ce paradigme reflète le mieux la perception de la réalité sociale suscitée par l'immigration chez une partie importante des Québécois francophones. Donc, comme ce modèle reflète les réalités sociales, on sera mieux capable de régler les problématiques qu'elles engendrent²⁵³. Les éléments constitutifs de l'interculturalisme sont, selon Bouchard, les suivants:

1. Le respect des droits qui se concrétise dans la lutte contre les inégalités et dans le rejet de la discrimination.
2. La promotion de la langue française qui est la langue de la culture commune et la langue officielle du Québec.
3. La prise en compte de la diversité de la nation québécoise qui est constituée de la majorité francophone et de minorités ethnoculturelles, dont les Anglo-Québécois.

²⁵⁰ Bouchard, G. (2012), p. 99-103.

²⁵¹ Bouchard, G. (2012), p. 51, 87-88, 191. Bouchard observe qu'après une large consultation en 2006-2007 par le Conseil de l'Europe plusieurs pays européens ont rejeté le multiculturalisme et l'assimilation et ont opté pour l'interculturalisme comme la voie médiane qui retient les meilleurs éléments des autres modèles (Bouchard, G. (2012), p. 243-244).

²⁵² Bouchard, G. (2012), p. 229.

²⁵³ Bouchard, G. (2012), p. 162-173. Bouchard relève qu'actuellement aussi les pays européens cherchent à définir leurs politiques de gestion de la pluralité culturelle sur la base d'une dualité entre la population majoritaire traditionnelle et la population immigrante (Bouchard, G. (2012), p. 39, 166-167).

4. L'accent sur l'intégration et l'harmonisation des différences culturelles.
5. La promotion des interactions et des échanges interculturels.
6. Le développement d'une culture commune, faite de valeurs et d'une mémoire partagée.
7. La promotion d'une identité et d'une culture nationale québécoise²⁵⁴.

En résumant, on constate que l'interculturalisme représente chez Bouchard le modèle qui réunit tous les éléments positifs et les facteurs nécessaires pour la gestion de la pluralité ethnoculturelle dans le contexte québécois. Ce modèle ne réplique pas les erreurs des pays européens, car il est distinct de l'assimilation. Tenant compte de son histoire et de sa culture, le Québec a besoin de son propre modèle de gestion de la pluralité culturelle, car le modèle fédéral ne tient pas compte de l'importance politique des Québécois. À croire Bouchard, il ne rejette pas le multiculturalisme seulement parce que celui-ci ne reconnaît pas l'importance politique de la population francophone du Québec, mais, avant tout, parce qu'il favorise la ségrégation, le phénomène de nature socialement pernicieuse.

Parlant du multiculturalisme, Bouchard néglige de tenir compte de l'évolution qu'a connue le modèle depuis son introduction en 1971; il l'évoque seulement. Pourtant, cette dimension évolutive du multiculturalisme canadien est bien perçue et soulignée dans la recherche. Par exemple, François Houle identifie trois périodes dans le développement historique de la politique du multiculturalisme. Selon lui, la première étape est « marquée par la préservation des cultures, la seconde par la question de l'égalité raciale et ethnique et la troisième par un questionnement sur les valeurs communes et l'unité canadienne »²⁵⁵. Simon Langlois explique qu'actuellement le multiculturalisme cherche à accentuer l'unité au lieu de la diversité²⁵⁶. Par contre, Bouchard se concentre sur la phase initiale du

²⁵⁴ Bouchard, G. (2012), p. 52.

²⁵⁵ Houle, F. (1999). « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme ». *Citoyenneté et identité sociale*, Volume 31, numéro 2, automne, p. 101-123, p. 103.

²⁵⁶ Langlois, S. (2007), *Le multiculturalisme canadien : une approche sociologique*, p. 1-31, p. 14.

multiculturalisme et néglige la portée de l'évolution que le modèle a connue. Sur le point de la cohésion sociale, son rejet du modèle fédéral reste absolu.

Charles Taylor, le collègue de Bouchard à la coprésidence de la Commission, semble avoir changé sa position à l'égard du multiculturalisme. Dans un essai publié en 2013, Taylor analyse les différences entre le multiculturalisme et l'interculturalisme. Il constate que les politiques de gestion de la diversité que les deux modèles contiennent sont très similaires et que c'est plutôt pour des raisons politiques qu'on utilise des dénominations différentes pour désigner ces modèles²⁵⁷. On parle du multiculturalisme pour décrire les politiques pertinentes au Canada, tandis que le terme interculturalisme s'applique à la gestion de la diversité au Québec. D'après Taylor, la nécessité d'un modèle différent pour le Québec provient du nationalisme québécois et se légitime par les trois raisons suivantes: a) aversion contre une politique qui porte un nom anglais du multiculturalisme; b) construction historique selon laquelle le multiculturalisme a été introduit pour éviter le propre traitement de la dualité Français-Anglais; c) l'idée erronée que le multiculturalisme empêche l'intégration et promeut la ghettoïisation²⁵⁸.

Taylor insiste pour dire que deux de ces raisons (a et c) ne sont pas valides et que la troisième (b) contient une petite part de vérité. Par contre, pour mieux comprendre la différence entre les deux modèles, il conseille de regarder la genèse de la gestion de l'immigration au Canada et au Québec et le statut de l'anglais et du français. Taylor

²⁵⁷ Aussi Marie Mc Andrew juge que les deux modèles de gestion ont beaucoup en commun, surtout sur le plan pratique. En fait, les deux modèles s'engagent à respecter la diversité qu'ils considèrent comme un trait majeur de l'identité collective et ils respectent l'égalité en tant que l'équité. Par conséquent, les gouvernements reconnaissent et pénalisent la discrimination systémique et indirecte. (Mc Andrew, M. (2009) « Québec Immigration, Integration and Intercultural Policy : A Critical Assessment » Raj, Ch / Mc Andrew, M. (ed.) *Multiculturalism : Public Policy and Problem Areas in Canada and India*. Manak Publications, p. 204-221, p. 214).

²⁵⁸ Taylor, Ch. (2013). *Interculturalism or Multiculturalism?* le 24 juin 2013. <http://www.resetdoc.org/story/00000022267> (site consulté le 30 juin 2017).

explique que les changements dans les pays de provenance des immigrants au Canada ainsi que l'augmentation de la proportion des Canadiens qui ne traçaient pas leurs origines aux Îles Britanniques ont entraîné l'abandon du statut dominant de la culture d'origine anglaise. Dans une société multiraciale, il convenait de construire un pays sous l'égide du multiculturalisme au lieu de suivre l'ancien modèle d'une culture normative. C'est pourquoi légalement il n'y a pas de culture normative au Canada. Taylor relève, que ces changements se sont déroulés dans le contexte de l'importance incontestable de la langue anglaise²⁵⁹. Donc, au niveau de la langue, il existe une continuité avec la culture britannique.

Le cas du Québec est d'après Taylor bien différent : dans l'imaginaire de la communauté francophone, la survie du français est menacée, c'est pourquoi la langue doit être protégée. Cette idée, liée à l'expérience avec les immigrants pendant les années 60 et 70 qui s'intégraient plutôt dans la communauté anglophone du Québec que dans la majorité francophone, est à l'origine de la législation fixant le statut normatif de la langue française au Québec. La Loi 101 fait du français la langue officielle du Québec et la langue d'enseignement de ses établissements scolaires. Par conséquent, les enfants des immigrants doivent fréquenter des écoles francophones. La composition ethnoculturelle du Québec est différente de celle du Canada. 70 % de la population du Québec relie encore leur origine à la souche française; dans le cas du Canada seulement 30 % de la population relie leur origine aux Îles Britanniques. Dans ces conditions, il serait inconcevable de détrôner la culture française au Québec. Elle garde ici son statut normatif, et les immigrants se voient obligés de s'intégrer dans cette culture. Une multitude de comportements et d'habitudes d'ordre normatif sont également liés à la notion de la culture, et on espère des nouveaux arrivants qu'ils s'y adaptent pour accéder au statut culturellement acceptable²⁶⁰.

²⁵⁹ Taylor, Ch. (2013).

²⁶⁰ Taylor, Ch. (2013).

Taylor explique qu'à cause de son statut culturel minoritaire en Amérique du Nord, la majorité francophone cherche à se rassurer en établissant la culture normative d'origine française. L'interculturalisme représente l'ensemble des mesures politiques et des attentes envers les immigrants pour qu'ils s'intègrent dans cette culture. Dans le cas du multiculturalisme, les immigrants doivent également apprendre l'anglais; mais grâce au statut mondial de l'anglais et grâce à son importance dans la culture populaire, l'intégration linguistique des immigrants n'est pas problématique, son accomplissement n'est pas contestable. Taylor avoue que l'aspect contraignant de l'interculturalisme n'est pas sans problèmes et qu'il pourrait être à l'origine de la désaffectation des immigrants avec la société majoritaire, causant une certaine polarisation au sein de la société²⁶¹.

Les acteurs et la langue

Pour évaluer la portée sociétale du modèle de l'interculturalisme, on doit prendre en considération le fait que mis à part la majorité francophone et les immigrants, le Québec abrite d'autres groupes importants de population, à savoir les peuples autochtones et les anglophones. Ces deux groupes ont une longue présence historique au Québec et ils représentent évidemment des parties prenantes à prendre en considération dans le cadre d'un modèle sociétal. On va examiner ensuite dans quelle mesure l'interculturalisme tient compte de cette réalité.

D'après le Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion, « 11 nations autochtones cohabitent avec la nation québécoise ». Ce sont « les Waban-Aki (Abénaquis), les Mamiwinnik (Algonquins), les Atikamekw, les Nituuuuiyiyuuch (Cris), les Hurons-Wendats, les Innus, les Inuits, les Wulust' agooga'wiks (Malécites), les Mig'maq (Micmacs), les Kanien'kehakas (Mohawks) et les Naskapis ». Le Ministère explique que ces « nations autochtones » résident au Québec dans 14 villages inuits et 41 communautés

²⁶¹ Taylor, Ch. (2013).

amérindiennes. Il faut savoir que, de nos jours, les autochtones s'installent de plus en plus dans les villes, notamment à Gatineau, La Tuque, Montréal, Sept-Îles et Val-d'Or²⁶².

Après un déclin significatif de la population autochtone au XIXe siècle et au début du XXe siècle, le nombre des autochtones est actuellement en croissance et dépasse même les prévisions officielles. En 1991, le nombre des autochtones au Québec était de 69 300. En 2007, la population autochtone au Québec comptait 87 251 personnes²⁶³. Pour l'année 2016, la Commission royale sur les Peuples autochtones projetait le nombre total de la population autochtone à 97 300 personnes²⁶⁴. En réalité, déjà en 2015, leur nombre était de 104 633 personnes²⁶⁵.

Le terme de nation, utilisé par le gouvernement à propos des autochtones, indique que le Québec est une province multinationale. À partir du texte gouvernemental, on peut conclure que le Québec compte 12 nations : la nation québécoise et les 11 nations autochtones qui ont peuplé le territoire avant l'arrivée des colons français. En fait, le nom de nation représente un statut juridique des Amérindiens consacré dans la Proclamation royale de 1763²⁶⁶. Le Ministère explique qu'à cause des réalités historiques et des règlements juridiques concernant les autochtones, « les questions relatives à la diversité autochtone ne sont pas du même ordre que celles qui ont trait à la diversité ethnoculturelle

²⁶² Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. xi. En 2007, 25,3% des autochtones vivaient à l'extérieur de leur communauté d'origine (Lepage, P. (2009). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. Québec, p. 76).

²⁶³ Lepage, P. (2009), p. 72.

²⁶⁴ Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de Commission royale sur les Peuples autochtones*. Groupe Communication Canada – Édition, 1996.

²⁶⁵ Secrétariat aux affaires autochtones. Québec (2015). *Statistiques des populations autochtones du Québec 2015*. <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm> (site consulté le 9 août 2017).

²⁶⁶ Lepage, P. (2009), p. 14.

issue de l'immigration ». Les relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones suivent les relations de nation à nation²⁶⁷. Le Ministère souligne que « les nations autochtones » font partie de l'histoire, de la culture et de l'identité québécoise²⁶⁸.

Malgré le dynamisme démographique actuel des Premières Nations, et malgré leur rôle historique et culturel avoué, la place des autochtones dans le modèle québécois de gestion de la pluralité culturelle est difficile à repérer. L'importance de la réalité autochtone pour la conception de l'interculturalisme chez Bouchard est également difficile à déterminer. D'une part, il explique que les autochtones représentent des minorités établies au Québec qui peuvent détenir le statut de culture fondatrice²⁶⁹. D'autre part, il base son modèle de l'interculturalisme sur le paradigme de dualité et pas sur le paradigme de bi- ou multipolarité qui conviendrait mieux à la réalité multinationale du Québec²⁷⁰.

Il apparaît que cette perception a des raisons plus profondes dans la philosophie politique des élites québécoises et dans les croyances qui y sont liées. Il semble qu'il existe une certaine continuité historique quant à l'absence des autochtones dans les concepts définissant la société québécoise. Louis Balthazar explique que jusqu'au milieu des années 1970, les nationalistes québécois ne tenaient pas compte des autochtones, qui étaient ainsi « ignorés dans la définition nouvelle du Québec »²⁷¹. De même, en 2009, dans la deuxième édition des Mythes et réalités sur les peuples autochtones, le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, caractérise la méconnaissance entre

²⁶⁷ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. xi.

²⁶⁸ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. xi.

²⁶⁹ Bouchard, G. (2012), p. 33.

²⁷⁰ Bouchard, G. (2012), p. 31-32, 57.

²⁷¹ Balthazar, L. (2013), *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, VLB éditeur. p. 177.

Autochtones et Québécois comme le plus grand obstacle à des relations saines et normales entre les deux groupes²⁷². En examinant les manuels scolaires, la recherche observe qu'après les guerres coloniales, les Amérindiens ne sont plus présents dans l'histoire du Québec. Ainsi, les autochtones ne font pas partie de la mémoire collective de la société québécoise²⁷³. Le manuel d'histoire normatif en usage jusque dans les années 1960 a véhiculé une image d'autochtone marquée par le mépris et l'ignorance²⁷⁴.

D'après Balthazar, les nationalistes n'ont pas méprisé les autochtones, mais ils les ont simplement oubliés. Balthazar explique que cette attitude à l'égard des Premières Nations est fondée dans la philosophie politique et les croyances du nationalisme québécois qui « se voit sous le signe de la modernité et du progrès technologique. Il croit au progrès historique de la modernisation »²⁷⁵. Dans cette perspective, les traditions autochtones sont considérées comme historiquement dépassées. De ce fait, les nationalistes québécois ont du mal à respecter la volonté des autochtones de maintenir leurs traditions. Balthazar explique aussi que le nationalisme étatiste québécois est lié à une administration technocrate qui valorise l'efficacité. Par contre, la culture animiste des autochtones a une logique qui est toute autre et que les tenants de l'efficacité ont du mal à comprendre et à apprécier. Finalement, à l'instar du nationalisme français, le nationalisme québécois se base sur le principe de l'unité du territoire et du peuple. Suivant cette logique, le nationalisme doit s'appropriier la totalité du territoire national. Dans ce contexte, les revendications territoriales des autochtones représentent évidemment un facteur dérangeant²⁷⁶.

²⁷² Lepage, P. (2009), p. iii.

²⁷³ Lepage, P. (2009), p. 1.

²⁷⁴ Lepage, P. (2009), p. 9.

²⁷⁵ Balthazar, L. (2013), p. 177.

²⁷⁶ Balthazar, L. (2013), p. 177-180.

Il semble que l'attitude observable à l'égard des autochtones reflète la longue histoire de leur dévalorisation. Une brève revue historique aide à comprendre la situation actuelle. Selon les Traités numérotés de la Confédération conclus avec les bandes d'Amérindiens après 1867 pour les vastes territoires de l'Ontario et des provinces de l'Ouest, le gouvernement fédéral est « l'unique propriétaire » des réserves indiennes et « en assure la gestion au nom des Indiens ». Le statut politique des autochtones d'après la Loi sur les Indiens de 1876 qui est toujours en vigueur leur confère « un statut équivalent à celui de *citoyens mineurs* ». Par la suite, la politique déshumanisante d'assimilation s'est exprimée dans la disposition sur l'émancipation des autochtones²⁷⁷ qui n'a été abolie qu'en 1985. Finalement, la constitution canadienne de 1982, reconnaît aux autochtones un statut de peuple. Selon une résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1985, les autochtones sont des nations. Les rapports avec eux se règlent par des ententes. Les politiques d'assimilation sont actuellement interdites. Pourtant, la tutelle gouvernementale dans les réserves persiste. Ici, les autochtones sont exempts des charges fiscales, mais ils ne jouissent pas du droit à la propriété²⁷⁸.

Il existe au Québec seulement deux traités avec les autochtones. La Convention de la Baie James et du Nord québécois, signée en 1975 avec la nation crie et les Inuits du Nord, est le premier traité territorial qui a été conclu au Québec. La Convention du Nord-Est québécois est le deuxième traité qui a été signé en 1978 avec la nation naskapie de la région de Schefferville. Les versements d'indemnités financières et l'établissement d'un régime de chasse et pêche, par la suite de ces traités, ont considérablement favorisé le développement des régions touchées²⁷⁹. Il existe également de nombreux exemples historiques et actuels de coopération entre les groupes d'autochtones et des Québécois sur le plan économique

²⁷⁷ Lepage, P. (2009), p. 22-24.

²⁷⁸ Lepage, P. (2009), p. 35-39, 60.

²⁷⁹ Lepage, P. (2009), p. 50-54.

et politique qui ont contribué à la création des liens d'amitié et de reconnaissance mutuelle²⁸⁰.

À part les peuples autochtones, la société du Québec englobe aussi une communauté anglophone. Comme l'aperçu historique l'a déjà fait ressortir, la population anglophone accuse une présence historique continue sur le territoire du Québec. Lors du recensement de 2011, les anglophones formaient 7,6 % de la population du Québec. La communauté « d'expression anglaise » du Québec a été officiellement reconnue, en 2000, comme l'explique le texte du Ministère de l'immigration. D'après le Ministère, cette communauté « jouit de droits consacrés, par exemple le droit à des services publics en anglais ». Selon Bouchard, les anglophones font partie « des minorités québécoises ». À cause de son ancienneté et de ses droits reconnus, la minorité anglophone du Québec peut « être qualifiée de nationale »²⁸¹. Pourtant, les relations interculturelles avec les anglophones ne suivent pas, elles non plus, la logique de l'interculturalisme, bien que les grands principes de l'interculturalisme, tels lutte contre la discrimination et racisme, s'appliquent également aux anglophones comme aux autochtones.²⁸².

Les relations entre les nationalistes québécois et les anglophones ne sont pas faciles. On a déjà vu qu'à l'origine de la Charte de la langue française se trouvent le fait fâcheux des immigrants qui s'intégraient à la communauté anglophone du Québec. La situation des anglophones au Québec est complexe. Balthazar observe qu'avec leurs institutions culturelles, éducatives et sociales, les anglophones du Québec « constituent une des minorités les mieux établies du monde entier ». « En droit », ils sont « des Québécois exactement au même titre que la majorité francophone »²⁸³. « En pratique toutefois, nous

²⁸⁰ Lepage, P. (2009), p. 66-67, 79-85.

²⁸¹ Bouchard, G. (2012), p. 60.

²⁸² Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. xi.

²⁸³ Balthazar, L. (2013), p. 169.

sommes vraiment en présence de « deux solitudes » pour ne pas dire de deux peuples. Deux communautés dont les prétentions se sont trouvées irréconciliables... Si donc les anglophones ne se sont pas appelés Québécois, c'est par ce qu'ils ne l'ont pas voulu ; c'est aussi parce que les francophones ne l'ont pas vraiment désiré »²⁸⁴. Ce refus n'est pas limité aux anglophones seuls, mais vaut à tous ceux qui ne sont pas francophones²⁸⁵. Balthazar croit qu'apparemment « le nous québécois correspond seulement à la majorité francophone »²⁸⁶. Il appert que l'identité québécoise est d'ordre ethnique²⁸⁷.

La présence d'une communauté importante au Québec, surtout à Montréal, mais aussi la place de la province francophone au sein du Canada majoritairement anglophone et sa position géographique en Amérique du Nord, impacte le statut de la langue française. En fait, la pérennité de la langue française constitue un souci permanent des gouvernements qui se sont succédé au Québec. À plusieurs reprises, le législateur québécois a cherché à revaloriser le statut de la langue française. Dans ce but furent adoptées la Loi pour promouvoir la langue française (1969), la Loi sur la langue officielle (1974) et finalement la Charte de la langue française (1977). Les immigrants sont censés contribuer à la vitalité du français au Québec²⁸⁸ et les règlements de la Charte encadrent la réalisation de ce but politique. Le Ministère de l'immigration explique que la Charte « fait du français non seulement la langue du gouvernement et des textes de loi, mais aussi la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Sur le plan de la formation, les enfants immigrants et issus de l'immigration ont depuis,

²⁸⁴ Balthazar, L. (2013), p. 170.

²⁸⁵ Balthazar, L. (2013), p. 174.

²⁸⁶ Balthazar, L. (2013), p. 292.

²⁸⁷ Cf. Mc Andrew, M. (2009). « Québec Immigration, Integration and Intercultural Policy : A Critical Assessment » Raj, Ch / Mc Andrew, M. (ed.) *Multiculturalism : Public Policy and Problem Areas in Canada and India*, Manak Publications, 2009, p. 204-221, p. 205. Bouchard, G. (2012), p. 160-161.

²⁸⁸ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 Cahier de consultation*, iv.

sauf exceptions, l'obligation de fréquenter des établissements francophones, ce qui a transformé ceux-ci en un lieu d'accueil et d'intégration de première importance »²⁸⁹.

Cette législation a, sans doute, renforcé le français au Québec. En évaluant la situation démolinguistique au Québec en 1996, le Comité interministériel sur la situation de la langue française constate que les dispositions de la Charte qui obligent les enfants d'immigrants à s'inscrire dans des écoles primaires et secondaires francophones ont contribué au transfert linguistique²⁹⁰ des allophones vers le français²⁹¹. Également la Commission Bouchard-Taylor et le Ministère de l'immigration observent un progrès dans la contribution linguistique des immigrants grâce à l'introduction de la Charte²⁹². Aussi Elke Laur confirme dans son étude des perceptions linguistiques que la législation linguistique québécoise a procuré « un renforcement singulier »²⁹³.

Pourtant, à cause du statut politique du Québec au sein du Canada, la portée de la législation est restreinte²⁹⁴. En fait, plusieurs dispositions de la Charte ont été invalidées par la Cour suprême du Canada. Examinant l'impact du cadre constitutionnel sur la politique linguistique du gouvernement du Québec, le Comité interministériel aboutit à la conclusion suivante :

²⁸⁹ Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 7.

²⁹⁰ Transfert linguistique : changement de pratique linguistique au cours de la vie d'un individu; ce changement résulte le plus souvent d'un abandon de la langue maternelle pour une autre langue d'usage.

²⁹¹ Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996). *Le français langue commune. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*.

²⁹² Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 7.

²⁹³ Laur, E. (2008). *Contribution à l'étude des perceptions linguistiques. La méthodologie des faux-couples revisitée*, Gouvernement du Québec, p. 15.

²⁹⁴ Bouchard, G. (2012), p. 80-82.

« En conclusion, on peut dire que le cadre constitutionnel a imposé son empreinte sur l'aménagement linguistique qu'avait initialement réalisé le législateur québécois lors de l'adoption de la Charte de la langue française. En ce sens, il a réduit la latitude dont peut disposer le Québec pour assurer la qualité et le rayonnement de la langue française au Québec. Force est donc de constater que, sans les modifications constitutionnelles ou encore sans l'accession du Québec à la souveraineté, il ne pourra être totalement maître de sa politique linguistique »²⁹⁵.

L'étude du Comité interministériel fait ressortir que les mesures législatives et l'apport démographique des immigrants à Montréal n'ont pas pu diminuer la prépondérance de l'anglais dans la région métropolitaine. En évaluant les résultats du recensement de 1991, le Comité trouve que les immigrants contribuent à accroître le nombre des anglophones²⁹⁶. Le Comité note que dans la région métropolitaine 48,3 % des personnes sont bilingues et 40,4 % unilingues français et près de 6 personnes sur 10 peuvent s'exprimer en anglais. Dans l'Île de Montréal où la concentration des immigrants est plus importante, le Comité observe une proportion plus élevée de 64,6 % de Montréalais aptes à parler l'anglais. Vu l'attractivité de l'anglais, le Comité conclut que l'apport démographique des immigrants n'est pas suffisant pour contourner la diminution progressive du poids des francophones dans l'Île-de-Montréal²⁹⁷.

D'après les observations plus récentes de Charles Castonguay, « le poids des francophones au Québec est ... en chute libre »²⁹⁸. Castonguay voit deux grands développements qui déterminent actuellement le rapport entre le français et l'anglais, à savoir, d'une part, « la

²⁹⁵ Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996).

²⁹⁶ « On voit clairement ici que le poids du groupe anglophone est supérieur de près de 4 points de pourcentage à celui du groupe de langue maternelle anglaise, cela grâce aux transferts linguistiques d'*allophones*, qui se sont faits davantage vers l'anglais que vers le français ». Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996).

²⁹⁷ Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996).

²⁹⁸ Castonguay, Ch. (2008). *Avantage à l'anglais! Dynamique actuelle des langues au Québec*, Les Éditions du Renouveau québécois 2008, p. 115.

perte de l'importance relative de la population de langue française, en marche depuis 1986 » qui « s'est singulièrement accélérée depuis 2001 ». D'autre part, Castonguay constate que « l'effectif aussi bien que le poids de la population de langue anglaise ont cessé de décroître »²⁹⁹. Bouchard constate aussi que l'intégration linguistique des immigrants est assez lacunaire (entre 30 % et 40 % d'adultes échappent aux mesures de francisation et travaillent en anglais), que la proportion des francophones à Montréal a une tendance décroissante et que le français perd de l'importance au niveau mondial³⁰⁰. Bouchard craint aussi que les jeunes francophones québécois très ouverts à la culture anglophone ne partagent plus le même souci pour la survie du français³⁰¹. En fait, les données du recensement 2016 confirment les préoccupations au sujet de la diminution du poids démographique du français et l'augmentation du rôle de l'anglais au Québec :

« Entre 2011 et 2016, le pourcentage de population de langue maternelle anglaise au Québec a bondi de 9 à 9,6 %, tandis que pour l'ensemble du Canada, il a fléchi de 58,6 à 58,2 %. En même temps, au Québec, la population qui a déclaré la langue de Molière comme maternelle a chuté de 79,7 à 78,4 % »³⁰².

Évidemment l'immigration ne peut pas renverser le rapport de force entre l'anglais et le français. Déjà en 1996, le Comité interministériel a conclu qu'on ne doit pas s'attendre à une contribution de l'immigration à la croissance de la population. Par conséquent, l'immigration ne pourra pas solutionner le défi démographique du Québec. Suivant les prédictions de Castonguay, l'objectif du maintien de la vitalité du français à travers l'immigration ne sera pas atteint. Castonguay pense même que « l'anglais continuera d'exercer un pouvoir d'assimilation démesuré auprès d'une population immigrante ». Il croit aussi que c'est plutôt la langue anglaise qui profitera du nombre croissant

²⁹⁹ Castonguay, Ch. (2008), p. 123.

³⁰⁰ Bouchard, G. (2012), p. 120.

³⁰¹ Bouchard, G. (2012), p. 177.

³⁰² Mélanie M. (2017). « Recensement 2016: le Canada plus bilingue, le Québec plus anglophone » *La Presse Canadienne*. Ottawa, publié le 02 août 2017 à 08h55.

d'immigrants³⁰³. Car, l'attractivité de l'anglais pour les allophones est plus importante que celle du français. Castonguay juge que « l'anglais exerce sur les allophones un pouvoir d'attraction six fois supérieur à celui du français »³⁰⁴. Évidemment, dans ces circonstances, l'immigration ne pourra pas remplir la fonction « d'enrichissement, de renouvellement et d'expansion » de la culture majoritaire que le modèle de l'interculturalisme lui assigne³⁰⁵.

L'anglais attire non seulement les immigrants, mais aussi les francophones. Pour 2006, Castonguay constate pour la région métropolitaine « une anglicisation nette de 20 000 francophones ». D'après Castonguay, ces développements servent à pérenniser l'anglais car, une fois anglicisées, les allophones et francophones élèvent leurs enfants en anglais³⁰⁶. Castonguay observe pour cette année également que la majorité des étudiants allophones s'inscrivent au cégep anglais. Aussi, le nombre des francophones aux cégeps anglais est plus important que le nombre des anglophones aux cégeps français³⁰⁷.

Examinant les développements plus récents dans une analyse publiée en avril 2017, Castonguay note d'une part une baisse du nombre des étudiants allophones dans les cégeps anglais. En fait, en 2014, 31 % des étudiants allophones se sont inscrits aux cégeps anglais, par rapport à 46 % en 2001. Pourtant, d'après Castonguay, ce développement n'est pas à référer à une amélioration du statut du français, mais à une progression du poids des francotropes au sein de la jeunesse allophone par la suite des priorités accordées à la connaissance du français dans la sélection des immigrants. D'autre part, Castonguay observe qu'en tenant compte de la proportion entre la population anglophone et la population francophone de Montréal, l'attractivité des cégeps anglophones est plus grande. Il explique : « Au recensement de 2011, les anglophones comptaient pour 18 % de la population sur l'Île de Montréal. D'après l'édition la plus récente des Statistiques de

³⁰³ Castonguay, Ch. (2008), p. 124.

³⁰⁴ Castonguay, Ch. (2008), p. 135.

³⁰⁵ Bouchard, G. (2012), p. 148-149.

³⁰⁶ Castonguay, Ch. (2008), p. 135-136.

³⁰⁷ Castonguay, Ch. (2008), p. 144.

l'enseignement supérieur, en 2012 le cégep anglais y accaparait 36 % de l'effectif étudiant collégial à temps plein et à temps partiel. Au pré-universitaire, c'était 44 % ». Ce qui est selon Castonguay plus révélateur que la baisse des inscriptions des allophones aux cégeps anglais. Ce qui est aussi très inquiétant, c'est l'augmentation du nombre des francophones qui s'inscrivent à ces cégeps anglophones. Castonguay écrit : « Selon des données que je viens d'obtenir du ministère de l'Éducation, entre 2010 et 2015, le pourcentage de francophones nouvellement inscrits au pré-universitaire et qui ont choisi le cégep anglais est passé de 7,8 à 10,4 %, une hausse de 2,6 points ou de 33 % en seulement 5 ans ». Castonguay explique que cette tendance va contribuer à pérenniser l'anglais dans le commerce, la vie professionnelle et la création culturelle ainsi que dans les relations sociales et la vie familiale³⁰⁸.

L'attractivité de l'anglais ne se base pas uniquement sur les bénéfices économiques que la connaissance de cette langue procure, mais également sur la perception du statut social associé à une langue. Les résultats d'Elke Laur démontrent qu'à Montréal l'anglais possède un statut social supérieur au statut du français. Au niveau de la perception du statut de langue, la législation linguistique n'a pas produit un changement en faveur du français. Laur dit en guise de conclusion : « Tout comme les études menées à Montréal sur le même sujet avant celle-ci, nous avons trouvé une certaine association du statut et de la compétence en faveur de l'anglais »³⁰⁹.

Ces chiffres concernant les réalités démographiques au Québec ainsi que l'importance du statut social du français soulèvent la question de la performance du modèle québécois en matière d'intégration. Car, comme on l'a observé au début de cette partie, la capacité de produire de la cohésion sociale représente, d'après Bouchard, le trait distinctif de

³⁰⁸ Castonguay, Ch. (2017). *Libre-choix au cégep : Un suicide linguistique*. Éditions du Renouveau Québécois. 2017/04/19.

³⁰⁹ Laur, E. (2008), p. 77.

l'interculturalisme par rapport au multiculturalisme. Nous examinons cette problématique dans les sections suivantes.

L'intégration

Le terme d'intégration est beaucoup utilisé. On s'en sert à profusion dans les reportages des médias et les discours politiques. La notion peut englober des modèles divers avec des éléments non seulement différents mais aussi contraires. Comme d'habitude, les notions d'intégration reflètent les politiques que les différents pays ont développées pour gérer les problématiques liées à la pluralisation ethnoculturelle de leurs sociétés. Tariq Modood a classifié les politiques existantes en quatre modèles :

1. « Assimilation : the processes affecting change and the relationship between social groups are seen as one-way, and the preferred result is one in which the newcomers do little to disturb the society they are settling in and become as much like their new compatriots as possible ».
2. « Individualist-integration : only sees any institutional adjustments for migrants or minorities as those of individual claimants and bearers of rights as equal citizens. Minority communities may exist as private associations but are not recognised or supported in the public sphere ».
3. « Multiculturalism : the processes of integration are seen both as two-ways and as involving groups as well as individuals and working differently for different groups. The concept of equality is central. Multicultural accommodation of minorities, then, is different from individualist-integration and cosmopolitanism because it explicitly recognises the social significance of groups, not just of individuals and organisations ».

4. « Cosmopolitanism : ‘Difference’ is positively appreciated (or pragmatically accepted) but it is denied that groups exist or, alternatively, accepted that they exist but should not be given political recognition. Cosmopolitanism is maximum freedom, for minority as well as majority individuals, to mix with, borrow and learn from all »³¹⁰.

On avait déjà remarqué que les créateurs du modèle québécois soulignent que l’interculturalisme est bien différent de l’assimilation. En ce qui concerne le modèle fédéral, Will Kymlicka explique que le multiculturalisme a été introduit pour remplacer la politique d’assimilation forcée des immigrants à une culture normative³¹¹. Si, en se basant sur la vision stratégique et les mesures politiques, telles que présentées dans les documents officiels, on essaie de définir l’interculturalisme en fonction de la classification proposé par Modood, on trouve chez le modèle québécois toutes les caractéristiques du multiculturalisme.

En ce qui concerne la réciprocité que Modood relève pour le multiculturalisme, on peut référer à l’Énoncé de politique en matière d’immigration et d’intégration de 1990 qui parle du « caractère multidimensionnel » de l’intégration, en le caractérisant comme un rapprochement mutuel entre la société d’accueil et l’immigrant. Dans la conception du Ministère des Communautés culturelles et de l’Immigration du Québec, la société d’accueil et l’immigrant sont présentés comme deux parties en interaction ayant une responsabilité partagée. Bien que l’immigrant ne soit pas dispensé de son obligation d’intégration, « l’ensemble de la société d’accueil doit, par son engagement et son ouverture, l’appuyer dans sa démarche ». « L’intégration suppose en effet un double consentement : celui de l’immigrant à participer pleinement à la communauté et celui de la société d’accueil à

³¹⁰ Modood, T. (2012), *Post-Immigration ‘Difference’ and Integration: The Case of Muslims in Western Europe. A Report Prepared for the British Academy*, The British Academy 2012, p. 10-11.

³¹¹ Kymlicka, W. (2003). *La voie Canadienne. Repenser le multiculturalisme*, Les Éditions du Boréal, p. 72, 90-91.

s'ouvrir à cette participation et à la soutenir. Les mesures visant l'intégration touchent donc autant la société d'accueil que l'immigrant lui-même »³¹².

La recherche, elle aussi, soulève le principe de réciprocité dans la conception québécoise d'intégration. Vincent Ross décrit l'intégration au Québec comme « un processus interactif et complexe d'adaptations réciproques » entre la société d'accueil et l'immigrant. Dans le cadre de cette conception, la réciprocité constitue la base normative de l'intégration. Ross la caractérise comme suit : « Ces adaptations réciproques sont d'abord une nécessité de fait. Sur le plan normatif des règles communes à toutes sociétés, ces adaptations sont même considérées comme une obligation engageant réciproquement les deux parties impliquées ». La réciprocité n'est pas sûrement un but en elle-même, mais elle favorise une intégration égalitaire. « Réussir l'intégration des immigrants au sein de la société d'accueil, c'est parvenir, par de telles adaptations, à une véritable inclusion dans l'égalité »³¹³.

L'intégration par un rapprochement réciproque représente le principe constitutif de la nouvelle société québécoise qui englobe la population locale et les immigrants. Ross soulève qu'à travers une intégration graduelle et progressive, la société d'immigration devient la nouvelle société d'appartenance des immigrants. Dans le cadre de ce processus, la conception québécoise assigne un rôle principal aux groupes culturels qui représentent un autre trait caractéristique du multiculturalisme selon Modood. Ross explique que les communautés culturelles, déjà établies, remplissent le rôle d'intermédiaire et de facilitateur³¹⁴. Grâce à leur position privilégiée entre la société d'émigration et la société

³¹² Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 52.

³¹³ Ross, V. (1993). *La gestion des conflits de normes par les organisations dans le contexte pluraliste de la société québécoise. Principes de fond et de procédure pour guider la recherche d'accommodements raisonnables. Avis présenté à la ministre des Communautés culturelles et de l'immigration*. Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, 1993, p. 1.

³¹⁴ Ross, V. (1993), p. 1.

d'immigration, les communautés culturelles sont prédisposées « à jouer un rôle de milieu-tampon, d'accueil et de soutien auprès de l'immigrant ». En mettant au profit de l'immigrant leur savoir culturel sur sa société d'origine et en puisant du capital social qu'elles ont acquis dans la société d'accueil, les communautés culturelles facilitent l'adaptation et l'intégration de l'immigrant à la nouvelle société³¹⁵.

Suivant la logique de cette conception réciproque de l'intégration, celle-ci représente une tâche commune de l'immigrant et de la société d'immigration. Dans ce cadre, la responsabilité est partagée, et les défauts peuvent difficilement être attribués à une partie particulière à l'intégration. Par conséquent, d'après Ross, le « problème » survenu au niveau de l'intégration « se loge précisément *entre* la société ou l'organisation et telle personne, et non « dans » l'une ou l'autre »³¹⁶. Sur le plan théorique, cette conception reflète le principe d'équité que Modood relève pour le multiculturalisme. Sur le plan pratique et ethnique, on doit soulever un avantage évident de cette conception, parce que l'immigrant peut difficilement être fait le bouc émissaire pour toute sorte de difficultés qui surgissent dans le processus d'intégration.

La conception québécoise incarne également le principe d'équité, en ce qu'elle considère comme légitimes les attentes des immigrants par rapport à la société d'immigration. D'après l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1990, l'immigrant peut « s'attendre que la société d'accueil lui fournisse un soutien socio-économique lors de sa première insertion et l'appuie lorsque lui ou ses descendants se heurtent à des barrières institutionnelles ou sociétales qui les empêchent d'avoir un égal accès à l'emploi, au logement et à divers services publics ou privés. De plus, il est également en droit de s'attendre que la collectivité d'accueil lui permette, comme à

³¹⁵ Ross, V. (1993), p. 10.

³¹⁶ Ross, V. (1993), p. 5.

l'ensemble des Québécois, de participer à la définition des grandes orientations de notre société »³¹⁷.

Il est à noter que l'intégration visée représente une intégration institutionnelle. Le gouvernement veut faire participer les immigrants aux institutions québécoises, mais il ne pousse pas les immigrants à s'assimiler culturellement à la population majoritaire. Sur ce plan, le concept québécois ne diffère pas du concept fédéral. Les lois et les règlements qui encadrent la politique d'immigration servent à prévenir l'abus de pouvoir de la part de la majorité qui pourrait entraver l'intégration des immigrants aux institutions. Car selon la doctrine politique prépondérante et le système de valeurs en vigueur, on cherche à réaliser l'égalité socioéconomique. En même temps, on veut éviter que l'inégalité et la discrimination ne causent la marginalisation des immigrants et menacent ainsi la cohésion sociale.

En fait, les concepteurs du modèle québécois dénoncent le manque d'équité dans la réalité vécue, soulèvent l'importance de l'intégration des immigrants au marché du travail et prônent le recours aux lois pour faciliter l'accès des immigrants à l'emploi. Bouchard et Taylor soulignent que « l'inégalité et la discrimination découragent l'adhésion des immigrants aux valeurs fondamentales québécoises et favorisent la ghettoïsation culturelle »³¹⁸. Bouchard insiste que « l'incapacité de la société québécoise » d'intégrer, d'une façon efficace, les immigrants sur le plan professionnel, favorise leur marginalisation sociale³¹⁹. Bouchard explique que la contribution économique des immigrants à la société peut améliorer les rapports de la majorité francophone avec eux³²⁰. Dans ce cadre, les accommodements raisonnables représentent une mesure qui facilite l'accès des immigrants aux institutions québécoises et promeuvent leur intégration. Sur ce plan, l'accommodement

³¹⁷ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 18.

³¹⁸ Bouchard, G. / Taylor, Ch., p. 221. Cf. Bouchard, G. (2012), p. 54.

³¹⁹ Bouchard, G. (2012), p. 140.

³²⁰ Bouchard, G. (2012), p. 194.

raisonnable peut justement être qualifié d'« outil de gestion de la diversité » et d'instrument de l'intégration des immigrants³²¹.

Sur le plan pratique, l'intégration se réalise dans plusieurs domaines. Mis à part l'intégration professionnelle qui concerne le milieu du travail, l'intégration des immigrants concerne le système de santé et le système d'éducation. En fait, ces deux institutions majeures de la société, ont fait de grands efforts pour se rendre accessibles aux besoins des immigrants, comme on peut voir à travers de multiples exemples d'accommodements réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé. L'intégration, dans un sens plus large, implique également l'intégration dans les voisinages. En fait, c'est dans le voisinage que la vie quotidienne des immigrants se déroule. C'est aussi dans le voisinage qu'on a l'occasion de rencontrer des gens pour faire des contacts et lier des relations. Dans ce sens, l'habitat représente la base nécessaire pour l'application du concept de réciprocité et, par conséquent, pour la réussite du principe d'équité. On doit donc prendre en considération l'habitat des immigrants, pour mieux voir les possibilités du modèle québécois.

Il apparaît que les immigrants au Québec s'installent dans des voisinages qui sont déjà majoritairement habités par des immigrants. Pour Montréal qui abrite la grande majorité des immigrants, la recherche constate « un accroissement significatif » de la pluralité ethnoculturelle³²². Dans ce cadre, on parle de l'existence d'une forte concentration ethnique surtout sur l'Île de Montréal, mais on insiste que le ghetto ethnique n'existe pas à

³²¹ Jézéquel, M. (2007). « Présentation. Les accommodements raisonnables : une question d'actualité et un sujet de fond » Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. VII-XI, p. IX.

³²² Leloup, X. (2015). « La fluidité de la diversité ethnoculturelle à Montréal ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, Les Presses de l'Université Laval, p. 121-143, p. 123. Germain, A. / Radice, M. (2006). « Cosmopolitan by default : Public sociability in Montreal ». Binnie, J. et al. (dir.) *Cosmopolitan Urbanism*, Routledge, p. 112-129.

Montréal³²³. En même temps, on avoue qu'une expansion des quartiers à haute concentration multiethnique « pourrait être source d'inquiétudes pour les majorités établies »³²⁴. Pourtant, d'après la recherche, les problèmes ne sont pas graves. On parle d'une bonne cohabitation dans les quartiers multiethniques malgré la présence de quelques tensions et on soulève que, dans la cohabitation interethnique, « la convivialité semble en général l'emporter sur les inconforts »³²⁵. En général, les recherches démontrent que les quartiers multiethniques contribuent au développement de contacts interculturels qui favorisent des attitudes positives à l'égard de l'altérité³²⁶.

Sur le choix du lieu d'habitation des immigrants, on doit constater que bien que la situation actuelle des quartiers multiethniques ne pose pas de problème sur le plan de l'ordre public et que les habitats multiethniques favorisent l'ouverture à la différence culturelle, la

³²³ Apparicio, Ph. / Séguin, A.-M. (2008). *Retour sur les notions de ségrégation et de ghetto ethniques et examen des cas de Montréal, Toronto et Vancouver. Rapport de recherche réalisé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Institut national de la recherche scientifique, Urbanisation, Culture et Société, Montréal, janvier 2008, p. vii, 51. Leloup, X. / Apparicio, Ph. (2010) « Montréal, ville plurielle! - Bilan des travaux et perspectives de recherche sur la concentration ethnique », *Nos diverses cités*, vol. 7, 2010, p. 185-194, p. 186, 188, 190-191. Bochra, M. (2015). « Entre marketing et stigmatisation : les ambivalences de l'ethnicité au Petit-Maghreb ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, Les Presses de l'Université Laval, p. 251-276.

³²⁴ Jean, S. / Germain, A. (2014). « La diversité ethnique croissante des quartiers de classe moyenne dans la métropole montréalaise : des jeunes familles perplexes », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 46, n°2, 2014, p. 5-25, p. 10.

³²⁵ Jean, S. / Germain, A. (2014). Germain, A. / Jean, S. / Richard, M. (2015). « Cohabitation interethnique et sociabilité publique dans les quartiers de classes moyennes ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, Les Presses de l'Université Laval, p. 171-192, p. 188.

³²⁶ Christ, O. et al. (2014), « Contextual effects of positive intergroup contact on outgroup prejudice », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol.111, n°11, mars 2014, p. 3996-4000. Jean, S. / Germain, A. (2014). « La diversité ethnique croissante des quartiers de classe moyenne dans la métropole montréalaise : des jeunes familles perplexes », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 46, n°2, 2014, p. 5-25.

concentration des immigrants dans des voisinages ethniques pose cependant des problèmes pour l'efficacité du modèle québécois. En effet la concentration des immigrants dans les quartiers multiethniques d'un côté, et de la population traditionnelle dans les quartiers culturellement homogènes d'un autre côté, peut rendre les contacts et les échanges entre les représentants de la société d'accueil et des immigrants très difficiles. Cette question sera étudiée davantage dans la section suivante.

Discussion

La comparaison des deux modèles de gestion de la pluralité culturelle a fait ressortir qu'une différence fondamentale entre l'interculturalisme québécois et le multiculturalisme canadien est avant tout d'ordre terminologique et polémique que d'ordre substantiel. En fait, le regard positif que les protagonistes de l'interculturalisme portent sur ce modèle est nourri par une attitude négative à l'égard de la politique fédérale en général et ne reflète nécessairement pas l'état actuel du multiculturalisme canadien. On le reconnaît déjà chez Bouchard quand il explique que le terme de multiculturalisme est associé à la politique fédérale instaurée par Pierre Elliott Trudeau que les nationalistes québécois détestent³²⁷. Il est probable que cette aversion pousse aussi Bouchard à négliger le contexte historique particulier dans lequel le multiculturalisme est apparu et les changements subséquents que le modèle a subis. En fait, il s'agit de points importants pour une appréciation compréhensive du modèle fédéral.

Will Kymlicka, le principal théoricien du multiculturalisme, explique que le modèle canadien s'est développé depuis les années 1960 à travers le rejet de la politique d'assimilation des immigrants. Auparavant, on attendait des immigrants qu'ils deviennent progressivement comme la population anglo-canadienne (langue parlée, habitudes et

³²⁷ Monnot, L. (2012), p. 53.

comportements) considérée jadis comme les Canadiens normatifs³²⁸. Dans le contexte historique de la diminution du poids démographique de la population d'origine britannique et de la valorisation sociale des autres groupes de la population, la politique du multiculturalisme abandonne la notion d'un groupe national majoritaire et de la culture normative. En même temps, le multiculturalisme adopte des règlements et des mesures pour valoriser l'apport de différents groupes de la population. Le but est de redéfinir les conditions d'intégration pour favoriser la participation politiques des groupes minoritaires. D'après Kymlicka le multiculturalisme se base sur deux principes fondamentaux:

1. Le modèle ne délégitime ni les différences ethniques ni les différences religieuses des citoyens. Donc, en tant que Grec ou en tant que musulman, on peut participer de façon légitime à la vie publique et politique du pays. On n'a pas besoin de changer ou de camoufler son ethnicité ou sa religion pour être un 'bon citoyen'.
2. Les institutions d'état ont le devoir d'encourager les citoyens à participer à la vie du pays sans cacher ni abandonner leur identité. Cette mission inclut une multitude de mesures politiques dont l'élimination des barrières linguistiques, l'encouragement de la formation des associations, l'accommodement des différences culturelles et religieuses et la place de la culture et de l'expérience des nouveaux Canadiens dans la représentation collective et la mémoire commune y inclus les cursus scolaires, les médias et les musées³²⁹.

Le trait distinctif du multiculturalisme canadien est, selon Kymlicka, que toutes ces mesures sont liées à une participation active à la vie politique et à l'acquisition de la nationalité canadienne. Cette finalité est conditionnée par des objectifs politiques évidents

³²⁸ Kymlicka, W. (2008). *Canadian Pluralism in Comparative Perspective*, 2008. *Expert Roundtable on Canada's Experience with Pluralism*. Kymlicka, W. (2003). *La voie Canadienne. Repenser le multiculturalisme*. Les Éditions du Boréal, p. 90.

³²⁹ Kymlicka, W. (2012). *Prospects for Multicultural Citizenship, présentation à la conférence: Pluralism Forum April 2012 Reframing Europe's "Multiculturalism" Debates*.

de la création d'une nation. Car au début, le modèle canadien a été conçu pour régler les relations entre les citoyens d'origines différentes. Il ne s'agissait pas d'organiser la vie des communautés dont on espérait que les membres retournent dans leurs pays d'origine, comme dans le cas des Turcs en Allemagne.

En ce qui concerne les présuppositions du multiculturalisme, on peut conclure, à partir de la description de Kymlicka, que sur le plan anthropologique, on assume que la promotion de l'identité d'origine n'empêche pas le développement d'une identité canadienne; donc, on n'a pas besoin d'abandonner son origine vietnamienne pour devenir un bon Canadien. Ensuite, sur le plan politique, on croit évidemment que la participation à la vie politique encourage l'adoption des valeurs démocratiques. Par conséquent, les immigrants, qui sont encouragés à participer à la vie politique sans avoir prouvé au préalable qu'ils avaient assimilé les valeurs de la société libérale, vont finir par assimiler ces valeurs.

Ces postulats ont été sérieusement remis en question sur le plan pratique par des développements récents. Il s'avère que la promotion des identités des pays d'origine des immigrants peut bien entraver chez eux le développement d'une identité canadienne. En fait, l'apparition récente de ces tendances a actuellement amené le multiculturalisme à mettre l'accent sur ce qui unit au lieu de se concentrer sur la promotion des différences culturelles, comme c'était le cas à l'époque de l'introduction de cette politique. On a également remarqué qu'une participation à la vie politique peut promouvoir des pratiques culturelles et des valeurs qui vont à l'encontre des valeurs démocratiques. Les présuppositions erronées du multiculturalisme et les défauts du modèle sur le plan social ont été démontrés et critiqués par différents auteurs.

Neil Bissoondath³³⁰ qui réfléchit dans son livre sur sa propre expérience en tant qu'immigrant, et qui analyse aussi la situation des communautés ethnoculturelles, voit le

³³⁰ Bissoondath, N. (2002). *Selling Illusions. The Cult of Multiculturalism in Canada*, revised and updated edition, Toronto, Penguin Canada.

multiculturalisme comme une politique de préservation de la culture d'origine des immigrants dans les groupes ethniques. Dans le cadre de cette politique, les immigrants sont vus comme membres des groupes ethniques et non comme individus, chaque immigrant est assigné à son groupe d'origine. La politique du multiculturalisme promeut ainsi la conservation de l'identité culturelle des immigrants dans leur groupe d'origine et empêche la création d'une nouvelle identité canadienne. Le verdict de Bissoondath sur le multiculturalisme canadien se lit comme suit:

« The ultimate goal, then, is a cohesive, effective society enlivened by cultural variety: reasonable diversity within vigorous unity. We already have the first. Now we must seek the second, even if that would mean – as it must – a certain diminishment of the first »³³¹.

En résumant la thèse de Bissoondath, on doit tout d'abord reconnaître que la possibilité de maintenir la culture d'origine réduit le stress des immigrants dans le nouvel environnement et peut ainsi faciliter chez eux le développement d'un sentiment d'appartenance au nouveau pays. Pourtant, cette situation du confort personnel des immigrants ne profite pas nécessairement à la cohésion au niveau de la société entière. En plus, ce ne sont pas toujours les pratiques compatibles avec les valeurs de la société d'accueil qui peuvent être maintenues et cultivées au sein des communautés culturelles.

Salim Mansur³³² a aussi formulé des critiques importantes à propos de l'utilité du multiculturalisme sur le fond de préoccupations actuelles sur le plan de la sécurité. D'après Mansur, le multiculturalisme est une doctrine politique qui a ses fondements méthodologiques dans les études anthropologiques qui valorisent les détails des différentes cultures. À l'origine de ces approches se trouve l'idée que chaque culture a son développement spécifique et par cela ne peut pas être évaluée sur la base des critères déduits d'une autre culture. Partant de cette prémisse théorique, le multiculturalisme

³³¹ Bissoondath, N. (2002), p. 224.

³³² Mansur, S. (2011). *A Delectable Lie. A liberal repudiation of Multiculturalism*, Mantua Books.

favorise, selon Mansur, les communautés ethnoculturelles originaires des sociétés totalitaires et les cultures non démocratiques et valorise l'identité qui s'en nourrit indépendamment de la qualité démocratique de ces cultures. Ainsi le multiculturalisme donne lieu au développement des communautés autoritaires au sein de la société démocratique.

Mansur explique que ces communautés supportent et propagent les sentiments et tendances antidémocratiques et donnent le support émotionnel et matériel aux comportements hostiles et aux attaques terroristes au sein des sociétés occidentales. En plus, les lois et les règlements antidiscriminatoires criminalisent au nom de la protection des minorités toutes critiques des idéologies et des religions, ce qui limite la liberté d'expression qui est un élément principal de la culture occidentale et représente une valeur fondatrice pour les démocraties libérales. Mansur, qui se présente au lecteur comme un musulman, donne au modèle canadien le conseil suivant:

« There is, moreover, in a liberal democracy no basis for ethnocentric prejudice by the majority population to reject the cultural norms of ethnic minorities. But when any aspect of such cultural norms collides with the core values of a liberal democracy, then that aspect needs to be reformed or rejected accordingly »³³³.

En résumé, on peut dire que le manque d'un élément intégrateur dans le multiculturalisme et son insensibilité par rapport à la promotion des aspirations non démocratiques, au nom des principes de la démocratie, constituent des faiblesses évidentes de ce modèle. En fait, dans une publication plus récente, Kymlicka attribue ces faiblesses plutôt à un manque de clarté concernant l'objectif du multiculturalisme et de sa mise en application. D'après Kymlicka, le gouvernement a omis d'expliquer aux Canadiens les vrais objectifs de sa politique. Kymlicka souligne que le but du multiculturalisme n'était pas de promouvoir des tendances antidémocratiques au sein de la société ou de favoriser la création des ghettos ethniques. Dans ce cadre, Kymlicka prône les avantages du modèle québécois en ce qui

³³³ Mansur, S. (2011), p. 173.

concerne la clarté par rapport aux limites de la tolérance envers les différences culturelles et le respect des valeurs de la vie commune. Dans ce cadre, il explique que la logique du multiculturalisme s'inscrit dans les limites définies par les deux langues de la vie publique, par le principe de la démocratie libérale qui respecte les droits individuels et l'égalité des sexes ainsi que par l'ouverture et l'interaction entre les personnes de différentes origines. Kymlicka juge que, sur ce plan, le multiculturalisme canadien ne diffère pas de l'interculturalisme québécois. D'après Kymlicka, il importe cependant d'établir plus de clarté dans la politique du multiculturalisme en y précisant les balises de la vie commune³³⁴.

Si le manque de clarté concernant les normes représente une faiblesse du multiculturalisme, il apparaît qu'il existe un manque de clarté au sujet de la notion normative de l'intégration dans le modèle québécois. Pour expliciter ce point, je dois revenir à la crise des accommodements qui était à l'origine de la Commission Bouchard–Taylor. Comme on l'a constaté, la Commission attribuait les irritations au sujet des accommodements aux exagérations des médias. Dans sa publication de 2012, Bouchard voit « une cause importante » de la crise des accommodements « dans une inquiétude ou un malaise » « d'une partie importante de la majorité culturelle »³³⁵. Cette interprétation est partagée par d'autres auteurs. Balthazar croit que les irritations à l'égard des accommodements ont été causées par des erreurs de perceptions, par une image déformée projetée par les médias et par un manque de contact avec les immigrants.³³⁶ Solange Lefebvre est d'avis que les Québécois voulaient mettre de l'ordre dans leur maison après les jugements déraisonnables de la Cour suprême³³⁷.

³³⁴ Kymlicka, W. (2003), p. 106-110.

³³⁵ Bouchard, G. (2012), p. 164-165.

³³⁶ Balthazar, L. (2013). *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, VLB éditeur, p. 296.

³³⁷ Lefebvre, S. (2009). « La liberté religieuse modelée par les effets paradoxaux de la modernité ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p.195-259, p. 259.

À mon avis, une cause importante des irritations et du malaise provient du manque de clarté au sujet de l'intégration des immigrants au Québec. Il apparaît qu'une partie importante de la population québécoise a une conception d'intégration qui diffère de la conception officielle et qui tend vers le concept assimilationniste³³⁸. En fait, dans sa publication postérieure au travail de la Commission, Bouchard avoue que le rôle des médias n'explique pas seul la crise des accommodements ; en fait, « ils [les médias] ont rencontré un état d'esprit propice au sein de la majorité »³³⁹.

Comme on l'a déjà relevé à travers le rapport de la Commission Bouchard–Taylor et à travers les textes du Ministère, l'intégration est conçue comme un rapprochement mutuel entre la société et les immigrants. Ce concept semble refléter l'état d'esprit de la majorité de la classe politique québécoise en ce qui concerne ses revendications politiques et sa conscience morale. En fait, dans le monde actuel le pluralisme possède l'autorité morale. L'assimilation est souvent associée aux exemples historiques de « l'homogénéisation pathologique »³⁴⁰ ou au traitement qu'on a infligé aux peuples amérindiens. Par conséquent, surtout dans le contexte nord-américain, l'assimilation est clairement rejetée. Bouchard insiste beaucoup en distinguant le modèle québécois de l'assimilation européenne³⁴¹ et il rejette explicitement le concept de la convergence culturelle et ses corollaires assimilationnistes pour le Québec³⁴². Pourtant, la réciprocité en tant que principe de l'intégration ne semble pas être populaire auprès d'une partie importante de la population francophone, comme on peut l'observer à travers la publication de Tania Longpré.

³³⁸ Bouchard, G. (2012), p. 181-182.

³³⁹ Bouchard, G. (2012), p. 130.

³⁴⁰ Rae, H. (2002). *State Identities and the Homogenisation of Peoples*. Cambridge University Press.

³⁴¹ Bouchard, G. (2012), p. 64-65.

³⁴² Bouchard, G. (2012), p. 138-140.

Le livre de Tania Longpré, *Québec cherche québécois pour relation à long terme et plus : comprendre les enjeux de l'immigration*, publié en 2013³⁴³, reflète, une autre conception de l'intégration des immigrants. L'auteure est enseignante de français et donne des cours de francisation aux immigrants. À partir de l'exemple de l'adaptation de la famille de sa mère, originaire d'Italie, à la culture du Québec, elle remet en question les pratiques des accommodements raisonnables et critique les immigrants qui ne veulent pas s'assimiler au mode de vie des Québécois. Le modèle qui ressort clairement de ce livre est celui d'assimilation.

Si on assume les attentes d'assimilation à l'égard des immigrants chez une partie des Québécois francophones, on comprend les irritations provoquées par la pratique des accommodements. Même si cette conception n'est pas supportée par la majorité des intellectuels et des politiciens québécois, elle semble déterminer l'attitude d'un nombre important de Québécois par rapport aux immigrants³⁴⁴. L'attente d'assimilation permet de reconnaître – et cela malgré les affirmations contraires des documents officiels³⁴⁵ – une conception ethnique de la société chez beaucoup de Québécois.

Dans ce contexte, on peut se demander dans quelle mesure la conception ethnique de la société est à l'origine des défauts constatés du modèle québécois de l'interculturalisme, à savoir le fait que les autochtones et les anglophones y figurent à peine. La réponse à ces questions ne peut être que d'ordre hypothétique. En tout cas, on constate dans le modèle de l'interculturalisme québécois un manque de volonté de prendre en considération toutes les parties prenantes importantes de la vie sociétale. Sur ce plan, le modèle affiche une limitation évidente qui pourrait affecter sa performance.

³⁴³ Longpré, T. (2013), 2013.

³⁴⁴ En se référant aux sondages effectués entre 2000 et 2009, Bouchard observe que plus de 50 % des Québécois appuient l'assimilation des immigrants. (Bouchard, G. (2012), p. 137).

³⁴⁵ La Commission Gendron a tranché en 1972 que tout résidant du Québec indépendamment de son origine ou d'appartenance ethnique est à considérer québécois. Cette définition territoriale de l'identité québécoise a été maintenue par les partis politiques et les gouvernements successifs (Monnot, L. (2012), p. 41.).

À ce stade-ci il incombe de noter que, pour gagner de la cohérence théorique, chaque modèle cherche à « jouer » avec la réalité. De plus, on sait avec Bouchard que « ...toute entreprise discursive (ou d'énonciation rationnelle) se heurte à des contradictions, à des apories »³⁴⁶. Pourtant, le modèle de l'interculturalisme ne cherche même pas à aborder plusieurs difficultés présentes dans la réalité sociale du Québec et encore moins à les surmonter³⁴⁷. Comme on l'a déjà constaté, la pluralité culturelle au Québec ne se limite pas aux immigrants, mais elle englobe également les minorités nationales, telles les peuples autochtones et la population anglophone. Il ne suffit pas pour un modèle sociétal de mentionner le statut particulier de ces groupes, il faudrait identifier et discuter les problèmes qui y sont liés. En fait, les revendications des autochtones font ressortir les problématiques propres à un état multinational. Le terme de nation, utilisé par le Ministère à l'égard des autochtones, laisse entrevoir la présence de questions sous-jacentes. Les conséquences de ces questions pour la gestion de la pluralité ethnoculturelle au Québec auraient dû être anticipées et reflétées dans la conception de l'interculturalisme.

Il apparaît que l'attitude d'une partie importante des Québécois par rapport à l'immigration est plutôt négative³⁴⁸, même si les sondages prouvent le contraire. Les résultats positifs des

³⁴⁶ Bouchard, G. (2004). *La pensée impuissante. Échecs et mythes nationaux canadiens-français (1850-1960)*, Boréal, p. 11.

³⁴⁷ D'après Bouchard, les stratégies pour surmonter ou aménager le contradictoire sont les suivantes :

1. Placée devant deux principes ou annoncée incompatibles, la pensée instaure une cohésion en supprimant carrément l'un des deux énoncés, l'un des termes de l'aporie : la pensée radicale.
2. La pensée préserve le matériau contradictoire et tente de l'accommoder. Elle le fait en subordonnant les deux propositions concurrentes à une troisième instance prenant la forme d'un mythe efficace : la pensée organique.
3. La pensée veut accommoder le contradictoire, mais les mythes mobilisés s'avèrent est inopérants : la pensée fragmentaire ou équivoque. (Bouchard, G. (2004), p.11-13).

³⁴⁸ Balthazar, L. (2013), p. 314.

sondages ne doivent pas étonner³⁴⁹. En fait, la doctrine internalisée sur les bienfaits de l'immigration n'admet pas de réponses déviantes. Observant un phénomène similaire en France, Tribalat constate que « pour penser correctement et ne pas se voir taxé d'ethnocentrisme ou du racisme, l'enquêté d'origine française » répondra comme il faut³⁵⁰. Vu la pression morale de l'orthodoxie et la peur de paraître hérétique qui y est associée, le comportement est à considérer plus révélateur que les paroles, si on veut se créer une image adéquate de l'opinion des Québécois sur l'immigration. Les résultats de la recherche peuvent aider à élucider ce point.

À Montréal, Sandrine Jean et Annick Germain constatent que des jeunes familles québécoises de la couche moyenne sont perplexes par l'ampleur des changements du paysage ethnoculturel de l'habitat que l'immigration a déjà entraînés. Elles abordent les questions liées à la multiethnicité de leurs quartiers « avec réticence ou un certain malaise »³⁵¹. Les auteures sont d'avis que « l'inconfort à nommer les choses masque sans doute aussi des opinions mitigées face à la diversité croissante des quartiers et cette perplexité est palpable chez les interlocuteurs qui ne sont pas eux-mêmes d'origine immigrante »³⁵².

L'attitude ambivalente ou négative à l'égard des immigrants explique aussi pourquoi beaucoup de Québécois évitent d'habiter dans les quartiers fortement multiethniques. En 1996, le Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française parlait de

³⁴⁹ Par exemple: Reitz, J.G. (2011). *Pro-immigration Canada. Social and Economic Roots of Popular Views*. IRPP Study. No. 20, October 2011.

³⁵⁰ Tribalat, M. (2010), p. 195-197.

³⁵¹ Jean, S. / Germain, A. (2014). « La diversité ethnique croissante des quartiers de classe moyenne dans la métropole montréalaise : des jeunes familles perplexes », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 46, n°2, 2014, p. 5-25, p. 15.

³⁵² Jean, S. / Germain, A. (2014). « La diversité ethnique croissante des quartiers de classe moyenne dans la métropole montréalaise : des jeunes familles perplexes », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 46, n°2, 2014, p. 5-25. p. 16.

« l'exode francophone vers les banlieues »³⁵³. Pour les villes canadiennes qui ont un important afflux d'immigrants, Toronto, Vancouver et Montréal, Feng Hou constate un évitement des quartiers multiethniques par la population traditionnelle et le retrait de la population traditionnelle de ces quartiers³⁵⁴. Commentant les développements similaires en France, Tribalat explique que la population traditionnelle ne fuit pas en masse les quartiers à haute concentration multiethnique, mais elle évite de s'y installer³⁵⁵. Le verdict plus récent de Balthazar sur la situation ici se lit comme suit :

« Force est de constater que les Québécois francophones, surtout les plus âgés, ne sont pas encore tout à fait habitués de vivre dans un Québec multiethnique. Ils n'ont pas pris conscience de leur responsabilité vis-à-vis des populations immigrantes, de leur part du contrat moral défini dans le document gouvernemental de 1990. Cela se voit bien dans les mouvements des populations francophones vers des banlieues homogènes. Certes, les raisons qui amènent plusieurs Montréalais à migrer vers la périphérie sont diverses et ne sont pas liées immédiatement à l'immigration. Le résultat n'en est pas moins alarmant »³⁵⁶.

Sur ce plan, l'analyse de Jean et Germain a généré des résultats plus nuancés. Les auteurs expliquent que de jeunes familles doivent prendre en considération plusieurs facteurs quand elles choisissent leur domicile. Les contraintes financières, professionnelles ainsi que les possibilités du marché d'habitation occupent une place décisive dans le choix d'habitat. Les considérations à l'égard de la composition ethnoculturelle du quartier sont présentes, mais elles cèdent la place à ces facteurs plus contraignants. En plus, l'analyse a fait ressortir que l'augmentation de la concentration multiethnique peut inciter les familles

³⁵³ Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996). *Le français langue commune. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française.*

³⁵⁴ Hou, F. (2006). « Spatial Assimilation of Racial Minorities in Canada's Immigrant Gateway Cities ». *Urban Studies*, Vol. 43, No. 7, 1191–1213, June 2006.

³⁵⁵ Tribalat, M. (2010), p. 163-166.

³⁵⁶ Balthazar, L. (2013), p. 176.

natives à quitter ces quartiers. En fait, à cause des changements rapides dans la composition ethnique liés à la situation économique des habitants, certaines jeunes familles natives qui résident déjà dans des quartiers multiethniques considèrent de déménager dans des banlieues plus éloignées³⁵⁷.

Le Ministère ne prend pas en considération le phénomène de l'évitement des quartiers multiethniques par des francophones. D'autant moins, prend-il en considération le fait que même si les francophones restent dans ces quartiers, ce n'est pas parce qu'ils y sentent à l'aise, mais plutôt parce que leur situation économique ne leur permet pas de partir ailleurs. Selon le Ministère, la diversification ethnoculturelle progressive de l'immigration ne représente pas un problème pour l'intégration. En constatant que « la proportion d'immigrants d'origine européenne est passée de plus de 61 % en 1968 à environ 20 % en 1989 », le Ministère juge que les immigrants non traditionnels « sont tout aussi susceptibles de bien s'intégrer » que les immigrants européens. Le Ministère affirme aussi que « les Québécois acceptent en général de partager leur quotidien avec des personnes de races différentes »³⁵⁸.

Pourtant, l'émergence observée des quartiers fortement multiethniques contredit cette affirmation du Ministère, au moins au niveau de l'habitat. En plus, la politique d'immigration et les tendances dans le choix du voisinage par les immigrants laissent reconnaître que les dynamiques des quartiers multiethniques au Québec tendent à suivre les mêmes développements qu'en France. Tribalat observe pour l'Île-de-France que le flux d'immigration continue renforce l'isolement des immigrants par rapport aux autochtones « contrariant ainsi un processus de « francisation » du voisinage des enfants des anciens

³⁵⁷ Jean, S. / Germain, A. (2014), p. 14, 17.

³⁵⁸ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc., p. 55.

migrants »³⁵⁹. En plus, l'immigration de la catégorie « réunion familiale » favorise la concentration des immigrants dans les quartiers multiethniques³⁶⁰.

En ce qui concerne le potentiel de cohésion sociale des quartiers fortement multiethniques, l'optimiste du Ministère fondé sur l'image d'harmonie est troublée par les résultats du travail de Robert D. Putnam³⁶¹. D'après Putnam, il existe une corrélation négative entre la diversité des voisinages et la solidarité dans les quartiers concernés³⁶². Il observe que les habitants des quartiers diversifiés sont portés à se retirer de la vie collective. Leur confiance à l'égard des voisins et des politiciens est faible. Leur participation aux projets communautaires, à la vie politique et aux activités sociales diminue à tous les niveaux³⁶³. Il incombe de relever que la position de Putnam à l'égard de la pluralité ethnique est nuancée. D'une part, il insiste sur le fait que les effets négatifs de la pluralité ethnoculturelle ne doivent pas être niés. D'autre part, il soulève qu'on doit faire des efforts nécessaires pour relever les défis que la pluralité implique³⁶⁴.

Les résultats de Putnam offrent une piste intéressante pour une lecture de la situation actuelle dans les quartiers multiethniques des grandes villes des États-Unis et des pays européens. Si on considère la situation au Québec, on doit d'abord souligner que les quartiers montréalais sont ethniquement pluriels en raison de la politique québécoise de

³⁵⁹ Tribalat, M. (2010), p. 171.

³⁶⁰ Tribalat, M. (2010), p. 183.

³⁶¹ Putnam, R.D. (2007). « *E Pluribus Unum* : Diversity and Community in the Twenty-first Century The 2006 Johan Skytte Prize Lecture. » *Scandinavian Political Studies*, Vol. 30 – No. 2, 2007, p. 137-174.

³⁶² Putnam, R.D. (2007), p. 142.

³⁶³ Putnam, R.D. (2007), p. 150-151.

³⁶⁴ « My argument here is that in the short run there is a tradeoff between diversity and community, but that over time wise policies (public and private) can ameliorate that tradeoff. ...It would be unfortunate if a politically correct progressivism were to deny the reality of the challenge to social solidarity posed by diversity. It would be equally unfortunate if an ahistorical and ethnocentric conservatism were to deny that addressing that challenge is both feasible and desirable. » (Putnam, R.D. (2007), p. 164-165).

sélection d'immigrants qui met l'accent sur la connaissance du français³⁶⁵. La faible concentration ethnique dans les quartiers de l'Île de Montréal habités par les immigrants ne légitime pas, à l'heure actuelle, les craintes d'apparition des no-go-zones à l'instar des grandes villes européennes. Cependant, les thèses de Putnam renvoient à la nécessité de faciliter, dans ces quartiers, les échanges sociaux et de promouvoir l'esprit de la participation citoyenne. Selon le concept de l'interculturalisme, ces mesures devraient impliquer la population québécoise et les immigrants. Cela serait difficile à réaliser dans les conditions actuelles de la division des habitats entre les Québécois et les immigrants.

Dans ce contexte, il faut voir si le retrait de la population traditionnelle des quartiers fortement multiethniques est préjudiciable à la réalisation des objectifs de l'interculturalisme. Car, il ne faut pas l'oublier, celui-ci cible la création de la cohésion sociale à travers les rapports et les échanges culturels. Ce sera difficile à réaliser dans le contexte des habitats séparés. Par conséquent, la cohésion sociale visée ne pourra pas être créée, et l'interculturalisme aura du mal à faire valoir ses avantages par rapport au multiculturalisme. Si le multiculturalisme canadien est susceptible de faciliter une ségrégation selon les différences ethniques, le modèle québécois peinera à combler la division entre les immigrants et les Québécois. En conséquence, contrairement à son objectif d'atténuer la perception de la dualité, et surmonter les divisions sociales qui en découlent³⁶⁶, l'interculturalisme encourt le danger de la perpétuer.

Étant donné que la Commission Bouchard-Taylor est préoccupée, de façon légitime, par la capacité d'un modèle de gestion de produire la cohésion sociale, il faut être capable de juger l'efficacité de ce modèle sur ce plan. Il faut ainsi rappeler l'absence de parties prenantes importantes, soit celle des communautés autochtones et anglophones. Ensuite, il faut noter que l'interculturalisme ne semble pas tenir suffisamment compte des réalités de la ségrégation sociale qui s'est déjà produite au Québec au niveau des voisinages. À la suite

³⁶⁵ Jean, S. / Germain, A. (2014), p. 9.

³⁶⁶ Bouchard, G. (2012), p. 58, 167-168, 171, 192.

de ce constat, on est enclin d'assumer que le concept de l'interculturalisme ainsi que le paradigme de dualité à sa base reflètent les perceptions et les attitudes d'une partie seulement de la population québécoise, à savoir des Québécois d'origine française, dont les perceptions sont aussi à l'origine de la crise des accommodements³⁶⁷.

Ces perceptions sont nourries par les craintes engendrées par des exemples européens inquiétants. Ces perceptions sont nourries aussi par le désir d'indépendance politique et par le souci concernant l'avenir de la culture française au Québec. Pourtant, ces perceptions ne sont pas communes à tous les Québécois francophones. Par exemple, elles ne sont pas nécessairement partagées par les jeunes qui tendent à percevoir les rapports ethnoculturels selon le paradigme de diversité, comme Bouchard le reconnaît. Il est donc bien probable que le changement générationnel et le flux d'immigration continu causeront un déplacement du modèle québécois vers le paradigme de diversité³⁶⁸.

Le modèle québécois accorde une grande importance à l'intégration des immigrants à la langue de la vie commune. La langue en ressort comme un moyen important de la création de la cohésion sociale. Les présuppositions de cette conception devraient être examinées à la lumière de l'expérience négative des pays européens avec les deuxième et troisième générations d'immigrants. L'expérience européenne prouve que la langue commune ne constitue pas nécessairement une base suffisante pour la cohésion sociale. L'intégration linguistique n'entraîne pas toujours l'intégration culturelle. En même temps, la connaissance du français chez les immigrants ne prédispose pas nécessairement tous les Québécois à une ouverture sociale, comme l'exclusion professionnelle des immigrants qui maîtrisent bien le français l'atteste. Il apparaît que, dans sa notion de cohésion sociale, le modèle québécois attribue à la langue un rôle qu'elle ne possède pas.

³⁶⁷ Bouchard, G. (2012), p. 158, 162-165.

³⁶⁸ Bouchard, G. (2012), p. 63-64, 165.

En obligeant les enfants des immigrants à fréquenter une école française, la Charte de la langue française a clairement priorisé les francophones par rapport aux anglophones³⁶⁹. Pourtant, la fréquentation de l'école au niveau primaire et secondaire ne détermine toujours pas le comportement linguistique subséquent. Le cégep et l'université qui sont hors de la portée de la Loi 101 s'avèrent parfois plus déterminants pour les préférences linguistiques. Concernant la continuité du français, l'avis expert dit que « ni la natalité, ni les transferts linguistiques, ni les niveaux d'immigration, ni la concentration de la population immigrée dans l'Île-de-Montréal ne sont favorables à une augmentation de la proportion des francophones de toutes origines ». Le Comité interministériel sur la situation de la langue française insiste que l'immigration en tant qu'« un élément capital de la politique linguistique du Québec », « n'arrivera pas à enrayer le déclin de la population québécoise », ni contribuer au dynamisme du français. Bien au contraire, l'immigration continue peut déclencher une tendance contraire, car « plus on en augmentera le niveau, plus on risque de rendre difficile l'intégration linguistique des allophones dans la région métropolitaine, et particulièrement dans l'Île-de-Montréal »³⁷⁰.

La réalité est qu'à Montréal le français n'est pas la langue commune dans le sens d'une langue utilisée normalement et habituellement par l'ensemble des citoyens dans leurs communications courantes à caractère public. À Montréal, deux langues sont utilisées dans les communications courantes à caractère public. Ce sont le français et l'anglais. En fait, on doit admettre avec Balthazar « que Montréal, ville carrefour, centre international, est irrémédiablement voué à être bilingue »³⁷¹. Pourtant, Montréal est la place où la grande majorité des immigrants s'installent. Le modèle québécois ne semble pas considérer suffisamment l'importance de ces réalités.

³⁶⁹ Anctil, P. (1984). « Double majorité et multiplicité et ethnoculturelle à Montréal ». *Recherches sociographiques*, vol. 25, n° 3, 1984, p. 441-456.

³⁷⁰ Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996). *Le français langue commune. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*.

³⁷¹ Balthazar, L. (2013), p.172. Cf. Anctil, P. (1984), p. 453.

Un Québec indépendant qui posséderait la souveraineté linguistique pourrait envoyer un message plus clair concernant la langue nationale. Ainsi, les candidats à l'immigration sauraient clairement quelle langue est parlée dans leur future société. Un Québec indépendant posséderait également la souveraineté sur les symboles nationaux permettant de mieux intégrer les immigrants à la société francophone. Pourtant, cette argumentation limite la problématique à la dimension légale. Selon moi, vu la situation particulière du Québec en Amérique du Nord, les facteurs économiques, culturels et sociaux sont plus déterminants pour l'usage d'une langue que les lois linguistiques et les symboles nationaux. Dans ce cadre, la régionalisation de l'immigration ne pourra, elle non plus, ralentir le déclin du français à Montréal³⁷².

Même un Québec souverain dépendra, sur le plan économique, grandement de son entourage anglophone, ce qui définira le choix de la langue d'usage dans l'environnement professionnel. La consommation culturelle, elle aussi, suivra le principe de l'attractivité des produits culturels. Le statut social de la langue sera déterminé en fonction de la valeur économique et culturelle de celle-ci. Si, par contre, on faisait du français et de l'anglais les deux langues officielles du Québec, ce qui correspond à la réalité linguistique de Montréal, sans rien faire de plus, on accélérerait le déclin du français. Car l'être humain tend, dans son comportement, vers la simplicité. Pourquoi apprendre deux langues, si, dans la vie quotidienne, une seule suffit, qui est en plus la langue internationale ? Voici un vrai dilemme! Selon moi, on devrait augmenter la valeur culturelle du français par un investissement massif dans la création culturelle et l'éducation francophone. Après tout, Montréal représente un terrain très fertile pour des projets culturels et éducatifs.

Donc, c'est sur une note plus positive que la revue discursive des thèmes étudiés dans cette partie du mémoire s'achève. Pour terminer l'analyse de l'interculturalisme entreprise dans ce travail, je tiens à parler, en conclusion, de quelques questions fondamentales qui doivent être examinées, pour aboutir à une compréhension plus profonde du modèle québécois de

³⁷² Cf. Lacroix, F. (2017).

gestion de la pluralité ethnoculturelle. Sur le fond de cet examen, je vais ensuite réfléchir sur l'efficacité de l'interculturalisme.

Reflexions finales et conclusion

La revue des résultats des différents travaux de recherche a fait ressortir une faible intégration professionnelle des immigrants, un apport économique questionnable de l'immigration et une tendance vers la ségrégation sociale entre les Québécois et les immigrants. Si malgré cela, les responsables politiques veulent toujours maintenir le nombre élevé d'immigrants au Québec, comme on l'a constaté dans la partie sur l'immigration, ils croient évidemment que les difficultés actuelles sont temporaires et seront surmontées bientôt. Les fondements d'une telle croyance ne sont pas tout à fait évidents et méritent d'être examinés. Pour affiner le regard sur les présuppositions normatives à la base de la politique d'immigration au Québec, et aussi à la base de l'interculturalisme, je recours à la critique que la recherche a adressée à l'égard des modèles de gestion de la pluralité culturelle dans les pays occidentaux.

Premièrement, la recherche relève que les auteurs des modèles sont souvent captifs des politiques identitaires de leurs pays nationaux de sorte qu'ils ne se rendent pas compte du rôle fondamental du concept normatif de l'identité pour leurs modèles de gestion de la diversité³⁷³. On peut aussi faire valoir ce point critique pour le Québec. La nature ethnique qu'on a pu constater de la notion d'identité québécoise amène à conclure que, dans le cas du modèle québécois, ses auteurs appliquent aussi des critères ethniques sans nécessairement s'en rendre compte.

Deuxièmement, la recherche soulève le rôle prépondérant du paradigme séculariste qui lit l'histoire comme une sécularisation progressive du monde dans les approches des

³⁷³ Bader, V. (2009). « The Governance of Religious Diversity : Theory, Research, and Practice ». Bramadat, P. / Koenig, M. (dir.) *International Migration and the Governance of Religious Diversity*, McGill-Queen's University Press, p. 43-72. Koenig, M. (2009). « How Nation-States respond to Religious Diversity ». Bramadat, P. / Koenig, M. (dir.) *International Migration and the Governance of Religious Diversity*, McGill-Queen's University Press, p. 293-323.

modèles³⁷⁴. L'influence de ce paradigme s'exprime dans la place inférieure que les modèles assignent à la religion au sein des sociétés. Ici, il importe d'indiquer que le paradigme de la sécularisation progressive a été beaucoup débattu dans la recherche et a été remis en question. Donc, même s'il exerce une influence importante sur l'orientation des discours académiques et politiques, il ne peut pas servir de position absolue et incontestée pour l'interprétation de l'histoire et des développements actuels³⁷⁵.

Concernant le modèle québécois il incombe de souligner l'importance de la conception de la laïcité. Cette conception résume bien la réalité de la pluralité religieuse du Québec. La société québécoise englobe présentement des adhérents d'une centaine de religions ainsi que plusieurs personnes sans appartenance religieuse. La laïcité québécoise se présente différemment de la laïcité française. Au Québec, on affirme reconnaître la pluralité religieuse sans promouvoir l'athéisme. On affirme ensuite favoriser la liberté religieuse et le respect des religions³⁷⁶. Pourtant, si l'interculturalisme, tout en tenant compte de ces réalités, se veut neutre par rapport aux religions, cela ne signifie pas nécessairement qu'il est dépourvu de croyances. On sait avec Max Weber que la production scientifique se base sur les actes de foi³⁷⁷. La théologie avait toujours su que l'homme ne peut pas se limiter au présent, mais il a besoin des croyances qui embrassent l'avenir. C'est pourquoi il y a du messianisme aussi parmi les croyances séculières³⁷⁸.

³⁷⁴ Bramadat, P. (2009). « Religious diversity and International Migration : National and Global Dimensions Bramadat, P. / Koenig, M. (dir.) *International Migration and the Governance of Religious Diversity*, McGill-Queen's University Press, p. 1-26.

³⁷⁵ Asad, T. (2003) « Formations of the Secular: Christianity, Islam, Modernity ». Bal, M. / Vries, De H. (dir.) *Cultural Memory in the Present*, Stanford University Press. Bramadat, P. (2009), p. 9-12.

³⁷⁶ Rocher, G. (2009). « L'évolution religieuse de la société québécoise », Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 31-51, p. 50.

³⁷⁷ Weber, M. (1988). *Wissenschaft als Beruf*, in *Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, J.C.B. Mohr, p. 540.

³⁷⁸ Gaudreault-DesBiens, J.-F. (2007). « Quelque angles morts du débat sur l'accommodement raisonnable à la lumière de la question du port de signes religieux à l'école publique : réflexions en forme de points

Dans ce contexte, il incombe de relever que la laïcité du modèle québécois n'englobe pas seulement la pluralité religieuse du Québec, elle relativise aussi l'importance sociétale de la religion. En fait, si Bouchard et Taylor recommandent de bannir la majorité des symboles religieux matériels et verbaux des institutions québécoises, et de n'admettre que les symboles historiques qui possèdent un rôle culturel dépourvu de la signification religieuse d'origine, ils semblent soutenir que la dimension symbolique religieuse est socialement impertinente. Pour pouvoir assumer cela, on doit d'abord croire que la religion est historiquement dépassée. Le paradigme séculariste des coprésidents de la Commission s'exprime aussi par le manque d'une réflexion sur l'importance des changements ethnoculturels liés à l'immigration. Il paraît que leur conviction de la marginalisation de la religion explique pourquoi Bouchard et Taylor ne considèrent pas les effets des changements dans le profil religieux des immigrants.

Cette approche des coprésidents de la Commission par rapport à la religion ne peut pas s'être inspirée des lois pertinentes, car une séparation entre l'État et l'Église n'est pas fixée au Canada ni constitutionnellement ni juridiquement. De même, pour le Québec, on ne peut pas parler de la séparation entre l'Église et l'État, mais plutôt d'une dissociation graduelle qui n'est pas encore achevée³⁷⁹. Pour cette raison, on est porté à conclure que le principe de la séparation de l'Église de l'État que la Commission postule se base sur la lecture de l'histoire du Québec par ses coprésidents à la lumière du paradigme séculariste. Ainsi, on comprend pourquoi la Commission attribue une fonction déterminante aux choix politiques que les Québécois ont faits au cours des dernières décennies³⁸⁰, à savoir la Révolution tranquille et le retrait de l'Église catholique de l'éducation et de la vie publique. Toutefois,

d'interrogation ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 241-286, p. 246-247.

³⁷⁹ Morin, M. (2009). « De la reconnaissance officielle à la tolérance des religions : l'état civil et les empêchements de mariage de 1628 à nos jours ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 53-91, p.91.

³⁸⁰ Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008), p. 17.

pour pouvoir remplir le rôle normatif, ces développements doivent être vus comme finalités historiques. On reconnaît encore ici une expression du paradigme séculariste des coprésidents de la Commission.

Troisièmement, la recherche relève une conception de la culture essentialiste comme base normative des modèles assimilationnistes de gestion de la diversité. Selon la logique essentialiste, la culture est conçue en termes statiques : les formes actuelles des valeurs, des symboles et des expressions culturelles sont perçues comme réalités constantes et immuables. Pour légitimer cette lecture de la culture, on utilise les constructions historiques qui servent à ancrer les formes culturelles actuelles dans le passé. Ainsi, on construit une continuité entre la culture actuelle et les événements historiques. Dans le cadre de cette approche, une mission historique est souvent attribuée à une population particulière qui est vue comme le peuple normatif, porteur de la culture officielle et garant de la cohésion sociale et de la continuité politique³⁸¹.

La notion de la culture prépondérante, qu'on a déjà relevée pour l'interculturalisme, laisse entrevoir une conception de la culture essentialiste dans le modèle québécois. Cette conception est également percevable dans les impératifs de l'intégration sociétale des groupes ethnoculturels ainsi que dans le principe de la cohésion sociale. En fait, pour être crédible, ces conceptions doivent présupposer la continuité de la culture de la population majoritaire dans le temps. C'est dans la même logique, qu'on doit comprendre les « valeurs premières » et les « principaux constituants » de la société comme principes de la cohésion sociétale dont parle un article de Bouchard publié dans La Presse le 15 février 2011 :

« Ce qui importe, c'est la nécessité de mettre en œuvre au sein de chaque nation des *modus vivendi* qui permettent aux citoyens de vivre selon leurs choix et leurs différences sans compromettre cet autre impératif fondamental qui est la vie et le

³⁸¹ Schulz-Forberg, H. (2006). « Europas post-nationale Legitimation ». Schöning, M. / Seidendorf, S. (dir.) *Reichweiten der Verständigung*, Heidelberg, p. 216-239.

développement ordonnés des sociétés dans le sens de leurs valeurs premières et de leurs principaux constituants »³⁸².

Bien que Bouchard parle d'une transformation des cultures précédentes par une culture commune qui se manifeste à travers les dynamiques interculturelles, il assume pourtant une continuité des identités culturelles précédentes dans la nouvelle culture commune³⁸³. En fait, Bouchard ne semble pas admettre une modification de la culture majoritaire suite aux échanges interculturels³⁸⁴. Ici, il est à souligner que la pluralité culturelle peut être conçue dans d'autres catégories, comme en témoigne la conception suivante d'Imbert :

« ...there cannot be simple assimilation or integration, but instead active interactions or incorporations, and thus modifications to the established culture through the contributions of others »³⁸⁵.

Aussi la conception québécoise de la réciprocité dans l'intégration semble se baser sur la notion de la continuité historique de la culture de la population majoritaire. En fait, malgré des échanges interculturels et des rapprochements mutuels, dont le rapport de la Commission Bouchard-Taylor parle, la cohésion sociale est conçue comme l'intégration progressive des groupes ethnoculturels dans la culture de la population majoritaire qui incarne cette culture. La population d'origine française en ressort comme le groupe social normatif porteur d'une mission et d'une finalité historique. Dans le cadre de cette logique, une possibilité de changements du poids social de ce groupe à la suite de l'immigration échappe nécessairement à toute considération.

³⁸² Bouchard, G. (2011). « Le malaise Européen » *La Presse*, 15 février 2011.

³⁸³ Bouchard, G. (2012), p. 147-148.

³⁸⁴ «...rien n'indique que la culture majoritaire ou les cultures minoritaires doivent renoncer à elles-mêmes et se fondre dans la culture commune » (Bouchard, G. (2012), p. 147).

³⁸⁵ Imbert, P. (2014). « Multiple multiculturalisms. Encounters and change in different contexts ». Fethi / B'béri de, Boulou Ebanda (dir.). *Global Perspectives on the Politics of Multiculturalism in the 21st Century. A case study analysis*, Routledge, p. 17-33, p. 30.

Cette revue critique du modèle québécois a fait valoir plusieurs présuppositions d'ordre normatif ou des croyances de base. Étant tout à fait légitimes, les croyances qui inspirent les auteurs doivent pourtant être reconnues et nommées. Si on ne présente pas les croyances en tant que telles, le lecteur pourrait penser qu'il s'agit de vérités. On sait bien que ce n'est pas la même chose. Car, il peut y avoir des opinions différentes au sujet de ce qu'est la vérité. La nécessité de déceler les présuppositions normatives à la base de modèles à portée sociétale s'applique surtout à une société démocratique qui veut admettre une diversité d'opinions. Sur le fond de l'examen conduit ici, on peut donc nommer les croyances suivantes à la base l'interculturalisme québécois:

1. Le paradigme séculariste.
2. Le concept essentialiste de la culture.
3. La présupposition d'une finalité historique et la notion de la mission historique de la population majoritaire.

À la fin de cette analyse, on ne peut pas manquer de s'interroger sur les solutions possibles pour combler les lacunes méthodologiques et théoriques du modèle québécois. Évidemment, l'auteur de ce mémoire n'a pas de solutions miracles à proposer. Donc, il ne s'agit que d'essayer d'appréhender plus à fond les problèmes constatés en poursuivant la réflexion à un niveau plus abstrait et analytique et de présenter quelques suggestions en se référant aux connaissances des différents domaines du savoir.

En ce qui concerne l'exclusion de plusieurs immigrants du marché du travail ou l'évitement des quartiers multiethniques par de nombreux francophones, les thèses de Russell Hardin peuvent aider à mieux comprendre le phénomène. Hardin explique que les conflits d'intérêts sur les ressources limitées ou le sentiment du confort dans la communication avec les membres de son propre groupe qui connaissent les codes linguistiques et culturels poussent les gens à exclure les autres³⁸⁶. En fait, si on admet que les entreprises québécoises

³⁸⁶ Hardin, R. (1995). *One for All. The Logic of Group Conflict*, Princeton University Press, p.76-77.

peuvent facilement se passer des immigrants et que la communication avec les immigrants qui ont une connaissance déficitaire du français et ne partagent pas la culture québécoise implique des efforts et génère des problèmes que l'être humain cherche normalement à éviter, on a entre les mains une explication de la situation actuelle. Pourtant, comment œuvrer à la cohésion sociale sans laquelle la société québécoise échappera difficilement au danger de ségrégation et des conflits ?

Cette question ne touche pas uniquement les Québécois qui cherchent à préserver leur position économique et leur confort social, mais elle porte également sur les immigrants pour lesquels il s'agit de pouvoir faire partie de la société québécoise. Cette question devient une urgence particulière si on prend au sérieux les derniers développements sur le plan de l'intégration économique et sociale des immigrants. On a vu qu'actuellement le nombre croissant d'immigrants provient des régions où les valeurs diffèrent des valeurs québécoises et où les codes culturels ne sont pas les mêmes qu'au Québec. Par conséquent, de plus grands efforts sont exigés de ces immigrants pour apprendre la culture québécoise et adhérer ainsi aux valeurs québécoises.

Ici, il importe de relever que les valeurs qui, d'après le gouvernement du Québec, forment la base de la nouvelle unité sociale, sont des valeurs communes aux sociétés libérales. Ces valeurs possèdent actuellement une grande légitimité sociale, surtout en Occident. Qui ne consentira au principe de l'égalité morale portant sur la dignité, le respect et la liberté ? Il s'agit ici en principe de valeurs universelles³⁸⁷. Les immigrants qui arrivent au Québec à

³⁸⁷ Hardin caractérise les valeurs universelles comme suit : « There is a class of important universalistic norms which are virtually self-enforcing in many contexts. These are norms such as those for telling the truth, keeping promises, and maintaining fidelity to spouses and friends. ...*dyadic norms*.....The enforcement of these norms comes naturally from the fact that the relationships that they govern are of value to the participants beyond the instant interaction on which someone must keep the relevant norm or violate it. Each participant in the dyad sometimes has a short-term interest in violating the norm but a long-term interest in maintaining the relationship. If the latter is great enough, it can trump the short-term interest and make it worthwhile to forego short-term gains in the interest of longer-term gains. » (Hardin, R. (1995), p.78.).

l'âge adulte ont déjà été socialisés aux valeurs de leurs pays d'origine. Ces valeurs sont chargées d'un sentiment d'appartenance aux pays d'origine, donc aux communautés ethniques qui constituent une continuité culturelle avec les pays d'origine. Ces communautés jouissent de la protection juridique, comme nous l'avons observé. En fait, les cadres légaux fédéral et provincial permettent aux immigrants de maintenir et de cultiver la culture de leurs pays d'origine. D'après ce que nous connaissons sur le rapport de force entre les valeurs universelles et les valeurs communautaires, les normes universelles sont faibles, les normes communautaires, par contre, fortes. Par conséquent, dans une situation de concurrence entre les deux types de valeurs, les valeurs universelles succombent aux valeurs communautaires. Pour cette raison, on est plus porté de défendre les intérêts de la communauté que d'appliquer les principes universels³⁸⁸.

Dans ce contexte, on doit conclure que dans une situation de conflit entre les valeurs universelles et les valeurs communautaires, les immigrants vont très probablement adhérer aux valeurs de leur pays d'origine. La réponse individuelle dans une telle situation sera variée et dépendra certainement de plusieurs facteurs. Elle dépendra aussi de la capacité des communautés de transmettre leurs valeurs dans les conditions de diaspora. Pourtant, le phénomène du retrait communautaire des jeunes provenant des familles immigrées observable dans les pays européens ou le retour des descendants des immigrants dans le pays d'origine de leurs familles démontrent clairement la force d'adhérence aux valeurs communautaires.

Comment donc le Québec pourrait-il devenir le nouveau pays d'appartenance des immigrants, vu aussi le fait que la religion occupe souvent une place importante dans les valeurs communautaires? On sait bien que la religion ne lie pas uniquement ses adhérents à un groupe particulier, mais elle revendique aussi d'être porteuse de vérités universelles. Il appert que ces prétentions ne sont pas toujours compatibles avec le principe de laïcité. Dans ce contexte, il faut suivre Bouchard qui voit dans l'enseignement obligatoire des

³⁸⁸ Boudon, M.R. (1999). *Le sens des valeurs*. Quadrige / Presses Universitaires de France, p. 394-397.

religions dans une perspective sociologique et historique introduit au Québec 2008 une possibilité de relativiser « les prétentions universelles et souvent exclusives » des religions³⁸⁹. En même temps, il serait souhaitable que le Québec offre aux enfants des immigrants un substitut pour remplacer les religions dans leur rôle de « stabilisateur de personne », pour pouvoir orienter les choix. C'est une fonction importante que la nouvelle société d'appartenance devrait remplir pour pouvoir éviter les débordements causés par une désorientation individuelle et collective qu'on observe présentement chez la deuxième et troisième générations des descendants des immigrants en Europe. La mobilisation dans une culture commune des individus provenant des contextes culturels différents est théoriquement possible, si on arrive à mobiliser leurs sensibilités morales profondes qui ne diffèrent pas en fonction du contexte historique et culturel, mais qui sont communes à tous les humains³⁹⁰. Cela serait un chantier d'un changement culturel majeur auquel d'importantes ressources en personnel et financières devraient être allouées.

Dans le cadre de la construction d'une société juste et équitable, les dispositions légales qui protègent l'immigrant contre la discrimination sont à considérer comme un pas positif. En fait, en protégeant l'immigrant de toute forme d'abus de pouvoir par la majorité établie, d'une part, et en mettant l'accent sur les échanges culturels au lieu d'affirmer les différences, d'autre part, le modèle québécois semble avoir intégré les meilleures connaissances disponibles dans le domaine. Putnam conseille pour les politiques d'immigration de concentrer leurs efforts « on the reconstruction of ethnic identities, reducing their social salience without eliminating their personal importance ». D'après lui, il est important « to encourage permeable, syncretic, 'hyphenated' identities; identities that enable previously separate ethnic groups to see themselves, in part, as members of a shared group with a shared identity »³⁹¹. Dans ce cadre, l'assimilation forcée est définitivement déconseillée. Les politiques d'immigration ne doivent pas essayer de faire « 'them' like

³⁸⁹ Bouchard, G. (2012), p. 224.

³⁹⁰ Boudon, M.R. (2000). « Comprendre les identités culturelles », *Comprendre*. n°1 (2000), p. 311-339.

³⁹¹ Putnam R.D (2007), p. 161.

‘us’, but rather by creating a new, more capacious sense of ‘we’, a reconstruction of diversity that does not bleach out ethnic specificities, but creates overarching identities that ensure that those specificities do not trigger the allergic, ‘hunker down’ reaction »³⁹².

Ces propos renvoient à la question de la culture commune et aux défis qui y sont liés. Cependant, le problème de la culture commune, constaté déjà en 1993 par Vincent Ross, semble persister. Le verdict de Ross n’a pas perdu d’actualité : « ... la difficulté actuelle de définir positivement les exigences précises de la culture publique ou civique commune de la société québécoise, autrement que par des références générales aux lois et à certaines de ses composantes et en reconnaissant son caractère évolutif, et considérant l’importance centrale de cette référence commune dans une pratique d’intégration... »³⁹³. En fait, une définition de la culture mobilisatrice est une fonction d’un leadership politique déterminé. Pourtant ceci est à peine discernable dans le paysage politique actuel du Québec.

En ce qui concerne les conditions de la réalisation d’une identité commune à travers une déconstruction et reconstruction identitaire, mis à part des connaissances sociologiques, il me semble important de prendre en considération aussi l’histoire des relations entre les cultures, les religions et également l’histoire des civilisations. Par exemple, la compatibilité historique représente à mon avis un facteur très important et peu examiné. Certes, après avoir lu les critiques sur l’orientalisme occidental dans le livre populaire d’Edward Said, la classe politique des pays occidentaux connaît bien les biais dans l’image occidentale des musulmans. Dans les nombreux travaux de recherche, on étudie des exemples historiques de la construction de l’ennemi en Occident et on sensibilise la conscience à l’injustice

³⁹² Putnam R.D (2007), p. 163-164.

³⁹³ Ross, V. (1993). *La gestion des conflits de normes par les organisations dans le contexte pluraliste de la société québécoise. Principes de fond et de procédure pour guider la recherche d’accommodements raisonnables. Avis présenté à la ministre des Communautés culturelles et de l’immigration. Conseil des communautés culturelles et de l’immigration*, p. 79.

commise contre tous ce qu'on a exclu et persécuté à travers l'histoire³⁹⁴. C'est un travail important et nécessaire pour éviter, dans l'avenir, les erreurs du passé.

Pourtant, dans le contexte actuel de l'immigration et de rapprochement géographique, la dimension de réciprocité s'impose. Dans ce cadre, on doit se demander si on est également bien informé sur l'Occidentalisme tel que véhiculé dans les manuels scolaires, la littérature et les médias des pays musulmans ? Connait-on les images négatives des Occidentaux, développées en relation avec les croisades et l'époque coloniale³⁹⁵, qui impactent les perceptions contemporaines et les attitudes ? Je ne le crois pas. Pour en avoir une idée, on pourrait regarder le reportage sur la ville espagnole de Ceuta qu'Aljazeera a réalisé en anglais. Dans ce reportage on cherche à délégitimer le droit des Espagnols à gérer l'accès des étrangers sur leur territoire national.

Il serait également important d'examiner la place que l'Occident occupe dans le concept islamique de civilisation. En fait, selon la lecture de l'histoire musulmane, le Judaïsme et le Christianisme représentent des religions qui ont perdu leur importance sotériologique. Par conséquent, une civilisation qui se base sur les traditions juive et chrétienne est à considérer comme historiquement dépassée. On devrait se demander quel est l'impact d'une telle conception sur les attitudes envers la légitimité politique des pays occidentaux et aussi envers la condition morale de leurs populations.

La période de l'esclavage représente un chapitre déplorable dans l'histoire de l'Occident. On le sait à travers les manuels scolaires. Mais qu'est-ce que les élèves dans les pays d'Afrique subsahariens apprennent au sujet de cette période historique dans leurs livres et quel impact peut avoir l'image d'Occident qu'on leur transmet à travers ces textes sur l'attitude des immigrants de ces pays par rapport à la société occidentale ? Je crois que ces

³⁹⁴ Voir: Harle, V. (2000). *The Enemy with a Thousand Faces. The Tradition of the Other in Western Political Thought and History*. Praeger.

³⁹⁵ Hillenbrand, C. (1999), *The Crusade. Islamic Perspectives*, Edinburgh : Edinburgh University Press.
Maalouf, A. (1983), *Les Croisades vues par les Arabes*, Paris : J.-C- Lattès.

questions sont hautement pertinentes en ce qui concerne les stratégies et les méthodes de déconstruction et reconstruction identitaire. Donc, suivant les composantes de l'interculturalisme selon Bouchard³⁹⁶, on doit dire qu'il y aura du travail à accomplir à l'échelle macrosociale. Les responsables devraient posséder l'intelligence émotionnelle qui englobe plusieurs domaines du savoir pour pouvoir bien préciser les orientations et élaborer des programmes pertinents.

Dans ce cadre, les qualités du modèle de gestion de la pluralité ethnoculturelle pour le Québec compteront beaucoup. En fait, la réussite de la construction d'une société englobant tous les groupes de la population et les immigrants dépendra des outils adéquats que le modèle pourra offrir. Il appert que l'interculturalisme doit beaucoup au contexte historique à son origine et aussi aux orientations de ses auteurs. Comme on l'a constaté au début de ce mémoire, l'interculturalisme a été conçu sur le fond des irritations dans une partie de la population québécoise provoquées par la pratique des accommodements raisonnables. Les solutions que le modèle québécois contient reflètent l'interprétation que les coprésidents de la Commission Bouchard–Taylor ont donnée à la situation de la société. L'interculturalisme reflète également les croyances de ses auteurs qu'on a pu déceler dans la première partie de cette conclusion. Dans ce contexte, il incombe de poursuivre les débats sur toutes ces questions dans d'autres lieux et d'autres travaux.

³⁹⁶ Bouchard, G. (2012), p. 50.

Bibliographie

Anctil, P. (1984). « Double majorité et multiplicité et ethnoculturelle à Montréal ». *Recherches sociographiques*, vol. 25, n° 3, 1984, p. 441-456.

Apparicio, Ph. / Séguin, A.-M. (2008). *Retour sur les notions de ségrégation et de ghetto ethniques et examen des cas de Montréal, Toronto et Vancouver. Rapport de recherche réalisé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Institut national de la recherche scientifique, Urbanisation, Culture et Société, Montréal, janvier 2008.

Arcand, S. / Germain, A. (2015) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, PUL.

Arcand, S. / Najari, M. (2014). « La quête de reconnaissance professionnelle d'immigrants favorisant l'usage de l'anglais dans la région de Montréal: entre dissonances et ressemblances », *Recherches sociographiques*, Vol. 55, no 3, Décembre 2014, p. 485-501.

Asad, T. (2003) « Formations of the Secular: Christianity, Islam, Modernity» Bal, M. / Vries, De H. (dir.) *Cultural Memory in the Present*, Stanford University Press.

Avis du Comité des régions sur « L'Espace de liberté, de sécurité et de justice: le rôle des collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre du programme de La Haye », (2005/C 231/13).

Bader, V. (2009). « The Governance of Religious Diversity : Theory, Research, and Practice ». Bramadat, P. / Koenig, M. (dir.) *International Migration and the Governance of Religious Diversity*, McGill-Queen's University Press, p. 43-72.

Balthazar, L. (2013). *Nouveau bilan du nationalisme au Québec*, VLB éditeur.

Bissoondath, N. (2002). *Selling Illusions. The Cult of Multiculturalism in Canada*, Penguin Canada.

Bohra, M. (2015). « Entre marketing et stigmatisation : les ambivalences de l'ethnicité au Petit-Maghreb ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, Les Presses de l'Université Laval, p. 251-276.

Bosset, P. (2007) « Les fondements juridiques et l'évolution de l'obligation d'accommodement raisonnable ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 3-28.

Bouchard, G. (2004). *La pensée impuissante. Échecs et mythes nationaux canadiens-français (1850-1960)*, Boréal.

Bouchard, G. (2011). « Le malaise Européen » *La Presse*, 15 février 2011.

Bouchard, G. (2012). *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Boréal.

Bouchard, G. / Taylor, Ch. (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation, Rapport*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Bouarbat, B. / Boulet, M. (2010). *Immigration au Québec. Politique et intégration au marché du travail. Rapport de projet*, CIRANO.

Bouarbat, B. / Connolly, M. (2015). « Pourquoi le taux de chômage des immigrants est-il plus élevé au Québec qu'en Colombie-Britannique? ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval. p. 65-90.

Boudarbat, B. / Grenier, G. (2014). *L'impact de l'immigration sur la dynamique économique du Québec. Rapport remis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion*, Le 12 novembre 2014.

Boudon, M.R. (1999). *Le sens des valeurs*. Quadrige / Presses Universitaires de France.

Boudon, M.R. (2000). « Comprendre les identités culturelles », *Comprendre*. n°1 (2000), p. 311-339.

Bramadat, P. (2009). « Religious diversity and International Migration : National and Global Dimensions Bramadat, P. / Koenig, M. (dir.) *International Migration and the Governance of Religious Diversity*, McGill-Queen's University Press, p. 1-26.

Bratsberg, B. et al. (2016). *Job Loss and Immigrant Labor Market Performance*. IZA Discussion Paper No. 9729, February 2016.

Brière, J.-Y et Villaggi, J.-P. (2000). « L'obligation d'accommodement de l'employeur : un nouveau paradigme ». *Développements récents en droit du travail 2000. Service de la formation permanente Barreau du Québec*, Les Éditions Yvon Blais inc., p. 219-249.

Brunelle, Ch. (2001). *Discrimination et obligation d'accommodement en milieu de travail syndiqué*, Les Édition Yvon Blais inc.

Castonguay, Ch. (2008). *Avantage à l'anglais! Dynamique actuelle des langues au Québec*, Les Éditions du Renouveau québécois.

Castonguay, Ch. (2017). *Libre-choix au cégep : Un suicide linguistique*. Éditions du Renouveau Québécois. 2017/04/19.

Cayn, T. / Renaud, J. (2006). *Un emploi correspondant à ses compétences ? Les travailleurs sélectionnés et l'accès à un emploi qualifié au Québec*, Gouvernement du Québec – 2006.

Central Okanagan School District No. 23 c. Renaud. [1992] 2 RCS 970.

Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence. <https://info-radical.org/fr/cprmv/historique/> (site consulté le 5 octobre 2017).

Chanlat, J.-F. (2008). « L'analyse interculturelle et les sciences humaines ». Davel, E. / Dupuis, J.-P. / Chanlat, J.-F. *Gestion en contexte interculturel : approches, problématiques, pratiques et plongées*, Québec, Presses de l'Université Laval et TELUQ/UQAM, p. 26-71.

Charest, É. (2015). « Mise en œuvre des obligations d'accès à l'égalité : un processus de managérialisation du cadre juridique pour combattre la discrimination en milieu de travail ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*. Les Presses de l'Université Laval, p. 91-118.

Christ, O. et al. (2014), « Contextual effects of positive intergroup contact on outgroup prejudice », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol.111, n°11, mars 2014, p. 3996-4000.

Citoyenneté et Immigration Canada (2012). *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration*.

Citoyenneté et Immigration Canada (2014). *Préparer le lancement du système « Entrée express »*, Communiqué de presse, 23 avril 2014.

Citoyenneté et Immigration Canada (2014). *Programmes annulés – Immigration des investisseurs et entrepreneurs*, Communiqué de presse, 19 juin 2014.

Collège de Maisonneuve. <https://www.cmaisonneuve.qc.ca/projet-pilote-vivre-ensemble/contexte/> (site consulté le 5 octobre 2017).

Collège de Maisonneuve. <https://www.cmaisonneuve.qc.ca/international-interculturel/carrefour-langues-linternational-linterculturel-collectivite-cliic/> (site consulté le 5 octobre 2017).

Colombie-Britannique (Public Service Employee Relations Commission) c. BCGSEU. [1999] 3 RCS 3.

Commission européenne (2016). *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration*, Bruxelles, le 10.2.2016.

Commission ontarienne des droits de la personne c. Simpsons-Sears. [1985] 2 RCS 536.

Commission royale sur les Peuples autochtones (1996). *Rapport de Commission royale sur les Peuples autochtones*. Groupe Communication Canada – Édition.

Comité interministériel sur la situation de la langue française (1996). *Le français langue commune. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*.

Conseil interculturel de Montréal (2014). *Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole. L'immigration n'est pas un problème, mais une richesse. Avis sur l'impact des médias, l'importance du dialogue et la nécessité d'une prise de parole : vers un nouveau pacte pour un meilleur vivre-ensemble*, Montréal.

Conseil du patronat du Québec (2015), « L'immigration économique, un riche potentiel de prospérité pour le Québec », *Étude sur la prospérité* no 3, décembre 2015.

Corbeil, J.-P. et al. (2006). *Minorities Speak Up: Results of the Survey on the Vitality of the Official-Language Minorities*. Statistics Canada.

Daneau, L. (2015). *La régionalisation de l'immigration au Québec : le débat public entre le gouvernement et la société civile à l'origine de la politique, 1987 – 2000*. Avril 2015. (Mémoire présenté à l'université du Québec à Trois-Rivières).

Deglise, F. (2015). « L'«échec» de la régionalisation de l'immigration. Faute de pouvoir s'intégrer par le travail, plusieurs immigrants quittent Sherbrooke pour s'établir ailleurs ». *Le Devoir*. 22 août 2015.

Dejean, F. et al (2016). *Les étudiants face à la radicalisation religieuse conduisant à la violence. Mieux les connaître pour mieux prévenir. Rapport de recherche présenté dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2015 – 2018 : La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*.

Dubreuil, B. / Marois, G. (2011). *Le remède imaginaire. Pourquoi l'immigration ne sauvera pas le Québec*, Boréal.

Dupuis, J.-P. (2005). « Être "un maudit français" en gestion au Québec ». *Gérer et comprendre*. Septembre, n° 81, p. 51-61.

Elgersma, S. (2015). *Introduction à la politique d'immigration*. Division des affaires juridiques et sociales, Le 16 novembre 2015.

Eurostat. *Statistiques sur la migration et la population migrante : Principaux résultats statistiques*.

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/fr (site consulté le 27 juillet 2017).

Forcier, M. (2012). *La note socioéconomique. L'intégration des immigrants et immigrantes au Québec*. IRIS Institut de recherche et d'informations socio-économiques.

Fortin, S. / Laudy, D. (2007). « Soins de santé et diversité culturelle : comment faire pour bien faire ? ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 289-317.

Gaudreault-DesBiens, J.-F. (2007). « Quelques angles morts du débat sur l'accommodement raisonnable à la lumière de la question du port de signes religieux à l'école publique : réflexions en forme de points d'interrogation ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 241-286.

Germain, A. / Jean, S. / Richard, M. (2015). « Cohabitation interethnique et sociabilité publique dans les quartiers de classes moyennes ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, Les Presses de l'Université Laval, p. 171-192.

Germain, A. / Radice, M. (2006). « Cosmopolitan by default : Public sociability in Montreal ». Binnie, J. et al. (dir.) *Cosmopolitan Urbanism*, Routledge, p. 112-129.

Girard, Ch., (2017). « Les naissances au Québec et dans les régions en 2016 ». *Coup d'œil sociodémographique*. Avril 2017, Numéro 54. (Institut de la statistique du Québec. Statistiques sociodémographiques).

Gouvernement du Québec. (2015). *Plan d'action gouvernemental 2015-2018. La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble.*

Hardin, R. (1995). *One for All. The Logic of Group Conflict*, Princeton University Press.

Harle, V. (2000). *The Enemy with a Thousand Faces. The Tradition of the Other in Western Political Thought and History*. Praeger.

HEC, programmes > maîtrise > maîtrise en gestion (M. Sc. – management > admission <http://www.hec.ca/programmes/maitrises/maitrise-management/admission/index.html> (site consulté le 11 septembre 2017).

Hillenbrand, C. (1999), *The Crusade. Islamic Perspectives*, Edinburgh : Edinburgh University Press.

Hofstede, G. / Hofstede, G.J. / Minkov, M. (2010). *Cultures and Organizations. Software of the Mind. Intercultural Cooperation and Its Importance for Survival*, McGraw Hill.

Hou, F. (2006). « Spatial Assimilation of Racial Minorities in Canada's Immigrant Gateway Cities ». *Urban Studies*, Vol. 43, No. 7, 1191–1213, June 2006.

Houle, F. (1999). « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme ». *Citoyenneté et identité sociale*, Volume 31, numéro 2, automne, p. 101-123.

Imbert, P. (2014). « Multiple multiculturalisms. Encounters and change in different contexts ». Fethi / B'béri de, Boulou Ebanda (dir.). *Global Perspectives on the Politics of Multiculturalism in the 21st Century. A case study analysis*, Routledge, p. 17-33.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, *Plan ministériel 2017 – 2018*.

Institut de la statistique du Québec (2010). *Le recul de l'activité économique au Québec survenu en 2009 affecte davantage les immigrants que les natifs*.

Jean, S. / Germain, A. (2014). « La diversité ethnique croissante des quartiers de classe moyenne dans la métropole montréalaise : des jeunes familles perplexes », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 46, n°2, 2014, p. 5-25.

Jézéquel, M. (2007). « Présentation. Les accommodements raisonnables : une question d'actualité et un sujet de fond ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. VII-XI.

Kenny, S. / Lobo, M. (2014). « Addressing cultural differences. Whither Multiculturalism? » Mansoury, F. / B'béri de, B. E. *Global Perspectives on the Politics of Multiculturalism in the 21st Century. A case study analysis*, London and New York, pp. 105-123.

Kelley, N. / Trebilcock, M.J. (1998). *The Making of the Mosaic : A History of the Canadian Immigration Policy*, University of Toronto Press.

Koenig, M. (2009). « How Nation-States respond to Religious Diversity » Bramadat, P. / Koenig, M. (dir.) *International Migration and the Governance of Religious Diversity*, McGill-Queen's University Press, p. 293-323.

Kymlicka, W. (2003). *La voie Canadienne. Repenser le multiculturalisme*, Les Éditions du Boréal.

Kymlicka, W. (2008). *Canadian Pluralism in Comparative Perspective*, 2008. *Expert Roundtable on Canada's Experience with Pluralism*.

Kymlicka, W. (2012). *Prospects for Multicultural Citizenship, présentation à la conférence: Pluralism Forum April 2012 Reframing Europe's "Multiculturalism" Debates.*

Lacroix, F. (2017). *La régionalisation de l'immigration, une solution au recul du français?* L'AUT'JOURNAL. 2017/02/16.

Langlois, S. (2007). *Le multiculturalisme canadien : une approche sociologique*, p. 1-31.

Laur, E. (2008). *Contribution à l'étude des perceptions linguistiques. La méthodologie des faux-couples revisitée*, Gouvernement du Québec.

Ledent, J. / Bélanger, A. / Malé, Ch. (2015). « L'influence des statuts d'immigration et de minorité visible sur la surqualification des travailleurs salariés québécois : une analyse différenciée suivant le type de centres urbains ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, Les Presses de l'Université Laval, p. 37-63.

Lefebvre, S. (2009). « La liberté religieuse modelée par les effets paradoxaux de la modernité ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p.195-259.

Leloup, X. (2015). « La fluidité de la diversité ethnoculturelle à Montréal ». Arcand S. / Germain, A. (dir.) *Travailler et cohabiter : l'immigration au-delà de l'intégration*, Les Presses de l'Université Laval, p. 121-143.

Leloup, X. / Apparicio, Ph. (2010) « Montréal, ville plurielle! - Bilan des travaux et perspectives de recherche sur la concentration ethnique », *Nos diverses cités*, vol. 7, 2010, p. 185-194.

Lepage, P. (2009) *Mythes et réalités sur les peuples autochtones. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, Québec.

Longpré, T. (2013). *Québec cherche québécois pour relation à long terme et plus : comprendre les enjeux de l'immigration*, Les Éditions internationales Alain Stanké.

Maalouf, A. (1983), *Les Croisades vues par les Arabes*, Paris : J.-C- Lattès.

Macdonald, N. (1966). *Canada, Immigration and Colonization : 1841-1903*, Macmillan of Canada.

Mansur, S. (2011). *A Delectable Lie. A liberal repudiation of Multiculturalism*, Mantua Books.

Mc Andrew, M. (2009) « Québec Immigration, Integration and Intercultural Policy : A Critical Assessment » Raj, Ch / Mc Andrew, M. (ed.) *Multiculturalism : Public Policy and Problem Areas in Canada and India*, Manak Publications, p. 204-221.

Mélanie M. (2017). « Recensement 2016: le Canada plus bilingue, le Québec plus anglophone » *La Presse Canadienne*. Ottawa, publié le 02 août 2017 à 08h55.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015). *Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021. Ensemble, nous sommes le Québec*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Consultation publique 2016. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019. Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, juin 2016.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 Cahier de consultation*.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2017*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016). *Présence en 2016 des immigrants admis au Québec de 2005 à 2014*.

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Publications DAZ inc.

Modood, T. (2012), *Post-Immigration 'Difference' and Integration: The Case of Muslims in Western Europe. A Report Prepared for the British Academy*, The British Academy.

Monnot, L. (2012). *La politique de sélection des immigrants du Québec. Un modèle enviable en péril*, Hurtubise.

Morin, M. (2009). « De la reconnaissance officielle à la tolérance des religions : l'état civil et les empêchements de mariage de 1628 à nos jours ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable »*. *Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 53-91.

Oezcan, V. (2004). *Germany: Immigration in Transition*, Migration Policy Institute. 1 juillet 2004.

Putnam, R.D. (2007). « *E Pluribus Unum* : Diversity and Community in the Twenty-first Century The 2006 Johan Skytte Prize Lecture. » *Scandinavian Political Studies*, Vol. 30 – No. 2, 2007, p. 137-174.

Rae, H. (2002). *State Identities and the Homogenisation of Peoples*. Cambridge University Press.

Reitz, J.G. (2011). *Pro-immigration Canada. Social and Economic Roots of Popular Views*. IRPP Study. No. 20, October 2011.

Rivet, M. (2007). « Synthèse. L'accommodement raisonnable ou le nécessaire retour aux sources : le droit à l'égalité ». Jézéquel, M. (dir.) *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où ? Des outils pour tous*. Les Éditions Yvon Blais Inc., p. 371-390.

Rocher, G. (2009). « L'évolution religieuse de la société québécoise ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable ». Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 31-51.

Ross, V. (1993). *La gestion des conflits de normes par les organisations dans le contexte pluraliste de la société québécoise. Principes de fond et de procédure pour guider la recherche d'accommodements raisonnables. Avis présenté à la ministre des Communautés culturelles et de l'immigration*, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration.

Schulz-Forberg, H. (2006). « Europas post-nationale Legitimation ». Schöning, M. / Seidendorf, S. (dir.) *Reichweiten der Verständigung*, Heidelberg.

Schumann, J. (2000). *From the Ghetto to the Main : The Story of the Jews of Montreal by Joe King*. The Montreal Jewish Publication Society. Montreal – November 2000.

Secrétariat aux affaires autochtones. Québec (2015). *Statistiques des populations autochtones du Québec 2015*. <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm> (site consulté le 9 août 2017).

Sève, de N. (2007), *Historique de la prise en compte du fait religieux au Québec et au Canada. Présentation faite dans le cadre de la Journée de réflexion sur les accommodements raisonnables tenue par l'AREQ*.

St-Amour, M. / Ledent, J. (2010). « Attraction et rétention des immigrants récents hors Montréal : une analyse longitudinale par cohorte d'arrivée au Québec (1992, 1996, 2000 et 2004) ». *Érudit. Revues. Cahiers québécois de démographie*, Volume 39, numéro 1, Printemps 2010, p. 1-178.

Statistique Canada. *Enquête sur la population active, 2016, adapté par l'Institut de la statistique du Québec*.

Statistique Canada. *Tableau 282-0102 - Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le statut d'immigrant et le groupe d'âge, pour le Canada, les régions, les provinces et les régions métropolitaines de recensement de Montréal, Toronto et Vancouver, annuel (personnes sauf indication contraire), CANSIM* <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=2820102> (site consulté le 8 juin 2017).

Taguieff, P.-A. (2006). « L'immigrationnisme, ou la dernière utopie des bien-pensants ». *Le Figaro*, publié le 09/05/2006.

Talpis, J.A. (2009). « L'accommodement raisonnable en droit international privé québécois ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable ». Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 301-358.

Taylor, Ch. (2013). *Interculturalism or Multiculturalism?* le 24 juin 2013. <http://www.resetdoc.org/story/00000022267> (site consulté le 30 juin 2017).

Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes (1997). Art. 1, 3).

Tribalat, M. (2010). *Les yeux grands fermés : l'immigration en France*, Éditions Denoël.

Trudeau, G. (2009). « L'obligation d'accommodement en milieu de travail : évolution ou révolution? ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable ». Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 169-194.

Vatz Laaroussi, M. (2011). « Les réfugiés et immigrants dans les régions du Québec : pour un questionnement politique et éthique ». *Vivre ensemble*. Volume 18, N° 62 (été 2011), p. 3-6.

Vatz Laaroussi, M. (2015). *Sensibiliser, accompagner et lutter contre le racisme pour mieux vivre ensemble*. Mémoire présenté au Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. 03/02/2015.

Weber, M. (1988). *Wissenschaft als Beruf, in Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, J.C.B. Mohr.

Weinstock, D. (2009). « Réflexion critiques sur le rapport Taylor-Bouchard ». Gaudreault-DesBiens, J.-F. *Le droit, la religion et la « raisonnable ». Le fait religieux entre monisme étatique et pluralisme juridique*, Les Éditions Thémis, p. 93-112.

White, B. W. / Emongo, L. (2014). *Introduction. Le défi interculturel, en : L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 9-18.